

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL *AD HOC*
SUR LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE LIÉE À LA PÊCHE**
(Hobart, Australie, 13 – 17 octobre 2008)

TABLE DES MATIÈRES

	Page
OUVERTURE DE LA RÉUNION	497
ORGANISATION DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	497
TRAVAUX INTERSESSIONNELS DU WG-IMAF <i>AD HOC</i>	497
Avis au Comité scientifique	498
MORTALITÉ ACCIDENTELLE D'OISEAUX ET DE MAMMIFÈRES MARINS DANS LES PÊCHERIES DE LA ZONE DE LA CONVENTION	498
Oiseaux de mer	498
Oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre	498
Mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1	499
Oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut	500
Poisson des glaces – sous-zone 48.3	500
Légine/poisson des glaces – division 58.5.2	501
Krill	501
Oiseaux de mer dans les pêcheries aux casiers	502
Mammifères marins	502
Mammifères marins dans les pêcheries à la palangre	502
Mammifères marins dans les pêcheries au chalut	502
Krill	502
Poissons	503
Mammifères marins dans les pêcheries aux casiers	503
Informations sur la mise en application	
des mesures de conservation 26-01, 25-02 et 25-03	503
Mesure de conservation 26-01 "Protection générale de l'environnement lors d'activités de pêche"	503
Courroies d'emballage en plastique	503
Débris d'engins et détritiques	504
Mesure de conservation 25-02 "Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours de la pêche à la palangre, expérimentale ou non, dans la zone de la Convention"	504
Lestage des palangres	504
Pose de nuit	504
Rejet des déchets de poisson	505
Rejet d'hameçons	505
Lignes de banderoles	505
Dispositifs d'effarouchement	505
Mesure de conservation 25-03 "Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux et des mammifères marins au cours des opérations de pêche au chalut dans la zone de la Convention"	506
Câbles de netsonde	506
Rejet des déchets de poisson	506

Résumé relatif à l'application des mesures de conservation	507
Avis au Comité scientifique	507
ÉVALUATION DES PLANS D'ACTION VISANT À L'ÉLIMINATION DE LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE	508
Plan d'action de la France visant à réduire/éliminer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1	508
Avis au Comité scientifique	510
MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX ET MAMMIFÈRES MARINS DANS LES PÊCHERIES EXTÉRIEURES À LA ZONE DE LA CONVENTION	510
Avis au Comité scientifique	511
MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER PENDANT LA PÊCHE INN DANS LA ZONE DE LA CONVENTION	511
Avis au Comité scientifique	512
RECHERCHE ET EXPÉRIMENTATION SUR LES MESURES D'ATTÉNUATION	513
Palangres	513
Chaluts	514
Avis au Comité scientifique	515
COMPTES RENDUS DES OBSERVATEURS ET COLLECTE DES DONNÉES	515
Données sur l'observation d'oiseaux bagués	515
Mortalité accidentelle totale des mammifères marins obtenue par extrapolation	516
État d'avancement d'un protocole de collecte de données sur les funes des chaluts, à appliquer à l'intérieur de la zone de la Convention	517
Modification du protocole à appliquer en cas de collision avec les funes lors des chalutages de krill en continu	517
Collecte de données sur l'étendue aérienne des lignes de banderoles	518
Priorités du WG-IMAF <i>ad hoc</i> concernant	
la collecte des données par les observateurs	519
Chaluts	519
Palangres	519
Collecte de données sur les débris marins	520
Avis au Comité scientifique	520
RECHERCHE SUR LE STATUT ET LA RÉPARTITION DES OISEAUX ET MAMMIFÈRES MARINS	522
Avis au Comité scientifique	524
ÉVALUATION DU RISQUE DANS LES SOUS-ZONES ET DIVISIONS DE LA CCAMLR	524
Nouvelles informations relatives à l'évaluation du risque	524
Méthode d'évaluation du risque	525
Propositions de changements aux mesures de conservation et aux avis de gestion en vue d'atténuer l'impact des pêcheries sur les oiseaux de mer	525
Avis au Comité scientifique	526

MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER LIÉE AUX PÊCHERIES NOUVELLES ET EXPLORATOIRES	527
Pêcheries nouvelles et exploratoires en activité en 2007/08	527
Pêcheries nouvelles et exploratoires proposées pour 2008/09	527
Avis au Comité scientifique	528
 INITIATIVES INTERNATIONALES ET NATIONALES LIÉES À LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX ET MAMMIFÈRES MARINS PENDANT LA PÊCHE	529
ACAP	529
Initiatives internationales	530
Mise en application de la résolution 22/XXV de la CCAMLR	530
PAI-oiseaux de mer de l'OAA	531
ORGP et organisations gouvernementales internationales	531
CPPCO	531
CICTA	531
CCSBT	532
CTOI	532
Initiatives nationales	532
Avis au Comité scientifique	533
 LES DÉBRIS MARINS ET LEUR IMPACT SUR LES MAMMIFÈRES ET OISEAUX MARINS DANS LA ZONE DE LA CONVENTION	534
Avis au Comité scientifique	536
 INTERACTION AVEC D'AUTRES GROUPES DE TRAVAIL DU COMITÉ SCIENTIFIQUE	537
 RAPPORTS DE PÊCHERIES	538
Avis au Comité scientifique	538
 RATIONALISATION DES TRAVAUX DU COMITÉ SCIENTIFIQUE	538
Avis au Comité scientifique	541
 AUTRES QUESTIONS	541
Avis au Comité scientifique	541
 ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION	541
 RÉFÉRENCES	542
 TABLEAUX	543
 FIGURES	570
 APPENDICE A : Ordre du jour	571
 APPENDICE B : Liste des participants	573

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LA MORTALITÉ
ACCIDENTELLE LIÉE À LA PÊCHE**
(Hobart, Australie, du 13 au 17 octobre 2008)

OUVERTURE DE LA RÉUNION

1.1 La réunion du WG-IMAF ad hoc s'est tenue à Hobart, en Australie, du 13 au 17 octobre 2008.

1.2 Les coresponsables, Kim Rivera (États-Unis) and Neville Smith (Nouvelle-Zélande), ouvrent la réunion et accueillent les participants, y compris les experts invités de l'ACAP et de BirdLife International.

ORGANISATION DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.3 Après discussion de l'ordre du jour, il est décidé de s'intéresser plus spécifiquement aux mammifères marins, nouvelle question sur l'examen des plans d'action relatifs aux secteurs de mortalité accidentelle élevée, et de clarifier le fait que les discussions sur l'atténuation porteraient, entre autres, sur les méthodes de pêche. L'ordre du jour révisé est adopté (appendice A).

1.4 Le rapport est préparé par les participants et comporte également l'ordre du jour (appendice A) et la liste des participants (appendice B). La liste des documents examinés pendant la réunion est donnée dans le rapport du WG-FSA (annexe 5, appendice C).

TRAVAUX INTERSESSIONNELS DU WG-IMAF *AD HOC*

1.5 Le secrétariat rend compte des activités d'intersession du WG-IMAF ad hoc qui se sont déroulées conformément au plan approuvé pour 2007/08 (SC-CAMLR-XXVI, annexe 6, tableau 21).

1.6 Le groupe de travail remercie le secrétariat de son travail de coordination des activités d'intersession du WG-IMAF *ad hoc* et les coordinateurs techniques des programmes d'observation nationaux de leur soutien. Il remercie, de plus, le secrétariat d'avoir effectué le traitement et l'analyse des données qui lui ont été soumises par les observateurs internationaux et nationaux tout au long de la saison de pêche 2007/08.

1.7 Le groupe de travail conclut que la plupart des tâches prévues pour 2007/08 ont été menées à bien. Une grande partie des informations demandées pendant la période d'intersession a été présentée au groupe de travail dans des documents soumis lors de la réunion. La liste des tâches en cours de la période d'intersession a été examinée et il a été décidé de procéder à un certain nombre de changements dans le but de consolider certaines tâches dans les plans d'avenir. Le groupe de travail décide d'annexer à son rapport (tableau 1) le plan des activités d'intersession de 2008/09 compilé par les coresponsables et le directeur scientifique.

1.8 Le groupe de travail souhaite tout particulièrement la bienvenue à J. Moir Clark (Royaume-Uni), Felicity Graham (France) et K. O'Regan (Australie) qui assistent à la réunion pour la première fois. Le groupe de travail aimerait recevoir des avis d'experts sur les aspects opérationnels de la pêche de la part des Membres, et principalement sur les pêcheries à la palangre *trotline* et les pêcheries au chalut.

1.9 Le groupe de travail se félicite de la participation de coordinateurs techniques nationaux dont l'expérience se révèle inestimable pour le groupe de travail dans la discussion de nombreuses questions relatives aux observateurs et à la collecte des données. Outre la participation de coordinateurs techniques aux prochaines réunions, le WG-IMAF *ad hoc* aimerait voir participer des Membres menant des activités de pêche dans la zone de la Convention, ou en sa proximité, et qui n'ont pas participé au WG-IMAF *ad hoc* récemment.

Avis au Comité scientifique

1.10 Le programme des travaux d'intersession de 2008/09 (tableau 1) résume les demandes d'informations concernant les travaux du WG-IMAF *ad hoc* adressées, entre autres, aux Membres (paragraphe 1.7). Les Membres sont tout particulièrement invités à revoir leur participation au groupe de travail et à offrir à leurs représentants, notamment les coordinateurs techniques, toute l'aide voulue pour qu'ils assistent aux réunions. Cette invitation s'adresse également aux Membres engagés dans des activités de pêche dans la zone de la Convention ou dans des secteurs adjacents et qui n'ont pas participé au WG-IMAF *ad hoc* récemment (paragraphe 1.9).

MORTALITÉ ACCIDENTELLE D'OISEAUX ET DE MAMMIFÈRES MARINS DANS LES PÊCHERIES DE LA ZONE DE LA CONVENTION

Oiseaux de mer

Oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre

2.1 Des données sont disponibles sur toutes les sorties de pêche à la palangre effectuées dans la zone de la Convention, à l'exception de celles des ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1, pendant la saison 2007/08 (WG-FSA-08/5, tableau 1).

2.2 Les proportions d'hameçons observées étaient proches de celle de l'année dernière, variant de 13 à 100% avec une moyenne de 47% (tableau 2).

2.3 La mortalité totale d'oiseaux de mer obtenue par extrapolation et due aux interactions avec l'engin de pêche pendant la pêche à la palangre de *Dissostichus* spp. dans la zone de la Convention en 2007/08 est estimé à 1 355 pétrels (91% de pétrels à menton blanc (*Procellaria aequinoctialis*), 7% de pétrels gris (*Procellaria cinerea*) et 2% des espèces de *Macronectes*) (tableau 3 ; WG-FSA-08/5 Rév. 1, tableau 11).

2.4 Le groupe de travail constate qu'il s'agit là de la troisième année consécutive qu'aucune capture d'albatros n'a été observée dans les pêcheries à la palangre de la zone de la

Convention et la seconde que la seule mortalité accidentelle d'oiseaux de mer observée dans les pêcheries à la palangre de la zone de la Convention l'a été dans les ZEE françaises.

2.5 Le nombre total d'oiseaux de mer observés capturés et relâchés indemnes était de 121 (tableaux 2 et 4) ; tous avaient été capturés pendant le virage. Parmi eux, 20 ont été capturés dans la sous-zone 48.3, 2 dans les sous-zones 58.6, 58.7 et la zone 51 et 99 dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1. Selon les relevés, tous les navires ont utilisé un dispositif d'effarouchement pendant le virage. Entre autres dispositifs, les observateurs décrivent des canons à eau/lances d'incendie, une perche unique à laquelle est fixée soit une banderole ou un objet unique, soit plusieurs banderoles ou objets, des perches multiples auxquelles sont fixés plusieurs objets (rideau de Brickle) et du bruit (WG-FSA-08/5 Rév. 1, paragraphes 6 et 7).

2.6 Pendant la réunion, un nouveau cas de mortalité observée est signalé par l'Australie. Il s'agit d'un pétrel géant antarctique (*M. giganteus*) pris le 23 août 2008 par le palangrier *Austral Leader II* dans la division 58.5.2. Les données de l'observateur seront communiquées au secrétariat une fois la campagne terminée.

Mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1

2.7 Les données disponibles portent sur 15 campagnes menées dans la sous-zone 58.6 et 21 dans la division 58.5.1 en 2007/08. Tous les navires étaient des palangriers automatiques utilisant des lignes autoplombées d'au moins 50 g m^{-1} . La proportion d'hameçons observée était de 24,6% dans chacun de ces secteurs (tableau 5) et la mortalité accidentelle totale observée déclarée était respectivement de 34 et 304 oiseaux (en comptant les oiseaux morts et les oiseaux blessés) (tableau 5). Les taux correspondant de mortalité accidentelle étaient de 0,0305 et 0,0585 oiseaux/millier d'hameçons (tableau 5) et, après extrapolation, la mortalité accidentelle totale était respectivement de 131 et 1 224 oiseaux de mer pour la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 (tableau 3).

2.8 Le groupe de travail constate que ceci représente une réduction de 53% pour la sous-zone 58.6 et de 27% pour la division 58.5.1, par rapport à la saison précédente et une réduction de 40% pour la capture accidentelle totale estimée combinée pour ces deux secteurs (tableau 3).

2.9 Le groupe de travail constate que 32% des oiseaux de mer capturés observés étaient vivants, ce qui indique qu'ils ont été capturés lors du virage (tableau 5), par comparaison à 48% la saison dernière. La plupart (77%) des oiseaux capturés pendant le virage ont été pris au début de la saison de pêche, avant la mise en application du dispositif d'atténuation lors du virage. La majorité des oiseaux capturés étaient des pétrels géants (espèces de *Macronectes*). L'introduction, au milieu de la saison, d'une disposition sur l'utilisation obligatoire d'un tel dispositif a grandement réduit les captures.

2.10 Le groupe de travail note que le dispositif d'atténuation lors du virage devrait être amélioré afin de réduire encore le taux de capture au virage. Grâce aux preuves rassemblées dans la division 58.5.2 (île Heard) toute proche, dans laquelle le fait de garder tous les déchets de poisson à bord et le dispositif d'atténuation applicable lors du virage ont pratiquement

éliminé la capture d'oiseaux de mer (y compris de pétrels géants), le groupe note qu'il devrait être possible de réduire les interactions lors du virage à zéro avec un meilleur dispositif d'atténuation au virage et de meilleures pratiques de gestion des déchets de poisson.

2.11 Le groupe de travail débat de la définition d'un oiseau indemne (CCAMLR-XXII, paragraphe 5.1 ; SC-CAMLR-XXII, paragraphe 5.39 et annexe 5, paragraphes 6.213 à 6.217) pour déterminer si son interprétation est uniforme sur l'ensemble de la zone de la Convention (SC-CAMLR-XXVII/BG/10). Dans un but de clarification, il a décidé d'élargir la définition pour y préciser si une blessure ouverte, que du sang soit visible ou non, doit être considérée comme une blessure. Le groupe de travail demande au secrétariat de modifier les instructions du carnet électronique de l'observateur scientifique pour toutes les pêcheries, afin de refléter cette définition révisée d'un oiseau blessé.

Oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut

Poisson des glaces – sous-zone 48.3

2.12 Des données sont disponibles pour les six campagnes au chalut menées dans la sous-zone 48.3 pendant la saison 2007/08 (WG-FSA-08/6 Rév. 1). Le groupe de travail note que les observateurs ont couvert 100% des navires de pêche de cette pêcherie et 89% des traits (WG-FSA-08/6 Rév. 1, tableau 2).

2.13 Pour 2007/08, cinq cas de mortalité d'oiseaux de mer (trois pétrels à menton blanc et deux manchots royaux (*Aptenodytes patagonicus*)) ont été déclarés dans la sous-zone 48.3 par quatre navires (WG-FSA-08/6 Rév. 1, tableau 3). Deux des pétrels à menton blanc ont été tués au virage et un au filage. Quant aux manchots, il ne peut être établi à quelle étape du processus de pêche ils ont été tués car ils étaient froids lorsqu'ils ont été remontés à bord. De plus, cinq oiseaux de mer ont été relâchés vivants dans la sous-zone 48.3 (quatre albatros à sourcils noirs (*Diomedea melanophrys*) et un albatros à tête grise (*D. chrysostoma*) (WG-FSA-08/6 Rév. 1, tableau 3).

2.14 Le groupe de travail fait observer que ces chiffres sont à comparer aux six cas de mortalité d'oiseaux de mer (et trois relâchés vivants) en 2007 et 33 (89 vivants) en 2006. Le taux de mortalité dans la sous-zone 48.3 en 2008 était de 0,024 oiseau par chalut par rapport à 0,07, 0,07 et 0,14 en 2007, 2006 et 2005 respectivement (tableau 6). Un cas de collision avec une fune a été relevé : il s'agissait d'un albatros non identifié sur le *Betanzos*.

2.15 Les observateurs ont relevé les différentes mesures d'atténuation utilisées : nettoyage du filet, lignes de banderoles, "Brady bafflers", jets d'eau, resserrement des filets et lestage des chaluts (WG-FSA-08/6 Rév. 1, paragraphe 10). Tous les navires ont déclaré avoir eu recours au resserrement des filets pour chaque pose. Les cordes de resserrement étaient espacées de 1 à 4 m et la taille des mailles resserrées variait de 96 à 800 mm. En ce qui concerne le lestage des filets, trois navires – le *Betanzos*, le *Robin M Lee* et l'*Insung Ho* – ont déclaré y avoir eu recours. Le *Betanzos* a fixé des chaînes de 37,5 kg de chaque côté de l'ouverture du cul de chalut, mais est passé à 54,5 kg après avoir observé que cinq oiseaux de mer s'y étaient fait prendre. Il avait également fixé une seconde paire de chaînes de 95 kg chacune vers l'arrière du cul de chalut. L'*Insung Ho* a fixé des poids de 250 kg de chaque côté de l'ouverture du chalut et de 322 dans le cul du chalut. Le *Robin M Lee* a utilisé des cordes

autoplombées qui ajoutaient environ 400 kg au chalut. En outre, le *Robin M Lee* a changé de cap lors du virage pour fermer les mailles du filet.

2.16 Le groupe de travail note que le niveau de la mortalité d'oiseaux de mer reste faible dans cette sous-zone et demande de nouvelles informations en vue d'isoler les facteurs de succès. Le groupe de travail recommande aux observateurs de fournir une description plus détaillée des mesures d'atténuation en place et en particulier des techniques spécifiques de pêche suivies par les navires (telles que des chalutages plus courts pour réduire la taille du filet au virage) (paragraphe 7.29 iv) b)).

Légine/poisson des glaces – division 58.5.2

2.17 Des données sont disponibles sur un navire qui a mené trois campagnes au chalut dans la division 58.5.2 pendant la saison 2007/08 (WG-FSA-08/6 Rév. 1, tableau 2). Le groupe de travail constate que les observateurs ont couvert 100% des navires de pêche de cette pêcherie et 97% des traits (tableau 7).

2.18 Aucun cas de mortalité d'oiseaux de mer n'a été relevé et un pétrel du Cap (*Daption capense*) capturé a été relâché vivant (WG-FSA-08/6 Rév. 1, tableau 3). Afin de réduire les interactions avec les oiseaux de mer, le navire a procédé au nettoyage du filet et a réduit au minimum l'éclairage du pont, pour se conformer pleinement à la mesure de conservation 25-03 (WG-FSA-08/6 Rév. 1, paragraphe 15).

Krill

2.19 Des données sont disponibles pour huit¹ campagnes au chalut menées dans la zone 48 pendant la saison 2007/08 (WG-FSA-08/6 Rév. 1). Dans la pêcherie de krill, 50% des navires pêchant dans la sous-zone 48.1, 20% de ceux pêchant dans la sous-zone 48.2 (deux campagnes) et 67% de ceux pêchant dans la sous-zone 48.3 avaient des observateurs à bord pendant au moins une partie des sorties. Il n'a pas été déclaré d'incidents de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer ou d'oiseaux s'étant fait prendre dans la zone 48 (WG-FSA-08/6 Rév. 1, tableau 2).

2.20 Le groupe de travail note que le *Saga Sea*, qui effectuait des chalutages en continu dans les sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3 n'a déclaré aucune mortalité accidentelle d'oiseaux de mer (tableau 7). Il en est de même pour le *Dalmor II* et le *Juvel* dans la sous-zone 48.3 ou le *Konstruktor Koshkin* dans les sous-zones 48.1 et 48.2, qui pêchaient le krill avec des chaluts pélagiques traditionnels (tableau 7). Le *Maksim Starostin*, qui utilisait le système en continu et le système traditionnel dans la zone 48 n'a enregistré aucune mortalité d'oiseaux (tableau 7).

2.21 Le groupe de travail note que la proportion apparemment peu élevée de chalutages observés sur certains navires de la pêcherie de krill est due à la méthode utilisée pour enregistrer les chalutages en continu. Selon les protocoles suivis actuellement par la CCAMLR, ces navires sont tenus d'enregistrer chaque période de deux heures pendant laquelle le filet est dans l'eau en tant que chalutage séparé : un navire effectuant un chalutage

¹ Un carnet d'observation a été soumis par un observateur national embarqué sur le *Konstruktor Koshkin*.

en continu sur une période de plusieurs jours peut enregistrer plusieurs centaines de chalutages bien que le déploiement et la remontée du chalut n'aient été observés qu'une seule fois. Il est également noté que la proportion de traits observés pendant les périodes où des observateurs sont à bord est encore faible sur certains navires pratiquant des chalutages conventionnels (33% sur le *Konstruktor Koshkin*, 20% sur le *Dalmor II*).

Oiseaux de mer dans les pêcheries aux casiers

2.22 Au cours de la pêche aux casiers de 2007/08, il n'a été relevé aucune mortalité accidentelle d'oiseaux de mer lors des campagnes visant *D. eleginoides* (WG-FSA-08/8, paragraphe 7) ou les crabes dans la sous-zone 48.3 (WG-FSA-08/5 Rév. 1, paragraphe 17).

Mammifères marins

Mammifères marins dans les pêcheries à la palangre

2.23 Trois cas de mortalité de phoques ont été enregistrés dans la zone de la Convention pendant la saison 2007/08 (WG-FSA-08/5 Rév. 1, paragraphe 5). Il s'agissait d'une otarie de Kerguelen (*Arctocephalus gazella*) accrochée par la lèvre inférieure, vraisemblablement lors de la pose, dans la zone 48, une autre accrochée à une ligne mère et une noyée dans la division 58.5.2 et d'un phoque crabier (*Lobodon carcinophagus*) accroché à la palangre dans la sous-zone 88.1.

2.24 Pendant la réunion, un nouveau cas de mortalité observée est signalé par l'Australie. Il s'agit d'un éléphant de mer (*Mirounga leonina*) pris le 13 septembre 2008 par le palangrier *Austral Leader II* dans la division 58.5.2. Les données de l'observateur seront communiquées au secrétariat une fois la campagne terminée.

Mammifères marins dans les pêcheries au chalut

Krill

2.25 Six cas de mortalité de mammifères marins ont été relevés dans la pêcherie de krill au chalut en 2007/08, tous dans la sous-zone 48.3 (tableau 8). Cinq concernaient des otaries et l'autre a été relevé comme "non identifié". Il s'agit là d'une augmentation par rapport à la saison 2006/07 pour laquelle aucune mortalité n'a été enregistrée (tableau 9). Les observateurs rendent compte de l'utilisation de dispositifs d'exclusion des otaries et de nettoyage systématique des filets (WG-FSA-08/6 Rev. 1, paragraphe 5).

2.26 Le groupe de travail note que les cas de mortalité de mammifères marins ne sont pas extrapolés pour obtenir un chiffre total comme c'est le cas pour les oiseaux de mer (paragraphe 7.4 à 7.8).

Poissons

2.27 Aucun cas d'enchevêtrement lié à des mammifères marins n'a été observé dans les pêcheries au chalut de poissons (tableau 8 ; WG-FSA-08/6 Rév. 1, paragraphe 14), comme cela était déjà le cas pendant la saison 2006/07.

Mammifères marins dans les pêcheries aux casiers

2.28 Aucun cas de mortalité de mammifères marins n'a été déclaré pour les pêcheries aux casiers de la zone de la Convention (WG-FSA-08/8), comme cela était déjà le cas pendant la saison 2006/07.

Informations sur la mise en application des mesures de conservation 26-01, 25-02 et 25-03

2.29 Le secrétariat présente des informations tirées des comptes rendus des observateurs sur la mise en application des mesures de conservation 26-01, 25-02 et 25-03 en 2007/08 (WG-FSA-08/7 Rév. 2). Les données déclarées ne portent pas sur les activités de pêche menées dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1 pour lesquelles on ne disposait pas de données.

Mesure de conservation 26-01 "Protection générale de l'environnement lors d'activités de pêche"

Courroies d'emballage en plastique

2.30 La mesure de conservation 26-01 interdit l'utilisation de courroies d'emballage en plastique pour sceller les caisses d'appâts. L'utilisation d'autres courroies d'emballage en plastique est limitée aux navires disposant d'incinérateurs à bord et toutes les courroies doivent être coupées avant l'incinération. Les informations provenant des rapports des observateurs indiquent que des courroies d'emballage en plastique servant à sceller les caisses d'appâts ont été utilisées à bord pendant sept campagnes menées par les navires suivants : *Antarctic Bay*, *Argos Froyanes* et *Koryo Maru No. 11* dans la sous-zone 48.3, *Argos Froyanes* dans la sous-zone 48.4, *Shinsei Maru No. 3* dans les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b, *Austral Leader II* dans la division 58.5.2 et *Koryo Maru No. 11* dans les sous-zones 58.6 et 58.7 (WG-FSA-08/7 Rév. 2, tableau 1). Les observateurs notent que sur tous les navires ayant utilisé des courroies d'emballage en plastique pour sceller les caisses d'appâts, celles-ci ont été coupées et conservées ou incinérées. Toutes les dispositions de la mesure de conservation 26-01 ayant trait à l'utilisation d'autres courroies d'emballage en plastique ont été respectées.

Débris d'engins et détritrus

2.31 Le groupe de travail prend note du rejet de débris d'engins, tels que des avançons et des hameçons, par le *Viking Bay* et le *Koryo Maru No. 11* dans la division 48.3 (WG-FSA-08/7 Rév. 2, tableau 1). Il note que ces rejets pourraient avoir des effets négatifs sur les oiseaux et mammifères marins qui ne peuvent encore être quantifiés.

Mesure de conservation 25-02 "Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours de la pêche à la palangre, expérimentale ou non, dans la zone de la Convention"

Lestage des palangres

2.32 Pour les navires utilisant le système espagnol, deux n'ont pas satisfait aux critères de lestage spécifiés dans la mesure de conservation 25-02, au paragraphe 3, car l'espacement des poids dépassait les 40 m maximum : le *Hong Jin No. 707* dans la sous-zone 88.1 et le *Koryo Maru 11* dans les sous-zones 58.6 et 58.7 (WG-FSA-08/7 Rév. 2, figure 1).

2.33 Pour les palangriers automatiques, tous les navires pêchant dans les sous-zones 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b, ont satisfait à la disposition sur la vitesse minimale d'immersion des lignes visée à la mesure de conservation 24-02 (WG-FSA-08/7 Rév. 2, tableau 7 et figure 1). Comme les années précédentes, cette condition sur le lestage des lignes a été pleinement appliquée par tous les navires. Pour 2007/08, le groupe de travail note que l'*Antartic III*, palangrier automatique menant des opérations dans la sous-zone 88.1, a eu recours à des poids agrafés pour atteindre la vitesse d'immersion requise. Tous les autres palangriers automatiques ont utilisé des palangres autoplombées (WG-FSA-08/7 Rév. 2, figure 1).

2.34 Le groupe de travail note que la mesure de conservation 25-02 ne contient pas, à l'heure actuelle, de spécification sur le lestage des palangres *trotline*.

Pose de nuit

2.35 L'application à 100% de la pose de nuit est constatée dans tous les secteurs où elle était exigée (sous-zones 48.3, 48.4, 58.6 et 58.7) (tableau 10).

2.36 Les navires en pêche dans les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b et 58.5.2, peuvent poser des palangres de jour s'ils peuvent démontrer qu'ils atteignent une vitesse d'immersion minimale des lignes de $0,3 \text{ m s}^{-1}$, ou qu'ils utilisent une palangre autoplombée de 50 g m^{-1} minimum pour une vitesse d'immersion de $0,2 \text{ m s}^{-1}$. Tous les navires en pêche dans ces secteurs ont rempli au moins l'une de ces deux conditions (WG-FSA-08/7 Rév. 2, tableau 7).

Rejet des déchets de poisson

2.37 Tous les palangriers ont pleinement respecté la condition selon laquelle ils sont tenus de conserver les déchets de poisson à bord dans tous les secteurs où elle était exigée (sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b et 58.5.2) pendant la saison 2007/08 (tableau 10).

Rejet d'hameçons

2.38 Selon les observateurs, des hameçons étaient présents dans les détritiques de l'une des 37 campagnes palangrières (WG-FSA-08/7 Rév. 2, tableau 1). Selon le rapport de l'observateur embarqué sur le *Viking Bay*, en pêche dans la sous-zone 48.3, pendant les deux premiers jours des opérations de pêche, les hameçons étaient tout simplement laissés dans les déchets de poisson, ce qui n'a changé que lorsqu'il a attiré l'attention du capitaine de pêche sur cette question. L'année dernière, des hameçons ont été observés dans les rejets de déchets de poisson de trois des 39 campagnes (SC-CAMLR-XXVI, annexe 6, paragraphe II.52).

2.39 Le groupe de travail s'inquiète toujours des déclarations sur la présence d'hameçons dans les déchets de poisson, compte tenu du nombre élevé et de plus en plus fréquent d'hameçons signalés autour des nids des grands albatros (*D. exulans*) sur l'île Bird, en Géorgie du Sud (WG-FSA-08/25) (paragraphe 12.5). Il insiste sur le fait que l'ingestion d'hameçons continue à avoir un sérieux impact sur les oiseaux de mer de la zone de la Convention. Ces hameçons proviennent de pêcheries palangrières de la zone de la Convention et de l'extérieur de cette zone.

Lignes de banderoles

2.40 La mise en application de toutes les dispositions relatives aux lignes de banderoles a augmenté, passant de 80% (29 campagnes sur 37) en 2005/06 à 87% (34 campagnes sur 39) en 2006/07 et à 94,5% en 2007/08 (35 campagnes sur 37) (tableau 10).

2.41 Lors des campagnes où les lignes de banderoles n'étaient pas réglementaires, la faute avait trait à la longueur des banderoles (deux campagnes : *Insung No. 1* dans les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b ; *Antartic III* dans les sous-zones 88.1 et 88.2) (tableau 11).

2.42 Le groupe de travail constate que ces légers écarts par rapport au respect intégral de la configuration des lignes de banderoles n'ont pas entraîné de mortalité d'oiseaux. Néanmoins, il encourage les navires à s'efforcer de se conformer intégralement à la mesure.

Dispositifs d'effarouchement

2.43 Le paragraphe 8 de la mesure de conservation 25-02 exige l'utilisation d'un dispositif destiné à décourager les oiseaux de s'approcher des appâts pendant le virage des palangres (dispositif d'effarouchement lors du virage) dans toutes les régions définies par la CCAMLR

comme présentant, pour les oiseaux de mer, un niveau de risque de capture accidentelle "moyen à élevé" ou "élevé" (niveau de risque 4 ou 5). Il s'agit à présent des sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7 et des divisions 58.5.1 et 58.5.2.

2.44 Hormis un navire (le *Punta Ballena*, 96%) qui, lors d'une campagne dans la sous-zone 48.3 a estimé que l'utilisation de dispositifs d'effarouchement lors du virage de toutes les palangres aurait été dangereuse dans les circonstances, tous les autres navires ont respecté intégralement cette disposition (tableau 11).

Mesure de conservation 25-03 "Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux et des mammifères marins au cours des opérations de pêche au chalut dans la zone de la Convention"

2.45 Diverses mesures d'atténuation ont été utilisées à bord des navires pêchant le poisson des glaces dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 (WG-FSA-08/6 Rév. 1, paragraphe 10) et, dans l'ensemble, la mesure de conservation 25-03 a été bien respectée.

Câbles de netsonde

2.46 Selon un compte rendu, le *Maksim Starostin* a utilisé des câbles de netsonde dans la zone de la Convention pendant la saison 2007/08 (WG-FSA-08/7 Rév. 2). Le groupe de travail rappelle qu'il a précisé ce qui constitue un câble de netsonde dans SC-CAMLR-XXV, annexe 5, appendice D, paragraphe 48 et dans SC-CAMLR-XXVI, annexe 6, paragraphe II.60 et indique que le cas rapporté est en infraction à la mesure de conservation 25-03, bien que l'observateur ait relevé que cela ne s'est produit que sur un chalutage en continu d'une durée de 26 heures qui n'a occasionné aucune mort d'oiseaux de mer.

Rejet des déchets de poisson

2.47 Un navire pêchant le krill, le *Dalmor II*, en pêche dans la sous-zone 48.3 a été observé alors qu'il rejetait des déchets de poisson pendant le virage. L'observateur à bord a relevé que ceci était dû à des accidents et des problèmes techniques (WG-FSA-08/7 Rév. 2, tableau 6). L'observateur indique qu'en temps normal, pour éviter tout rejet des déchets de poisson lorsque le filet est en surface, près du navire, un feu rouge est allumé dans l'usine pour arrêter la production de farine et de chair de poisson.

2.48 Le groupe de travail note que la nature, le type et la définition des rejets varie tant dans les pêcheries au chalut de poisson et de krill qu'entre elles. Cette différence devrait être évaluée en examinant l'application du paragraphe 3 de la mesure de conservation 25-03 dans la pêcherie de krill.

Résumé relatif à l'application des mesures de conservation

2.49 Le groupe de travail mentionne qu'en 2005 il a explicitement identifié les navires qui avaient pleinement respecté les dispositions des mesures de conservation 25-01, 25-02 et 25-03 (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphes 48, 61 et 62). Il note également la COMM CIRC 08/109 décrivant brièvement la disposition de la mesure de conservation 41-02 visant à l'extension de la saison de pêche de légine dans la sous-zone 48.3 pour les navires ayant démontré qu'ils avaient pleinement respecté la mesure de conservation 25-02. Afin de faciliter l'évaluation de la conformité lors de la prochaine saison, le groupe de travail fait remarquer que les navires suivants n'ont pas respecté pleinement les dispositions des mesures de conservation 26-01, 25-02 et 25-03 :

- i) *Antarctic Bay, Argos Froyanes, Shinsei Maru No. 3, Austral Leader II et Koryo Maru No. 11* : courroies d'emballage en plastique autour des caisses d'appâts à bord au cours de campagnes dans la zone de la Convention (paragraphe 2.30) ;
- ii) *Viking Bay* : débris d'engins et rejet en mer de détritits et *Koryo Maru No. 11* : débris d'engins (paragraphe 2.31) ;
- iii) *Koryo Maru No. 11 et Hong Jin No. 707* : dépassement de l'intervalle maximal entre les poids sur les palangres (paragraphe 2.32) ;
- iv) *Viking Bay* : rejet en mer de déchets de poisson avec des hameçons (paragraphe 2.38) ;
- v) *Insung No. 1 et Antartic III* : utilisation de banderoles dont la longueur ne correspondait pas à la longueur minimale spécifiée (paragraphe 2.41) ;
- vi) *Punta Ballena* : dispositifs d'effarouchement des oiseaux pas toujours utilisés lors du virage (paragraphe 2.44) ;
- vii) *Maksim Starostin* : utilisation d'un câble de contrôle des filets lors de la remontée d'un chalut à krill (paragraphe 2.46) ;
- viii) *Dalmor II* : rejet de déchets de poisson lors de la remontée du filet lors d'activités de chalutage de krill (paragraphe 2.47).

Avis au Comité scientifique

2.50 La mortalité totale d'oiseaux de mer obtenue par extrapolation, liée aux interactions avec les engins de pêche de *Dissostichus* spp. dans la zone de la Convention en 2007/08, est estimée à 1 355 pétrels (91% de pétrels à menton blanc, 7% de pétrels gris et 2% d'espèces de *Macronectes*). Tous ces cas de mortalité estimée ont eu lieu dans la ZEE française, soit 131 oiseaux de mer dans la sous-zone 58.6 et 1 244 dans la division 58.5.1 (paragraphes 2.3 et 2.4).

2.51 Cinq cas de mortalité d'oiseaux de mer (3 pétrels à menton blanc et 2 manchots royaux) ont été signalés lors d'activités de chalutage visant du poisson dans la zone de la Convention, tous dans la pêcherie de poisson des glaces de la sous-zone 48.3. Aucune

mortalité d'oiseaux de mer n'a été signalée lors des activités de pêche au krill par chalutage ou de pêche aux casiers (paragraphe 2.13, 2.18, 2.19 et 2.22).

2.52 Neuf cas de mortalité de phoques ont été relevés dans la zone de la Convention pendant la saison 2007/08 (WG-FSA-08/5 Rév. 1, paragraphe 5), soit 2 otaries de Kerguelen et 1 phoque crabier dans la pêcherie à la palangre et 5 otaries de Kerguelen et 1 phoque non identifié dans la pêcherie au chalut (paragraphe 2.23 à 2.26).

2.53 Le groupe de travail recommande au Comité scientifique de renvoyer au SCIC les informations concernant l'application non intégrale des mesures de conservation 26-01, 25-02 et 25-03 (paragraphe 2.49 et références incluses).

2.54 Rappelant l'élaboration en 2008 d'une affiche de la CCAMLR visant à informer les pêcheurs de la nécessité d'éviter de rejeter en mer des déchets de poisson contenant des hameçons, le groupe de travail recommande au Comité scientifique de demander aux membres de la Commission de distribuer activement cette affiche, ainsi que celle sur les débris marins (dès qu'elle sera sortie), à leurs pêcheurs menant des opérations dans des secteurs où évoluent des oiseaux et mammifères marins de la zone de la Convention et de veiller à ce qu'elles soient exposées sur leurs navires (paragraphe 2.31, 2.39 et 12.12).

ÉVALUATION DES PLANS D'ACTION VISANT À L'ÉLIMINATION DE LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE

Plan d'action de la France visant à réduire/éliminer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1

3.1 Le groupe de travail passe en revue le plan d'action de la France visant à la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 (SC-CAMLR-XXVII/8). Comme la France l'a indiqué l'année dernière (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 5.7), l'objectif du plan d'action est de réduire le niveau de mortalité accidentelle de moitié d'ici à 2010 (paragraphe 5.3 de SC-CAMLR-XXVI). Le plan contient le détail des actions liées à cinq domaines :

- prescription de mesures de conservation
- réglementation
- éducation et formation
- collecte de données
- recherche et développement.

3.2 Parmi les actions clés, on note : une étude menée en coopération pour évaluer le problème de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la pêcherie française et pour élaborer des recommandations et des solutions ; une analyse des effets environnementaux, spatiaux, temporels et opérationnels sur la mortalité accidentelle des pétrels gris et à menton blanc dans la pêcherie à la palangre de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1 ; des améliorations notables aux mesures d'atténuation utilisées (notamment des dispositifs d'atténuation au virage et des lignes de banderoles), la fermeture saisonnière ou locale de la pêche, l'amélioration de la collecte et de la déclaration des données des observateurs, la coordination entre les TAAF et le WG-IMAF *ad hoc*, et la formation d'un groupe de travail technique indépendant qui rendra des avis aux TAAF.

3.3 Cédric Marteau (France) déclare qu'en réponse aux recommandations (SC-CAMLR-XXVII/BG/10) ayant pour but d'améliorer la performance des lignes de banderoles, des modifications ont été apportées vers la fin de la saison 2007/08 avec l'utilisation de lignes de banderoles multiples et l'augmentation de la couverture aérienne des lignes. Le groupe de travail note que les navires avaient déployé jusqu'à 10 lignes de banderoles, avec des perches dressées hors du navire pour élargir la surface aérienne couverte, ce qui sera vraisemblablement plus efficace pour réduire la mortalité des pétrels gris et à menton blanc que l'installation recommandée d'un système de perche et de brides (SC-CAMLR-XXVI, annexe 6, paragraphe II.26 v)). Il est également noté que pendant la saison 2008/09, la fixation des lignes de banderoles serait rehaussée pour augmenter leur étendue aérienne.

3.4 Le groupe de travail comprend que les pratiques relatives aux déchets de poisson ont été modifiées et que, de ce fait, les navires ne peuvent rejeter de déchets de poisson que deux fois au cours des opérations de pêche : d'une part, entre la fin des opérations de filage pour la journée et le début des opérations de virage et d'autre part, pendant la période comprise entre la fin du virage d'une ligne et le début du virage de la suivante. Le groupe de travail réitère qu'il est préférable de conserver tous les déchets de poisson pour réduire l'attraction du navire pour les oiseaux de mer et réduire les interactions entre les oiseaux de mer et les engins de pêche.

3.5 C. Marteau présente des données démontrant le chevauchement entre la mortalité accidentelle annuelle attribuable à l'effort de pêche dans les ZEE françaises et la saison de reproduction du pétrel à menton blanc et annonce que la division 58.5.1 fera l'objet d'une fermeture supplémentaire du 1^{er} février au 10 mars 2009 (au lieu du 15 février au 15 mars pendant la saison 2007/08) afin de couvrir la période la plus sensible pour le pétrel à menton blanc. Dans le contexte de la gestion des pêcheries et des fermetures saisonnières possibles pour réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au plus fort de la saison de reproduction, le groupe de travail considère qu'il s'agit là d'une information particulièrement utile. Le groupe de travail demande à la France de soumettre des chiffres similaires en 2009 pour la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1, sur la base du taux de mortalité accidentelle calculé pour chaque semaine de la saison pendant laquelle l'effort de pêche et les périodes de reproduction du pétrel à menton blanc et du pétrel gris se chevauchent.

3.6 Le groupe de travail examine le plan d'action ainsi que six autres documents contenant des informations et des analyses sur la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans la ZEE française (SC-CAMLR-XXVII/10, 12 et BG/8, 10, 11 et 12). Ces documents ont été soumis en français et le groupe de travail reconnaît que leur traduction en anglais par le secrétariat a grandement facilité leur discussion. Le groupe de travail fait le bilan dans le tableau 12 de l'avancement dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans ces documents et des recommandations du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 5.6).

3.7 Le groupe de travail présume que la réduction observée de la mortalité accidentelle est en grande partie attribuable à l'amplification des efforts de gestion et à l'application du plan d'action. Plusieurs mesures ayant été mises en application simultanément, il n'est pas possible de quantifier la contribution de chacune à la réduction des taux de capture accidentelle. Alors que cette série de mesures peut, à terme, être efficace pour réduire la mortalité accidentelle jusqu'aux niveaux visés, le fait que l'on ne comprenne pas le rôle de chacune dans l'effort général d'atténuation risque de créer des difficultés si les pratiques de pêche venaient à changer.

3.8 Le groupe de travail n'est pas en mesure d'établir avec certitude les seuils spécifiques de mortalité accidentelle utilisés dans les contrôles de gestion en temps réel. Il reconnaît la complexité de ces décisions de gestion et la nécessité de maintenir une flexibilité en temps réel. Parmi ces facteurs, on note : les rapports hebdomadaires ou journaliers, par navire, des taux de capture accessoire et du nombre d'oiseaux capturés, les secteurs et dates de pêche (relativement aux risques associés aux interactions avec les pétrels à menton blanc et les pétrels gris), le montant des captures de poisson visées par le navire et les quotas.

3.9 Le groupe de travail remercie C. Marteau et S. Waugh de leurs travaux sur l'étude réalisée en coopération et F. Graham de toute l'aide qu'elle a dispensée pendant la réunion.

Avis au Comité scientifique

3.10 Le groupe de travail demande à la France de soumettre au WG-SAM une traduction anglaise de SC-CAMLR-XXVII/BG/8 (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 5.6 ii)) afin de lui permettre d'examiner l'approche de modélisation dans le contexte de l'émission d'avis de gestion (paragraphe 3.6 et 8.7).

3.11 Le groupe de travail est encouragé par ces résultats intérimaires et par les progrès réalisés par la France pour mettre en œuvre son plan d'action. Il reconnaît que certaines recommandations sont encore à l'étude et que de nombreuses ont déjà été appliquées. Il semble que d'importantes réductions et peut-être des mortalités proches de zéro puissent être réalisées en restant assidu et en s'attachant à adhérer strictement au plan d'action. Le groupe de travail sera heureux de travailler avec les TAAF pendant la période d'intersession et de fournir son aide le cas échéant.

3.12 Le groupe de travail demande à la France d'inclure, dans l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action qu'elle soumettra en 2009 à la CCAMLR, des chiffres montrant le chevauchement entre l'effort de pêche hebdomadaire par secteur et les taux de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer. De tels chiffres, qui ont été présentés au WG-IMAF *ad hoc* cette année, se sont révélés informatifs pour les discussions (paragraphe 3.5).

3.13 Le groupe de travail fait observer que son avis reste inchangé, à savoir que si la France appliquait tous les éléments de l'avis de la CCAMLR en matière de meilleure pratique pour l'atténuation de la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer, les niveaux de mortalité observés dans la ZEE française diminueraient considérablement pour atteindre des niveaux proches de zéro.

MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX ET MAMMIFÈRES MARINS DANS LES PÊCHERIES EXTÉRIEURES À LA ZONE DE LA CONVENTION

4.1 Le groupe de travail examine la mortalité accidentelle des oiseaux de mer en dehors de la zone de la Convention, compte tenu de la demande permanente de la CCAMLR aux Membres de présenter un compte rendu sur le détail et l'ampleur de la mortalité des oiseaux de mer d'espèces nichant dans la zone de la Convention provoquée par des activités de pêche menées en dehors de ladite zone (SC-CAMLR-XXIV/BG/28, point 3.2). Il est demandé aux Membres, aux parties non-contractantes et aux organisations internationales de présenter des

informations sur l'effort de pêche à la palangre déployé dans l'océan Austral en dehors de la zone de la Convention et sur l'utilisation et l'efficacité des mesures d'atténuation également en dehors de la zone de la Convention.

4.2 La Nouvelle-Zélande (WG-FSA-08/47) et l'Australie (WG-FSA-08/37 Rév. 1) ont soumis des rapports écrits. Le groupe de travail s'en félicite et note que ces Membres ont tous deux appliqué des mesures et des processus d'atténuation conçus par la CCAMLR pour réduire considérablement la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la zone de la Convention.

Avis au Comité scientifique

4.3 Étant donné que, par rapport aux niveaux observés dans la zone de la Convention, des niveaux de mortalité considérablement plus élevés d'oiseaux de mer de cette zone continuent à se produire dans les secteurs au nord de la zone, le groupe de travail conseille de nouveau vivement à tous les Membres de respecter la demande de déclaration de la mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins de la zone de la Convention résultant des pêcheries menées en dehors de cette zone (résolution 22/XXV, paragraphe 3 ; SC-CAMLR-XXV, appendice D, tableau 20, point 3.2). Les Membres qui soumettront des comptes rendus en 2009 sont encouragés à mettre l'accent sur la mortalité accidentelle, en nombre par espèce si possible, ainsi que sur l'utilisation de mesures d'atténuation et d'approches de gestion similaires à celles mises en œuvre dans les pêcheries de la CCAMLR ou pouvant éventuellement être appliquées à ces pêcheries.

4.4 Aucune donnée n'a été reçue concernant la mortalité accidentelle des mammifères marins de la zone de la Convention dans les pêcheries en dehors de cette zone.

MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER PENDANT LA PÊCHE INN DANS LA ZONE DE LA CONVENTION

5.1 Étant donné qu'on ne dispose d'aucune information sur les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer liés à la pêche INN, l'estimation de la mortalité accidentelle des oiseaux lors des opérations de pêche INN menées dans la zone de la Convention présente certaines difficultés et repose donc sur des hypothèses. En dépit de ceci, ces dernières années, le groupe de travail a préparé des estimations de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre INN, à partir, tant du taux moyen de capture pour toutes les campagnes de la période en question de la pêche réglementée dans une région donnée que du taux de capture le plus élevé des campagnes menées dans la pêche réglementée pendant cette période. La méthode suivie pour préparer les estimations de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer pendant la pêche INN dans la zone de la Convention est décrite intégralement dans SC-CAMLR-XXV/BG/27 et dans SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphes 6.112 à 6.117.

5.2 Des estimations de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer de la pêche INN sont préparées chaque année depuis 1996. Les dernières estimations (2007) figurent en détail dans SC-CAMLR-XXVI/BG/32 pour les palangriers opérant dans la zone de la Convention.

5.3 Le groupe de travail note que d'après les informations reçues, pendant la saison 2007/08, au moins cinq des six navires INN observés dans la zone de la Convention auraient employé des filets maillants (WG-FSA-08/10 Rév. 2). Il s'ensuit une discussion sur la manière d'estimer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer causée par la pêche INN, en l'absence de connaissances précises dans les domaines suivants :

- i) le type et l'ampleur des filets maillants utilisés, ainsi que leur mode de déploiement ;
- ii) la composition spécifique des oiseaux de mer affectés par les filets maillants, en notant que les manchots sont probablement encore plus susceptibles de se faire prendre dans la pêche au filet maillant qu'à la palangre ou au chalut ;
- iii) les taux probables de mortalité accidentelle occasionnée par les opérations de pêche au filet maillant dans les eaux antarctiques ;
- iv) une méthode appropriée pour l'estimation de la mortalité accidentelle causée par les filets maillants.

5.4 Il est conclu qu'il n'est pas possible d'effectuer d'estimations raisonnables sans ces connaissances. À cette fin, le groupe de travail invite les Membres disposant d'une pêcherie au filet maillant réglementée à fournir de nouvelles informations, ainsi que des données et des conseils.

5.5 L'évaluation du risque posé par la pêche dans les sous-zones et divisions de la CCAMLR, qui est révisée chaque année par le WG-IMAF *ad hoc* (SC-CAMLR-XXVI/BG/31) considère à ce stade que les albatros et les pétrels sont des espèces menacées par les chaluts et les palangres, mais elle ne porte pas sur les opérations de pêche au filet maillant.

5.6 Quel que soit le niveau des connaissances sur la mortalité accidentelle causée par les navires INN pêchant au filet maillant, le groupe de travail se déclare gravement préoccupé par les interactions probables avec les oiseaux de mer, notamment si la pêche se déroule dans des secteurs à haut risque et à des époques de l'année où les albatros, les pétrels et les manchots se reproduisent. Il est important de reconnaître que l'incapacité à estimer la mortalité accidentelle associée à la pêche INN au filet maillant ne laisse pas entendre que celle-ci est moins élevée qu'elle ne le serait si tous ces navires INN avaient déployé des palangres.

5.7 Du fait que de nombreuses espèces d'oiseaux de mer courent le risque d'une extinction causée par la mortalité liée aux pêcheries, le groupe de travail demande de nouveau à la Commission de poursuivre ses actions visant à éviter la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer liée aux navires INN la saison de pêche prochaine.

Avis au Comité scientifique

5.8 Les estimations de la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer durant les opérations de pêche INN dans la zone de la Convention, calculées jusqu'ici en fonction de l'effort de pêche à la palangre, n'ont pas été préparées cette année car le plus gros de l'effort de pêche INN

observé concernait des navires utilisant des filets maillants, or les informations sur lesquelles seraient fondées les extrapolations pour ce type d'engin ne sont pas disponibles (paragraphe 5.3).

5.9 Le groupe de travail encourage les Membres qui gèrent une pêcherie au filet maillant réglementée à soumettre toute nouvelle information pouvant fournir des données empiriques et des conseils qui assisteraient à cet égard (paragraphe 5.4). De plus, des informations provenant des mesures prises contre des navires INN devraient s'avérer utiles pour la description de l'interaction entre la pêche au filet maillant et les oiseaux de mer par le WG-IMAF *ad hoc*.

5.10 Le groupe de travail exprime une vive inquiétude à propos de la possibilité d'une mortalité accidentelle d'oiseaux de mer résultant de la pêche INN au filet maillant, et reconnaît que le fait qu'il soit dans l'incapacité d'estimer la mortalité accidentelle associée à cette activité de pêche n'implique pas que cette mortalité est plus faible que celle à laquelle il faudrait s'attendre si tous les navires INN signalés pêchaient à la palangre (paragraphe 5.6).

RECHERCHE ET EXPÉRIMENTATION SUR LES MESURES D'ATTÉNUATION

Palangres

6.1 Le document WG-FSA-08/44 présente les résultats d'une comparaison préliminaire menée dans la sous-zone 48.3 entre les palangres de type espagnol et *trotline* en ce qui concerne la CPUE de la légine et de quelques espèces non visées. La CPUE pour la légine (kg/millier d'hameçons et kg/pose) était plus élevée pour les palangres *trotline* que pour celles de type espagnol en présence de cétacés. Cette différence augmentait parallèlement à l'abondance des cétacés, ce qui souligne la possibilité que cet engin réduise la déprédation par les cétacés. Le rapport capture accessoire/capture, en nombre, était plus élevé pour les lignes de type espagnol lorsque des cétacés étaient présents lors du virage. On note toutefois une augmentation du nombre de raies et de légines blessées lorsque les lignes *trotline* étaient équipées de *cachalotera*. Le groupe de travail encourage la poursuite des expériences avec des échantillons de plus grande taille et souhaite que, dans la mesure du possible, les comparaisons entre les deux méthodes de pêche portent non seulement sur les effets sur les espèces de poissons visées et non visées, mais aussi sur des attributs environnementaux tels que les oiseaux de mer et les phoques, le benthos, la perte d'engins, la pollution marine et des considérations d'ordre opérationnel.

6.2 Le document WG-FSA-08/60 fournit un examen descriptif de la méthode de pêche à la palangre automatique pour clarifier les mesures de conservation de la CCAMLR relatives à ce mode de pêche. Ce document est particulièrement utile en ce sens qu'il décrit les engins utilisés et les procédures opérationnelles et comporte des diagrammes et un glossaire des termes spécifiques à la pêche à la palangre automatique. Conscient de l'utilité du document, le groupe de travail encourage les Membres à soumettre de telles revues des autres méthodes de pêche utilisées dans la zone de la Convention, telles que le système espagnol ou *trotline* de pêche à la palangre, l'utilisation de casiers et les méthodes de chalutage appliquées au poisson des glaces, à la légine et au krill, dont, en particulier, le chalutage en continu.

6.3 Le groupe de travail discute du régime de lestage des palangres qui pourrait être exigé pour la méthode de pêche à la palangre *trotline* (paragraphe 2.34). Il recommande, sur la base de descriptions antérieures de l'engin et de la vitesse d'immersion de la ligne (SC-CAMLR-XXVI, annexe 6, paragraphes II.81 à II.91 et II.100), qu'un régime de lestage des palangres soit spécifié pour ce type d'engin. La spécification est la suivante : les navires utilisant exclusivement le système de type *trotline* (et non ce système et le système espagnol pour la même palangre) devront placer des poids sur la palangre, sur tous les avançons, à l'extrémité de chaque ligne verticale à laquelle sont placés les hameçons. Les poids seront des poids traditionnels d'au moins 6 kg ou des poids en acier massif d'au moins 5 kg. Les navires utilisant alternativement le système espagnol et la méthode *trotline* utiliseront : i) pour le système espagnol, un lestage répondant aux dispositions du paragraphe 3 de la mesure de conservation 25-02 ; ii) pour la méthode *trotline*, un lestage de la ligne réalisé soit par des poids traditionnels de 8,5 kg, soit par des poids en acier de 5 kg fixés à l'extrémité de chaque ligne verticale à laquelle sont placés les hameçons, à des intervalles ne dépassant pas 80 m.

Chaluts

6.4 Le groupe de travail examine les données des rapports de campagnes sur les mesures d'atténuation utilisées dans les pêcheries au chalut et élabore des avis préconisant de légers changements aux carnets des observateurs pour mieux définir l'utilisation de ces mesures lors de la pose et de la remontée du chalut. Les changements recommandés sont présentés directement au secrétariat.

6.5 Le groupe de travail note que selon les données de quatre saisons d'expérience opérationnelle, le resserrement du filet se révèle une mesure très efficace et d'application facile qui, combiné avec le nettoyage et le lestage du filet, contribue grandement à la réduction continue de la mortalité accidentelle dans la pêcherie au chalut du poisson des glaces. Notant que les changements à la mesure de conservation 42-01, adoptés l'année dernière, ont rendu le resserrement du filet obligatoire dans les pêcheries au chalut du poisson des glaces de la sous-zone 48.3 en 2007/08 (CCAMLR-XXVI, paragraphe 13.72 ; mesure de conservation 42-01, paragraphe 7 (sous-zone 48.3)), le groupe de travail rappelle que le Comité scientifique a recommandé de vérifier son utilité dans d'autres pêcheries au chalut pélagique de la zone de la Convention (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 5.29 v)).

6.6 Barry Baker (ACAP) rend compte de la deuxième réunion du groupe de travail sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer de l'ACAP (SBWG) qui s'est tenue à Hermanus, en Afrique du Sud (du 22 au 25 août 2008) (WG-FSA-08/61). À cette réunion, la Nouvelle-Zélande a présenté un bilan des mesures visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut (AC4 Doc 55, www.acap.aq), afin que l'ACAP puisse émettre des recommandations sur les meilleures pratiques d'atténuation de cette mortalité dans les pêcheries pélagiques au chalut. Ce bilan mettait l'accent sur les travaux menés par la CCAMLR dans les pêcheries au chalut, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets de poisson et les mesures visant à réduire l'enchevêtrement des oiseaux dans les filets des pêcheries pélagiques.

6.7 Le SBWG de l'ACAP a identifié quatre priorités de recherche visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut :

- i) la gestion des rejets des déchets de poisson ;
- ii) les méthodes visant à réduire l'enchevêtrement des oiseaux de mer dans le filet au virage ;
- iii) l'amélioration de la performance des lignes de banderoles ;
- iv) l'étude de l'efficacité du resserrement et du lestage des filets.

Avis au Comité scientifique

6.8 Le groupe de travail recommande qu'il soit fait référence au dispositif d'atténuation de la mortalité accidentelle et de la déprédation conçue par le Chili sous le terme palangre *trotline* équipé de *cachaloteras* (paragraphe 6.1).

6.9 Le groupe de travail demande au Comité scientifique de charger le TASO *ad hoc* de fournir une description technique des méthodes de chalutage en continu utilisées dans les pêcheries de krill de la zone de la Convention, avec mention des engins utilisés, des opérations de pêche et des détails du traitement à bord et du rejet en mer des déchets, ainsi que des descriptions détaillées d'autres types d'engins (paragraphe 6.2).

6.10 Le groupe de travail réitère la recommandation du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 5.29 v)) selon laquelle l'utilité du resserrement des filets devrait être testée, le cas échéant, dans d'autres pêcheries pélagiques au chalut de la zone de la Convention (paragraphe 6.5).

6.11 Le groupe de travail recommande de modifier la mesure de conservation 25-02 pour y inclure des spécifications sur le lestage des lignes pour les navires utilisant des palangres *trotline* (paragraphe 6.3).

COMPTES RENDUS DES OBSERVATEURS ET COLLECTE DES DONNÉES

Données sur l'observation d'oiseaux bagués

7.1 Le groupe de travail note que bien que plusieurs observateurs embarqués sur des palangriers aient déclaré avoir vu des oiseaux de mer bagués pendant la saison 2007/08, seulement trois ont été en mesure de relever les précisions figurant sur les bagues (WG-FSA-08/5 Rév. 1, paragraphe 10). Aucun oiseau bagué n'a été observé depuis un chalutier (WG-FSA-07/8 Rév. 1, paragraphe 11). Les informations sur les oiseaux bagués sont relevées dans le compte rendu de campagne des observateurs.

7.2 Le groupe de travail constate que les observations en mer d'oiseaux bagués depuis les navires de pêche ont permis d'effectuer des recherches utiles sur la provenance et les activités des oiseaux de mer associés aux flottilles de pêche (Croxall *et al.*, 1999 ; Otley *et al.*, 2007, par ex.).

7.3 Le groupe de travail recommande qu'à l'avenir, les observateurs relèvent dans leurs comptes rendus de campagne les informations suivantes sur les oiseaux bagués observés : date de l'observation, emplacement (latitude et longitude, de préférence), nombre de bagues, numéro d'identification et couleur de chaque bague, si la bague est en plastique ou en métal, emplacement (patte droite ou gauche, par ex.), tout autre texte visible ou caractéristique d'identification sur chaque bague, si possible photo de la ou des bagues, situation de l'oiseau au moment de l'observation (sur l'eau, en vol, pris dans l'engin, etc.) et ce que deviennent l'oiseau et la bague depuis l'observation (oiseau mort et bague prélevée, ou oiseau remis en liberté avec sa bague, par ex.).

Mortalité accidentelle totale des mammifères marins obtenue par extrapolation

7.4 Le groupe de travail note qu'en raison de la nature des cas de mortalité accidentelle de mammifères marins, il est probable que les observateurs soient au courant de tous ces cas et qu'ils les enregistrent. Pour cette raison, il ne faut recourir à l'extrapolation des cas observés pour obtenir le total de la mortalité accidentelle des mammifères marins que pour les pêcheries dont les campagnes ne sont pas couvertes à 100%. Ainsi, le groupe de travail ne considère les besoins et la conception d'un protocole d'extrapolation que pour la pêcherie de krill au chalut.

7.5 Le groupe de travail note que l'observation de la pêcherie de krill par des observateurs a été limitée tant dans son intensité que dans le nombre de navires, de zones, sous-zones et divisions représentés. Pour cette raison, il n'est pas possible de procéder à l'examen complet des facteurs qui influencent les cas de mortalité accidentelle des mammifères marins.

7.6 Les facteurs que le groupe de travail considère comme potentiellement importants pour obtenir une estimation générale de la mortalité accidentelle des mammifères marins sont : la méthode de pêche, la durée du trait, la vitesse de chalutage, la taille des mailles des ailes, la conception et l'emplacement des dispositifs d'exclusion des otaries, les styles différents et la nature du traitement, la décision de changer de cap et l'abondance relative des otaries dans la zone pêchée.

7.7 Le groupe de travail note qu'en raison des différences opérationnelles entre le chalutage de krill traditionnel et le chalutage en continu, l'extrapolation devrait être effectuée séparément pour les deux méthodes. Il considère que le scalaire initial pour la méthode de chalutage en continu pourrait être les heures de chalutage et, pour le chalutage traditionnel, le nombre de traits. Il estime, de plus, que ces extrapolations devraient idéalement être calculées par navire et par stratification du secteur de pêche. Il note qu'en présumant une couverture systématique de la pêcherie de krill par des observateurs, il serait possible de faire reposer une extrapolation indicatrice de la mortalité accidentelle totale des mammifères marins sur un type d'engin et une stratification du secteur de pêche.

7.8 Le groupe de travail considère qu'une fois que les observateurs auront fourni davantage d'informations, il devra examiner si les interactions avec une même pêcherie varient selon le groupe de mammifères marins (les différentes familles de pinnipèdes, *Phocidae* et *Otaridae*, par ex.).

État d'avancement d'un protocole de collecte de données sur les funes des chaluts, à appliquer à l'intérieur de la zone de la Convention

7.9 Le groupe de travail procède à l'évaluation des données collectées en 2007/08 sur les collisions entre les oiseaux et les funes dans les pêcheries au chalut de la zone de la Convention. Ces données proviennent de 157 chalutages de poisson des glaces sur les 227 (69%) réalisés dans la sous-zone 48.3. L'une des collisions signalées concernait un albatros posé sur l'eau. D'après ces données, il semblerait que les collisions avec les funes ne posent qu'un risque minime aux oiseaux de mer dans la pêcherie au chalut du poisson des glaces de la sous-zone 48.3. Les données ont également été collectées sur 49 des 347 (14%) chalutages visant la légine et le poisson des glaces dans la division 58.5.2 et sur 248 des 375 (66%) chalutages de krill (conventionnels et en continu) dans les sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3.

7.10 Le groupe de travail constate que des données sur les collisions avec les funes ont été collectées dans presque 70% des chalutages de poisson des glaces et de krill dans les sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3, ce qui représente une augmentation par rapport aux 59% réalisés en 2006/07 dans la pêcherie au chalut du poisson des glaces de la sous-zone 48.3 et aux 0 à 66% dans la pêcherie au chalut de krill (SC-CAMLR-XXVI, annexe 6, paragraphe II.122). Le groupe de travail félicite les observateurs et les coordinateurs techniques d'avoir su mieux appliquer ce protocole. Selon les données, à la différence des pêcheries au chalut opérant en dehors de la zone de la Convention, les collisions avec les funes ne posent qu'un risque minime aux oiseaux de mer dans la pêcherie au chalut du poisson des glaces de la sous-zone 48.3.

7.11 Le groupe de travail constate que les avis émis en 2007/08 (SC-CAMLR-XXVI, annexe 6, paragraphe II.123) dans le but d'améliorer la qualité des données collectées sur diverses questions relatives au protocole sur les collisions avec les funes ont été fructueux. Toutefois, l'examen des données indique qu'il est essentiel d'enregistrer soigneusement la présence d'oiseaux ("oui/non") pour qu'elle corresponde bien au champ de données sur leur abondance estimée.

Modification du protocole à appliquer en cas de collision avec les funes lors des chalutages de krill en continu

7.12 Le TASO *ad hoc* (SC-CAMLR-XXVII/BG/6, paragraphe 3.7) et le WG-EMM (annexe 4, paragraphe 4.53) ont demandé au groupe de travail de clarifier l'application du protocole à appliquer sur les navires pêchant le krill par la méthode de chalutage en continu, en cas de collision d'oiseaux avec les funes.

7.13 Notant que l'application des protocoles relatifs aux collisions avec des funes s'est révélée un succès dans la majorité des pêcheries au chalut, le groupe de travail recommande d'adapter un protocole aux navires pêchant le krill par chalutage en continu. Conformément aux protocoles existants, les funes peuvent n'être observées qu'une fois par jour, pendant la journée, pendant les 15 minutes qui suivent la mise à l'eau du chalut. Dans le cas d'un chalutage en continu, il risque de n'y avoir qu'une mise à l'eau en plusieurs jours, ce qui signifie que le chalutage pourrait ne pas être observé pendant de longues périodes.

7.14 Le groupe de travail estime que le protocole devrait être utilisé en 2008/09 en vue de déterminer s'il y a risque de collision avec les funes dans les activités de pêche au krill en continu. Il est donc décidé que les funes devraient être surveillées lorsque les risques potentiels sont au plus haut, c.-à-d. dès que le filet entre dans l'eau et que le pont est lavé à grande eau, lorsque les déchets de poisson sont rejetés à la mer, lorsque le navire vire de bord et lors de tout autre événement similaire noté par l'observateur.

7.15 Le groupe de travail note que l'observation devrait avoir lieu chaque jour pendant une période de 15 minutes lors de l'une de ces opérations présentant un risque élevé et après la mise à l'eau du filet. Si, lors de ces opérations à haut risque, une durée de 15 minutes n'est pas possible, il conviendra d'examiner la fune du chalut pendant une autre période de 15 minutes retenue au hasard pendant la journée. Les données collectées seront examinées et analysées lors des réunions du WG-IMAF *ad hoc* et, si nécessaire, des révisions seront apportées au protocole.

7.16 Le groupe de travail recommande de modifier les protocoles de déclaration existants pour les observateurs embarqués sur les navires pêchant le krill par le système de chalutage en continu, car les informations doivent différencier les informations entre le filage et le virage du filet de celles enregistrées toutes les deux heures pendant que le filet entre dans l'eau (paragraphe 2.21).

Collecte de données sur l'étendue aérienne des lignes de banderoles

7.17 Le groupe de travail recommande d'apporter plusieurs modifications aux méthodes d'estimation de l'étendue aérienne, afin d'uniformiser et d'améliorer la qualité des données collectées par les observateurs sur les formulaires L2 dans le carnet électronique de l'observateur scientifique conformément à l'appendice à la mesure de conservation 25-02. Ces méthodes d'estimation de l'étendue aérienne sont les suivantes :

- i) noter avec précision la distance entre les banderoles et compter le nombre de banderoles jusqu'à ce que la ligne touche l'eau ;
- ii) filer une corde séparée, graduée en mètres avec, à l'extrémité, un "dispositif de tension", jusqu'au point où la ligne de banderoles touche l'eau (méthode suggérée lors de l'utilisation de lignes de banderoles multiples ou en V) ;
- iii) lorsque des essais de vitesse d'immersion sont réalisés à la bouteille, noter le délai entre le moment où la bouteille quitte la poupe et celui où elle passe le point où la ligne de banderoles touche l'eau. Tenir compte de la vitesse du navire pour calculer l'étendue aérienne.

7.18 Le groupe de travail recommande de réviser le formulaire de données L2 dans le carnet d'observation électronique pour permettre d'y relever la méthode suivie pour évaluer l'étendue aérienne.

7.19 Lorsqu'un navire déploie plus d'une ligne de banderoles à la fois, il doit indiquer à l'observateur quelle est la ligne déployée conformément à la mesure de conservation 25-02. Ses spécifications seront mesurées et relevées sur la fiche de données L2 au moins une fois tous les sept jours. Les observateurs doivent également être encouragés à relever d'autres

données environnementales, telles que le vent et l'état de la mer, ainsi qu'une description de l'objet remorqué susceptible d'affecter l'étendue aérienne.

7.20 Le groupe de travail demande aux Membres de rendre compte de l'utilisation et de l'efficacité des diverses combinaisons de lignes de banderoles multiples.

Priorités du WG-IMAF *ad hoc* concernant la collecte des données par les observateurs

7.21 Le groupe de travail révisé le tableau 21 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XXVI pour préciser ses priorités concernant la collecte des données par les observateurs (tableau 13).

Chaluts

7.22 Le groupe de travail rappelle ses besoins et ses priorités concernant la collecte des données des pêcheries de poisson au chalut, tels qu'ils sont présentés dans le tableau 19 de l'annexe 6 de SC-CAMLR-XXVI (tableau 14).

7.23 Le groupe de travail identifie les besoins et priorités de la collecte des données des pêcheries de krill au chalut comme suit :

- i) observation de 100% des traits pour relever toute mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins ;
- ii) enregistrement de l'utilisation et de la conception des dispositifs d'atténuation ;
- iii) observation des collisions avec les funes au moins une fois toutes les 24 heures.

Palangres

7.24 Notant que le TASO *ad hoc* a demandé que tous les groupes de travail examinent de quelle puissance statistique et de quel niveau d'observation des opérations de pêche ils auront besoin, (SC-CAMLR-XXVII/BG/6, paragraphe 3.27), le groupe de travail rappelle qu'il s'est déjà penché sur la puissance statistique (WG-FSA-05/50, par ex.) afin d'émettre les avis contenus dans SC-CAMLR-XXVI, annexe 6, tableaux 19 and 20.

7.25 Le groupe de travail examine de nouveau ses besoins et priorités en matière de collecte de données dans les pêcheries à la palangre, clarifie en détail quels sont ses besoins et révisé ses avis (tableau 15). Notant la proportion de temps qu'il est actuellement recommandé que les observateurs accordent aux opérations de virage et de filage des palangres (SC-CAMLR-XXVI, annexe 6, tableau 20) et les inquiétudes formulées quant à celle qu'ils passent à effectuer des tâches en rapport avec le WG-IMAF *ad hoc* chaque jour (SC-CAMLR-XXVII/BG/6, paragraphe 3.23), le groupe de travail révisé ses avis relatifs à l'observation du filage des palangres comme suit :

- i) pour 100% des poses, au moins une observation devrait être effectuée pour consigner l'utilisation de mesures d'atténuation et les pratiques de gestion des déchets de poisson ;
- ii) les observateurs ne sont plus tenus d'observer 100% des hameçons posés.

7.26 Le groupe de travail recommande de ne pas modifier le pourcentage d'hameçons remontés qui est observé (SC-CAMLR-XXVI, annexe 6, tableau 20) et note que le temps passé à l'observation du virage à l'intention du WG-IMAF *ad hoc* sert également à collecter des informations destinées à d'autres groupes de travail et comités.

7.27 Le groupe de travail rappelle que, dans les enregistrements relatifs à la pêche à la palangre, il est nécessaire de spécifier laquelle des trois méthodes de pêche –système espagnol, automatique ou *trotline*– ou quelle combinaison de ces méthodes a été utilisée sur le navire. En outre, dans le cas du système *trotline*, il importe de préciser si des *cachaloteras* ont été utilisées.

Collecte de données sur les débris marins

7.28 Pour aider à retrouver la source des débris, il est demandé aux observateurs de fournir des détails et des photographies des engins de pêche utilisés dans la zone de la Convention. Ceux-ci doivent signaler si des courroies d'emballage en plastique se trouvent à bord et mentionner toute perte accidentelle ou intentionnelle d'engins de pêche, de courroies d'emballage en plastique ou de tout autre matériel non biodégradable. Le groupe de travail demande au TASO *ad hoc* de mettre au point un protocole de collecte de photos pour une photothèque des engins de pêche utilisés (voir également paragraphe 12.9).

Avis au Comité scientifique

7.29 Le groupe de travail émet les recommandations suivantes :

- i) à l'égard des questions d'ordre général –
 - a) à l'avenir, les observateurs devraient relever dans leur compte rendu de campagne des informations détaillées sur tous les oiseaux bagués observés, afin que le secrétariat puisse examiner leur provenance (paragraphe 7.3) ;
 - b) il conviendrait de prendre note des tableaux 13 à 15 sur les mises à jour de la matrice des tâches et priorités des observateurs (SC-CAMLR-XXVI, annexe 5, tableau 21) et les recommandations concernant la présence d'observateurs nécessaire par niveau de risque (SC-CAMLR-XXVI, annexe 6, tableau 20) (paragraphe 7.21, 7.22 et 7.25) ;
 - c) les observateurs devraient être chargés de présenter des photographies des engins utilisés dans la zone de la Convention et de noter toute perte accidentelle ou intentionnelle d'engins, de courroies en plastique ou de tout autre matériel non biodégradable (paragraphe 7.28) ;

- d) le TASO *ad hoc* devrait mettre au point un protocole de collecte de photo pour une photothèque des engins de pêche utilisés (paragraphe 7.28 et 12.9) ;
- ii) à l'égard des pêcheries de krill –
- a) la présence systématique d'observateurs dans la pêcherie de krill est nécessaire pour permettre une extrapolation à l'ensemble de la mortalité accidentelle des mammifères marins (paragraphe 7.4 à 7.8) ;
- b) le protocole modifié sur la collision avec les funes devrait être utilisé en 2008/09 sur les chalutiers pêchant le krill en continu (paragraphe 7.14 et 7.15) ;
- c) les données nécessaires pour traiter les priorités du Comité scientifique en matière de collecte, par les observateurs sur les chalutiers à krill, de données sur la mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins (paragraphe 7.23) sont :
- observer 100% des navires, le tableau 14 identifiant la proportion de poses et de traits à observer ;
 - noter l'utilisation et la conception des dispositifs d'atténuation ;
 - observer les collisions avec les funes au moins une fois toutes les 24 heures ;
- iii) à l'égard des pêcheries à la palangre –
- a) les coordinateurs techniques devraient encourager les observateurs à prendre les mesures de la ligne de banderoles une fois tous les sept jours ; de plus, le formulaire L2 et les instructions correspondantes devraient être modifiés pour inclure la méthode utilisée pour mesurer l'étendue aérienne (paragraphe 7.17 et 7.18) ;
- b) dans les déclarations sur la pêche à la palangre, il est nécessaire de faire la différence entre les trois méthodes de pêche utilisées sur un navire : système de type espagnol, automatique ou *trotline*, ou encore une combinaison de ces méthodes. De plus, dans le cas du système de type *trotline*, il est important de noter si des *cachaloteras* sont utilisées (paragraphe 7.27) ;
- iv) à l'égard des pêcheries au chalut –
- a) le protocole sur la collision avec les funes devrait être mis en œuvre dans toutes les pêcheries au chalut de la zone de la Convention (SC-CAMLR-XXVI, annexe 6, paragraphe II.124) en 2008/09, notamment dans celles de la division 58.5.2 (paragraphe 7.9 à 7.11) ;

- b) les observateurs devraient fournir une description plus détaillée des mesures d'atténuation utilisées dans la pêche de poisson des glaces de la sous-zone 48.3 (paragraphe 2.16).

RECHERCHE SUR LE STATUT ET LA RÉPARTITION DES OISEAUX ET MAMMIFÈRES MARINS

8.1 Le groupe de travail ayant reçu un compte rendu de la quatrième réunion du comité consultatif de l'ACAP se félicite des progrès encourageants réalisés dans les travaux du groupe de travail sur la situation et les tendances (rapports AC4 et STWG à l'adresse www.acap.aq). Des progrès notables ont été réalisés à l'égard des évaluations des espèces de l'ACAP (SC-CAMLR-XXVI, annexe 6, paragraphe II.127) qui devraient être terminées et disponibles sur le site de l'ACAP avant la réunion d'avril 2009 des parties à l'ACAP. Le groupe de travail considère que les informations présentées dans les évaluations des espèces (comportant notamment des données à jour sur la situation et les tendances des populations, la répartition des secteurs d'alimentation et les interactions avec les pêcheries) seront d'une grande utilité pour les travaux du WG-IMAF *ad hoc*.

8.2 Afin de pouvoir poursuivre les évaluations du risque dans les sous-zones et divisions de la CCAMLR, le WG-IMAF *ad hoc* a besoin d'informations complètes et récentes sur la répartition de l'aire d'alimentation des oiseaux de mer dans la zone de la Convention. À cette fin, BirdLife International offre de présenter un bref document annuel décrivant les nouvelles données entrées dans sa base des données de suivi mondial des Procellariiformes et un résumé plus détaillé tous les 3 ou 4 ans. Le groupe de travail se félicite de cette offre et envisage d'examiner le premier rapport annuel en 2009.

8.3 Le groupe de travail a reçu un document présentant SeaBird, un modèle généralisé de la dynamique de la population d'oiseaux de mer structuré par âge et/ou stade de vie (WG-SAM-08/P3). Ce modèle a été appliqué aux données de la population de l'albatros de Buller (*Thalassarche bulleri*) et le sera également aux pétrels noirs (*P. parkinsoni*). Le groupe de travail note les possibilités d'application de cette modélisation, notamment du fait que, comme il a été examiné par le WG-SAM, il pourra à l'avenir servir à l'élaboration d'avis de gestion.

8.4 Le groupe de travail note que le texte de SC-CAMLR-XXVII/BG/8 est disponible en français, mais qu'une partie importante en est disponible sous la référence Barbraud *et al.* (2008) dont une partie est en anglais. Ce document indique, en conclusion, que le nombre de pétrels à menton blanc à l'île de Crozet a baissé de 37% et que cette baisse pourrait être attribuée au changement climatique et, dans une moindre mesure, à la mortalité liée à la pêche.

8.5 Le groupe de travail émet les commentaires suivants sur l'analyse :

- i) l'approche par modélisation n'a pas détecté d'effets de la mortalité accidentelle sur la survie à l'âge adulte (l'un des paramètres les plus sensibles du modèle pour le taux de croissance de la population), malgré une interaction mise en évidence par le fait que les adultes nourrissent les jeunes à partir de déchets des pêcheries ;

- ii) les effets de l'éradication des rats (dans cette colonie uniquement) sur la meilleure réussite de la reproduction dans la colonie à l'étude et son impact potentiel sur l'extrapolation des résultats à d'autres colonies de l'archipel ;
- iii) l'absence de toute prise en compte des effets de la pêche INN dans le modèle.

8.6 Le groupe de travail remercie les auteurs de leur méthode exhaustive, notant que les conclusions du document reposent sur un scénario et que l'impact relatif de la pêche par rapport à celui du changement climatique sur la baisse de la population peut varier en fonction des diverses paramétrisations plausibles.

8.7 En reconnaissant l'importance de ce type de travaux, le groupe de travail réitère l'avis qu'il a émis l'année dernière (SC-CAMLR-XXVI, annexe 6, paragraphe II.20), à savoir que les auteurs devraient soumettre au WG-SAM une traduction anglaise de SC-CAMLR-XXVII/BG/8 (car ce document contient une modélisation des populations tant de pétrels à menton blanc que de pétrels gris) (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 5.6 ii)), afin de lui permettre d'examiner l'approche de modélisation dans le contexte de l'émission d'avis de gestion. Selon le groupe de travail, ce procédé conviendra pour des études similaires qui pourraient être soumises à l'avenir.

8.8 Le groupe de travail examine les informations présentées dans WG-EMM-PSW-08/5 sur la taille de la population de pétrels à menton blanc en Géorgie du Sud (estimée à 70% de la population mondiale (Brooke, 2004)). Des évaluations exhaustives de cette population y ont été effectuées en 2005/06 et 2006/07. Il est estimé que la population actuelle de pétrels à menton blanc en Géorgie du Sud est proche de un million de couples. Le groupe de travail fait remarquer que cette estimation ne représente que 50% de la population des années 1980. Toutefois, l'incertitude entourant les intervalles de confiance associés à l'estimation précédente empêche de déterminer l'ampleur de la baisse. Pourtant, si la baisse ces 20 dernières années a atteint 50%, cette réduction est catastrophique pour la population de pétrels à menton blanc.

8.9 Le groupe de travail note que la capture accidentelle du pétrel à menton blanc est supérieure à celle de n'importe quel autre oiseau de mer et ce, dans un plus grand nombre de pêcheries. Or l'impact de cette mortalité sur la population est mal compris, en partie du fait du peu d'estimations disponibles sur l'abondance de la population de pétrels à menton blanc. Le groupe de travail se félicite donc de la présentation des informations sur l'évaluation en Géorgie du Sud et souligne combien il est important d'obtenir des estimations de l'abondance de la population de pétrels à menton blanc d'autres sites de reproduction et de poursuivre le suivi de l'abondance de cette population à tous les sites de reproduction.

8.10 Concernant les oiseaux de mer de la zone de la Convention, le groupe de travail note que, sur la dernière Liste rouge de l'UICN, des changements ont été apportés au statut de l'albatros de Tristan (*D. dabbenena*), qui est passé de Menacé d'extinction à Gravement menacé d'extinction et de l'albatros de Buller qui, au contraire, est passé de Vulnérable à Quasi menacé (ACAP-AC-4, 2008). Sur les 19 espèces d'albatros figurant actuellement sur la liste de l'annexe 1 de l'Accord de l'ACAP, quatre (21%) sont classées comme Gravement menacées d'extinction, cinq (26%) comme Menacées d'extinction, six (32%) comme Vulnérables et quatre (21%) comme Quasi menacées. Pour les sept espèces de pétrels, quatre (57%) sont actuellement classées comme Vulnérables et trois (43%) comme Quasi menacées, (AC4 doc 48, Attachment A). Le groupe de travail partage l'avis de l'ACAP qui reconnaît

l'importance de la mortalité accidentelle dans les pêcheries, des espèces envahissantes et des maladies dans les dangers influençant la survie et la conservation de ces espèces.

8.11 Le groupe de travail prend note de l'avancement de l'estimation de la taille et du statut des populations de mammifères et d'oiseau marins entreprise par l'atelier du WG-EMM sur l'évaluation des prédateurs (WG-EMM-08/8), ainsi que des données présentées à l'atelier conjoint CCAMLR-CBI (SC-CAMLR-XXVII/14 et BG/16).

Avis au Comité scientifique

8.12 Le groupe de travail note l'importance fondamentale d'informations à jour sur l'état et la répartition des oiseaux de mer dans l'élaboration des évaluations des risques d'interaction dans les pêcheries. Il se félicite de la poursuite de la coopération et de la coordination avec l'ACAP et BirdLife International, notamment par l'invitation permanente des experts de l'ACAP et de BirdLife International (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 5.56), pour veiller à ce que la CCAMLR dispose des meilleures informations scientifiques disponibles (paragraphe 8.2).

ÉVALUATION DU RISQUE DANS LES SOUS-ZONES ET DIVISIONS DE LA CCAMLR

Nouvelles informations relatives à l'évaluation du risque

9.1 Comme les années précédentes, le groupe de travail évalue les nombreuses propositions de pêcheries nouvelles ou exploratoires et la possibilité que ces pêcheries contribuent à un accroissement de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer (paragraphe 10.2 à 10.9).

9.2 Afin de répondre à ces inquiétudes, le groupe de travail a revu ses évaluations des sous-zones et des divisions pertinentes de la zone de la Convention en fonction :

- i) de la date des saisons de pêche
- ii) de la nécessité de limiter les opérations de pêche à des opérations nocturnes
- iii) du degré de risque général de capture accidentelle d'albatros et de pétrels.

9.3 Des évaluations détaillées du risque possible d'interaction entre les oiseaux de mer et les pêcheries de toutes les zones statistiques de la zone de la Convention sont réalisées chaque année. Cette année, toutefois, aucune information nouvelle n'a été présentée sur la répartition en mer des oiseaux de mer. En conséquence, les évaluations et avis révisés en 2007 et combinés en un document de support à l'intention du Comité scientifique et de la Commission (SC-CAMLR-XXVI/BG/31) sont de nouveau acceptés par le groupe de travail.

9.4 L'évaluation du risque posé par les pêcheries au chalut et à la palangre de la zone de la Convention pour les oiseaux de mer, réalisée par le WG-IMAF *ad hoc*, est résumée dans les tableaux 14 et 15 et à la figure 1.

Méthode d'évaluation du risque

9.5 Le WG-IMAF *ad hoc* note que la Nouvelle-Zélande a présenté des documents donnant une description détaillée de la méthode d'évaluation du risque connue sous le nom d'évaluation de la productivité/susceptibilité, qui examine la possibilité d'effets néfastes de la pêche relativement à la mortalité de certaines espèces d'oiseaux et de mammifères marins (WG-FSA-08/47 et 08/51). Cette méthode a été modifiée par rapport aux évaluations précédentes pour inclure le chevauchement distributionnel des espèces et des pêcheries pour cinq méthodes de pêche employées dans la ZEE néo-zélandaise. La CPPCO pourrait envisager de réaliser une telle évaluation du risque pour toute la zone de sa convention. La Nouvelle-Zélande considère que cette méthode pourrait, à l'avenir, permettre de valider la méthode d'évaluation du risque suivie actuellement par la CCAMLR.

Propositions de changements aux mesures de conservation et aux avis de gestion en vue d'atténuer l'impact des pêcheries sur les oiseaux de mer

9.6 Le document WG-FSA-08/39 propose de poursuivre les recherches scientifiques menées en 2007/08 par le *Shinsei Maru No. 3* dans la division 58.4.4 pendant la saison de pêche 2008/09. La proposition indique, de manière erronée, que la CCAMLR a évalué cette région comme ayant un risque faible à moyen d'interaction entre les oiseaux de mer et les pêcheries à la palangre, alors qu'en fait, la région est considérée comme ayant un risque moyen (SC-CAMLR-XXVI/BG/31). Il n'est fait aucune mention des mesures de conservation relatives à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la proposition, mais le groupe de travail présume que la recherche sera menée en se conformant pleinement avec la mesure de conservation 25-02.

9.7 Le document WG-FSA-08/36 suggère que, pour les pêcheurs dont les navires respectent certaines conditions, la disposition du Protocole C1 de la mesure de conservation 24-02 exigeant de tester la vitesse d'immersion des palangres autoploombées avant l'entrée dans la zone de la Convention, qui représente une charge supplémentaire, n'est plus justifiée. Selon la proposition, ce test pourrait, par contre, être effectué pendant la première semaine de pêche dans la zone de la Convention, sous réserve de plusieurs conditions. D'autres dispositions de la mesure de conservation 24-02, telles que la nécessité de tester régulièrement la vitesse d'immersion des palangres autoploombées lors des activités de pêche dans la zone de la Convention et de déclarer les résultats des tests d'immersion, resteraient inchangées, comme le seraient les dispositions applicables aux pêcheurs utilisant d'autres types de palangres.

9.8 Le groupe de travail discute du risque que pourrait poser le fait de ne commencer à tester la vitesse d'immersion qu'une fois dans la zone de la Convention. Il est reconnu qu'un tel changement, à condition que les tests soient menés avec des hameçons non appâtés, ne pose pas de risque supplémentaire pour les oiseaux de mer à ce stade. Toutefois, maintenir un niveau de capture accessoire proche de zéro dans les pêcheries de la CCAMLR est primordial et tout échec à cet égard nécessiterait de remettre en question cet assouplissement. Le groupe de travail recommande de réviser la mesure de conservation 24-02 pour incorporer ce changement dans les Protocoles A, B et C.

9.9 Le document WG-FSA-08/40 suggère que le *Shinsei Maru No. 3*, navire battant pavillon japonais, soit exempté de la nécessité de mener des tests de vitesse d'immersion des palangres en dehors de la zone de la Convention lorsqu'il n'interrompt pas la pêche entre la fin de la saison 2007/08 et le début de la saison 2008/09, à condition qu'il mène ces tests régulièrement et que les résultats remplissent les conditions voulues en 2007/08. La raison motivant cette demande est que le navire propose de poursuivre la pêche sans quitter la zone de la Convention à la fin de la saison 2007/08. Le groupe de travail reconnaît que l'exemption proposée ne présente pas de risque supplémentaire pour les oiseaux de mer de la zone de la Convention.

9.10 Le document WG-FSA-08/45 avise que les dispositions relatives à la saison de pêche et aux mesures d'atténuation de la mesure de conservation 41-03 qui régleme la pêche dans la sous-zone 48.4 ne sont pas conformes aux avis sur l'évaluation du risque rendus par le WG-IMAF *ad hoc* dans CCAMLR-XXIV/BG/26. Le Royaume-Uni propose un texte qui devrait être ajouté à la mesure de conservation 41-03 pour qu'elle s'aligne sur l'évaluation du risque, ce qui autoriserait la pêche en dehors de la saison (avril–septembre) si elle était menée en vertu de la mesure de conservation 24-02. Le groupe de travail approuve le changement mineur du premier paragraphe de la mesure de conservation 24-02, visant à reconnaître la sous-zone 48.4, et recommande de l'inclure dans un projet de révision de la mesure de conservation.

9.11 Notant que la mesure de conservation 24-02 ne comporte pas actuellement de protocole pour les systèmes de palangres *trotline*, avec ou sans *cachaloteras*, le groupe de travail recommande d'inclure un nouveau protocole dans la mesure de conservation pour ces types d'engins.

Avis au Comité scientifique

9.12 Aucune nouvelle information pertinente n'ayant été présentée sur la répartition en mer des oiseaux de mer, les évaluations exhaustives du risque potentiel d'interaction entre les oiseaux de mer et les pêcheries de toutes les zones statistiques de la zone de la Convention n'ont pas été révisées. En conséquence, les évaluations et les avis rendus en 2007, combinés dans un document de support à l'intention du Comité scientifique et de la Commission (SC-CAMLR-XXVI/BG/31) sont de nouveau approuvés par le groupe de travail (paragraphe 9.3).

9.13 Le groupe de travail recommande au Japon de mener les travaux de recherche proposés pour la division 58.4.4 en pleine concordance avec la mesure de conservation 25-02 (paragraphe 9.6).

9.14 Le groupe de travail note que la proposition du Japon visant à l'exemption de l'exigence de mener des tests de vitesse d'immersion de la palangre en dehors de la zone de la Convention lors du passage de la saison de pêche 2007/08 à la saison de pêche 2008/09 dans la sous-zone 48.6 ne présente pas de risque supplémentaire pour les oiseaux de mer de la zone de la Convention (paragraphe 9.9).

9.15 Le groupe de travail recommande de modifier la mesure de conservation 24-02 pour tenir compte des points suivants :

- i) assouplissement de la nécessité de réaliser des tests initiaux de vitesse d'immersion en dehors de la zone de la Convention, ce qui permettrait ainsi de mener ces tests dans les eaux de la CCAMLR, dans la mesure où ils seraient réalisés avec des hameçons non appâtés. Ceci s'appliquerait aux protocoles actuels A, B et C (paragraphe 9.8) ;
- ii) ajout de la sous-zone 48.4 dans le paragraphe 1 (paragraphe 9.10) ;
- iii) nouveau protocole pour les systèmes de type *trotline* avec ou sans *cachaloteras* (paragraphe 9.11).

MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER LIÉE AUX PÊCHERIES NOUVELLES ET EXPLORATOIRES

Pêcheries nouvelles et exploratoires en activité en 2007/08

10.1 Sur les 44 pêcheries exploratoires à la palangre proposées pour 2007/08, seules 23 ont été mises en œuvre (WG-FSA-08/4). Aucune mortalité accidentelle d'oiseaux de mer n'a été signalée. Le respect rigoureux des dispositions des mesures de conservation 24-02 et 25-02 s'est révélé efficace pour réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer à zéro. Un phoque, probablement un phoque crabier, aurait été capturé dans la pêcherie exploratoire de la sous-zone 88.1 (WG-FSA-08/5 Rév. 1).

Pêcheries nouvelles et exploratoires proposées pour 2008/09

10.2 L'évaluation du risque que posent aux oiseaux de mer les pêcheries à la palangre nouvelles et exploratoires dans la zone de la Convention a été incorporée dans SC-CAMLR-XXVI/BG/31 et récapitulée dans le tableau 15 et la figure 1. Le tableau 15 comprend également une évaluation des niveaux d'observation recommandés.

10.3 Trente-sept propositions de pêcheries exploratoires à la palangre, soumises par 11 Membres différents, ont été reçues par la CCAMLR en 2008. Les secteurs pour lesquels des propositions ont été reçues (CCAMLR-XXVII/12, tableau 1) ont été évalués en ce qui concerne le risque de mortalité accidentelle des oiseaux de mer en fonction de l'approche et des critères établis dans SC-CAMLR-XXVI/BG/31.

10.4 Toutes les notifications de pêche à la palangre fournissent suffisamment d'informations pour indiquer que les propositions sont pleinement conformes aux mesures d'atténuation de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer (mesures de conservation 24-02 and 25-02 et mesures pertinentes de la série 41-) et qu'elles ne vont pas à l'encontre de l'évaluation du WG-IMAF *ad hoc*.

10.5 La CCAMLR a reçu en 2008 une notification concernant un projet de pêcherie exploratoire au chalut visant le krill. Le secteur pour lequel la proposition a été reçue (sous-zone 48.6, CCAMLR-XXVII/12, tableau 2) a été évalué en ce qui concerne le risque de mortalité accidentelle des oiseaux de mer en fonction de l'approche et des critères établis dans SC-CAMLR-XXVI/BG/31.

10.6 Le groupe de travail prend note du fait que la Norvège a avisé qu'elle respecterait la mesure de conservation 25-03 dans cette pêcherie. En raison du manque d'informations sur les interactions avec les oiseaux et les mammifères marins dans ce secteur et sur le niveau de risque évalué (SC-CAMLR-XXVI/BG/31), le groupe de travail recommande d'utiliser dans cette pêcherie des dispositifs d'exclusion des mammifères marins conçus pour empêcher les pinnipèdes d'entrer dans le filet et d'y observer 25% des poses et 75% des virages (tableau 14).

10.7 La CCAMLR a reçu deux notifications de projet de nouvelle pêcherie aux casiers visant le crabe en 2008. Les secteurs pour lesquels des propositions ont été reçues (CCAMLR-XXVII/12, tableau 3) n'ont pas été évalués en ce qui concerne le risque de mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries aux casiers. Alors qu'il sera peut-être possible d'évaluer le risque dans les pêcheries aux casiers à l'avenir, on ne dispose pas de suffisamment d'informations à présent pour entreprendre un tel exercice.

10.8 Le groupe de travail estime qu'en attendant, il est nécessaire, d'observer la pêche aux casiers pour collecter des informations descriptives sur les possibilités de mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins liées à cette méthode de pêche. L'observation devrait porter sur la mortalité accidentelle et tout enchevêtrement au virage.

10.9 Le groupe de travail se félicite de l'amélioration des notifications de cette année, notamment des notifications de pêche à la palangre qui toutes comportaient suffisamment d'informations, alors qu'en 2007, 15% d'entre elles étaient incomplètes.

10.10 En 2005, le groupe de travail a élaboré une liste de contrôle pour aider les Membres à remplir leurs notifications de pêche à la palangre (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 193). Vu les bons résultats obtenus par cette méthode cette année, le groupe de travail recommande d'en élaborer une pour les pêcheries au chalut et aux casiers.

10.11 Le groupe de travail fait remarquer qu'il n'a pas encore entrepris d'évaluation des risques pour les mammifères marins, mais il est prévu que cela fasse partie des travaux du WG-IMAF *ad hoc*. La réalisation de cette évaluation permettrait de rendre des avis plus complets sur la mortalité accidentelle liée à la pêche.

Avis au Comité scientifique

10.12 Le groupe de travail réitère sa recommandation selon laquelle, les navires pêchant dans les pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre et au chalut doivent respecter le taux d'observation prescrit de la mortalité accidentelle et collecter les informations correspondantes, tel que mentionné dans les tableaux 13 à 15 (paragraphe 10.2).

10.13 Le groupe de travail recommande à la Norvège d'utiliser les dispositifs d'exclusion des mammifères marins conçus pour empêcher les pinnipèdes d'entrer dans le filet dans la pêche exploratoire de krill qu'elle mènera dans la sous-zone 48.6 et de procéder à l'observation d'au moins 25% des poses et 75% des traits réalisés. Il recommande également l'utilisation des dispositifs d'exclusion des mammifères marins conçus pour empêcher les pinnipèdes d'entrer dans le filet dans toutes les pêcheries de krill (paragraphe 10.6).

10.14 Le groupe de travail recommande l'observation en vue de collecter des informations descriptives sur les possibilités de mortalité accidentelle dans les pêcheries proposées aux casiers (paragraphe 10.8).

10.15 Le groupe de travail recommande la conception par le secrétariat d'une liste de contrôle similaire à celle utilisée pour les notifications de projets de pêches nouvelles et exploratoires à la palangre, qui s'appliquerait spécifiquement aux notifications d'autres projets de pêcheries nouvelles et exploratoires (paragraphe 10.10).

INITIATIVES INTERNATIONALES ET NATIONALES LIÉES À LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX ET MAMMIFÈRES MARINS PENDANT LA PÊCHE

ACAP

11.1 Le représentant de l'ACAP (B. Baker) présente un rapport sur les activités entreprises par l'ACAP cette année ; parmi celles qui présentent le plus grand intérêt pour le WG-IMAF *ad hoc*, on note les efforts déployés auprès des ORGP thonières pour réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans ces pêcheries et la seconde réunion du groupe de travail sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer, du comité consultatif de l'ACAP. Cette réunion et les réunions du comité consultatif de l'ACAP, du groupe de travail sur la situation et les tendances et du groupe de travail sur les sites de reproduction se sont tenues en Afrique du Sud en août 2008.

11.2 La discussion porte sur le rapport du groupe de travail de l'ACAP sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer (WG-FSA-08/61), dont les conclusions principales sont les suivantes :

- i) la mise en place d'un plan visant à faciliter les interactions de l'ACAP avec les ORGP et à les personnaliser pour chacune d'elles ;
- ii) un accord sur la nomination d'un coordinateur pour chaque réunion d'une ORGP, qui représenterait l'ACAP à ces réunions et coordonnerait les efforts d'autres parties à l'ACAP qui sont également membres de cette ORGP ;
- iii) l'établissement des "produits" prioritaires de l'ACAP pour les ORGP, notamment les informations et avis d'experts sur la répartition et les tendances des populations d'oiseaux de mer, les stratégies de réduction de la mortalité accidentelle, l'utilisation de méthodes de meilleure pratique d'évaluation du risque pour évaluer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, les protocoles de collecte des données des observateurs et les recherches souhaitables sur les mesures d'atténuation.

11.3 La CCAMLR a été représentée à la réunion du groupe de travail de l'ACAP sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer par le directeur scientifique (Keith Reid) qui a fait une présentation sur la méthode d'évaluation du risque de mortalité accidentelle des oiseaux de mer adoptée par la CCAMLR. Le groupe de travail de l'ACAP a pris note de la nature exhaustive de la collecte des données de la CCAMLR et de sa méthode d'évaluation et a reconnu qu'elles pourraient lui servir d'exemple. Il fait observer qu'un programme d'observation important était crucial pour cerner les problèmes de mortalité accidentelle et

qu'il était à la base du succès de la CCAMLR en matière de réduction de la mortalité accidentelle dans ses pêcheries. L'ACAP reconnaît par ailleurs que le modèle est tout à fait applicable aux autres ORGP et qu'il pourrait être adopté par lui-même pour l'évaluation des informations récapitulées sur la mortalité accidentelle fournies par les parties à l'ACAP. Le représentant de l'ACAP remercie la CCAMLR du soutien qu'elle offre aux travaux de son organisation et de la présence de K. Reid.

Initiatives internationales

Mise en application de la résolution 22/XXV de la CCAMLR

11.4 Le groupe de travail rappelle que ces dernières années, le président de la Commission a écrit à son homologue dans plusieurs autres ORGP pour décrire l'intérêt porté par la Commission à la réduction de la capture accessoire d'oiseaux de mer de la Convention dans les pêcheries actives en dehors de cette zone et pour rechercher des informations sur plusieurs questions, dont les évaluations de la capture accidentelle d'oiseaux de mer que ces organisations pourraient avoir menées, ainsi que les mesures d'atténuation utilisées dans leurs pêcheries. Le secrétariat de l'une des ORGP a accusé réception de cette correspondance.

11.5 Le groupe de travail note que, dans le cadre des efforts déployés pendant la période d'intersession 2007/08 pour encourager la mise en application efficace de la résolution 22/XXV, le secrétariat de la CCAMLR a écrit aux observateurs nommés pour représenter la CCAMLR aux réunions d'ORGP dont la compétence s'étend sur les pêcheries adjacentes à la zone de la Convention (CTOI, CICTA, CPPCO). Les observateurs de la CCAMLR ont reçu une documentation devant les aider à mener les activités décrites dans la résolution 22/XXV, aux paragraphes 1 (pour encourager les ORGP à collecter, déclarer et disséminer les données annuelles sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer), 3 (porter les questions de mortalité accidentelle des oiseaux de mer à l'ordre du jour des ORGP) et 5 (à l'égard des mesures visant à réduire ou éliminer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer). Dans cette documentation figurait également le document de Waugh *et al.* (2008) décrivant la méthode d'évaluation du risque de mortalité accidentelle des oiseaux de mer adoptée par la CCAMLR.

11.6 En examinant les résultats de la période 2007/08, le groupe de travail note que : i) la CTOI a approuvé une proposition en vue de renforcer les mesures d'atténuation de la capture accidentelle et de les rendre obligatoires ; ii) la CPPCO a adopté une proposition d'amélioration des mesures d'atténuation avancée par plusieurs parties à la CCAMLR ; et iii) la CPPCO et la CICTA élaborent à présent, d'un commun accord, une évaluation du risque de capture accidentelle d'oiseaux de mer. En conclusion, le groupe de travail estime que, avec les efforts des membres de la CCAMLR qui sont également membres de ces ORGP et ont déposé des propositions lors de ces réunions sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, cette approche a été davantage productive et qu'il serait bon de reprendre la correspondance entretenue entre le secrétariat de la CCAMLR et celui d'autres organisations.

11.7 En outre, en ce qui concerne l'efficacité de la résolution 22/XXV, le groupe de travail rappelle l'avis qu'il a rendu par le passé selon lequel la clé des progrès réside dans l'utilisation de programmes d'observation scientifique ayant pour objectif de soutenir la mise en place d'estimations statistiques de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer et de bien diriger les efforts destinés à réduire cette mortalité. Les données dérivées de ces programmes

d'observation ayant été un élément essentiel du succès de la CCAMLR en matière de réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer, le groupe de travail estime que de telles informations seraient sans prix au sein d'autres ORGP qui devraient en faire l'une des priorités de leurs travaux pour parvenir aux mêmes résultats. Le groupe de travail félicite les Parties contractantes et les ONG qui ont demandé que la question de la mortalité accidentelle soit portée à l'ordre du jour de réunions pertinentes d'ORGPs et pour le rôle que ces Parties ont joué pour faire avancer l'adoption de la méthode d'évaluation du risque et de mesures d'atténuation dans ces ORGP. Pour l'avenir, le groupe de travail encourage la poursuite de la déclaration des données, telle qu'elle est requise en vertu du paragraphe 5 de la résolution 22/XXV.

PAI-oiseaux de mer de l'OAA

11.8 B. Sullivan (BirdLife International) présente au groupe de travail un compte rendu de la Consultation d'experts ONU-OAA qui s'est tenue à Bergen, en Norvège, du 2 au 5 septembre 2008, sur l'élaboration de directives techniques pour de meilleures pratiques concernant les PAI/PAN-oiseaux de mer. La consultation était organisée sous la direction de K. Rivera et les accomplissements de la CCAMLR en matière de réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer étaient hautement mis en valeur dans le rapport de cette consultation. Comme cela a été noté en 2007 (SC-CAMLR-XXVI, annexe 6, paragraphe I.65(ii)), ces directives vont élargir l'application des PAI-oiseaux de mer au-delà des pêcheries à la palangre et fourniront des avis sur les meilleures pratiques pour d'autres engins pertinents (pêcheries au chalut et au filet maillant) et pour les plans régionaux mis en place par les ORGP. Les membres de la CCAMLR sont encouragés à soutenir l'adoption de ces directives techniques de l'OAA à la vingt-huitième session du COFI (du 2 au 6 mars 2009).

ORGPs et organisations gouvernementales internationales

CPPCO

11.9 Le groupe de travail note qu'après l'adoption d'une mesure de conservation et de gestion exécutoire (WCPFC-CMM 2006-02) destinée à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer en 2006, la réunion de la CPPCO en décembre 2007 a adopté les spécifications techniques minimales pour chacune des méthodes d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer citées dans la mesure, sur la base des avis et recommandations du Comité scientifique et du comité technique et de conformité de la CPPCO.

CICTA

11.10 La CICTA a poursuivi le développement et l'application de la méthode d'évaluation du risque, notamment lors d'une réunion qui, en mars 2008, a donné lieu à des discussions, entre autres sur l'analyse des suivis d'oiseaux de mer, ainsi que la capture accidentelle et la modélisation de leurs populations. La méthode est décrite dans SC-CAMLR-XXVI, annexe 6, paragraphe II.179. Les espèces intéressant la CCAMLR pour lesquelles les

pêcheries de la CICTA présentent le plus grand risque comportent six espèces d'albatros de Géorgie du Sud et des îles Tristan da Cunha, et l'albatros à sourcils noirs des îles Malouines (Falkland).

CCSBT

11.11 Le groupe de travail note que la CCSBT se réunit actuellement en Nouvelle-Zélande et que des propositions y ont été soumises pour améliorer la gestion et l'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries de cette organisation. Il rappelle qu'il est toujours préoccupé du fait que ces pêcheries présentent une source de mortalité importante pour les oiseaux de mer de la zone de la Convention. Vu l'adoption récente de mesures d'atténuation par la CTOI et la CPPCO, l'absence de progrès en vue de l'adoption de telles mesures par la CCSBT contraste nettement avec la pratique adoptée par les autres ORGP thonières et la meilleure pratique mondiale. Le groupe de travail considère de nouveau que la CCSBT devrait prendre des mesures d'urgence pour faire face à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer.

CTOI

11.12 Le groupe de travail note que la CTOI, lors de sa réunion annuelle, en juin 2008, a adopté la résolution 08/03 contenant des mesures exécutoires d'atténuation de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. Il note l'avis du groupe de travail de l'ACAP sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer (WG-FSA-08/61) selon lequel d'une part, les mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries pélagiques à la palangre devraient encore être améliorées et d'autre part, aucune stratégie de meilleure pratique d'atténuation n'a encore été testée rigoureusement à l'intention de toutes les ORGP dont la compétence s'étend sur la gestion des pêcheries pélagiques à la palangre. Toutefois, cette résolution de la CTOI représente la meilleure pratique actuelle parmi les ORGP thonières et constitue une amélioration valable de la résolution 06/04 de la CTOI.

11.13 En examinant les discussions qui ont été menées avec le WG-FSA sur la manière d'estimer l'impact de la pêche INN au filet maillant et sur la nécessité d'obtenir des informations d'une pêcherie réglementée au filet maillant (paragraphe 5.1 à 5.7), le groupe de travail prend note d'informations selon lesquelles la gestion d'une telle pêcherie ferait partie des responsabilités de la CTOI.

Initiatives nationales

11.14 Le groupe de travail note que l'Afrique du Sud a lancé son plan d'action national visant à la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre lors de la 4^e réunion du comité consultatif de l'ACAP qu'elle avait organisée le 22 août 2008.

11.15 Le groupe de travail note que la Nouvelle-Zélande a mis en place de nouvelles mesures de contrôle visant à une réduction de la mortalité accidentelle sur les palangriers et qu'elle envisage de prendre de nouvelles mesures pour les chalutiers (WG-FSA-08/47). Sur la

base d'anciennes mesures (utilisation de lignes de banderoles et pose de nuit), les palangriers pélagiques sont maintenant en mesure d'effectuer les poses de jour avec une ligne de banderoles et en se conformant au régime de lestage prescrit. Les palangriers démersaux doivent désormais utiliser des lignes de banderoles et soit poser leurs lignes de nuit, soit respecter des régimes de lestage spécifiés pour la pose de jour. De plus, les palangriers démersaux ne doivent pas rejeter de déchets de poisson lors de la pose et ne doivent le faire que sur le bord du navire opposé à l'emplacement du virage. Les grands chalutiers sont déjà tenus d'utiliser les mesures d'atténuation des collisions dans les funes de chaluts (lignes de banderoles, par ex.) et la Nouvelle-Zélande continue à mettre en place des mesures volontaires pour réduire la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans les activités de pêche au chalut.

11.16 La Nouvelle-Zélande a également simplifié le processus de déclaration par les pêcheurs de la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins et d'autres espèces protégées par l'utilisation obligatoire d'un formulaire de déclaration spécifique. Par le passé cette déclaration qui était déjà obligatoire pouvait être effectuée par plusieurs méthodes différentes.

11.17 Le groupe de travail note que les mesures d'atténuation venant d'être adoptées profiteront aux oiseaux de mer de la zone de la Convention, car ces espèces fréquentent les eaux néo-zélandaises où se trouvent les pêcheries et que ces changements dans les déclarations devraient permettre de mieux comprendre la nature et l'ampleur de la mortalité accidentelle.

11.18 Le groupe de travail se félicite du fait que la France a soumis toute une série d'informations et de documents au WG-IMAF-08 *ad hoc* (point 3 de l'ordre du jour).

11.19 Ian Hay (Australie) présente un compte rendu de la deuxième année d'une expérience de pêche démersale visant la légine au large de l'île Macquarie, adjacente à la zone de la Convention, et des mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer utilisées pendant l'expérience (WG-FSA-07/19). Aucun oiseau ne s'est fait prendre pendant les deux années de l'expérience qu'il est prévu de poursuivre en 2009.

Avis au Comité scientifique

11.20 Le groupe de travail émet les recommandations suivantes :

- i) les Membres sont encouragés à soutenir l'adoption des directives techniques de l'OAA à la vingt-huitième session du COFI (du 2 au 6 mars 2009) (paragraphe 11.8) ;
- ii) la Commission devrait être chargée d'envisager de nouvelles actions pour faire avancer l'adoption de mesures visant à éviter ou à atténuer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer de la zone de la Convention lors des opérations de pêche gérées par la CCSBT (paragraphe 11.11) ;
- iii) le secrétariat devrait être chargé d'explorer la possibilité d'obtenir, du secrétariat de la CTOI, des données de mortalité accidentelle et d'effort de pêche, ainsi que

d'autres précisions sur la pêche au filet maillant réglementée par cette commission (paragraphe 11.13) ;

- iv) le Comité scientifique devrait prendre note du rôle croissant et bénéfique joué par l'ACAP dans l'amélioration de la gestion par les ORGP de la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer de la zone de la Convention en dehors de cette zone (paragraphe 8.1 et 11.1 à 11.3) ;
- v) outre les autres activités de routine :
 - a) le secrétaire exécutif de la CCAMLR devrait être chargé d'écrire aux secrétaires exécutifs des ORGP citées à l'appendice 1 de la résolution 22/XXV pour réitérer les intérêts de la Commission à l'égard de la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer de la zone de la Convention en dehors de cette zone (paragraphe 11.5 et 11.6) ;
 - b) le secrétaire exécutif de la CCAMLR devrait être chargé de demander l'inscription à l'ordre du jour de la réunion des secrétariats des ORP, qui se tiendra en mars 2009, d'une question sur les intérêts de la Commission à l'égard de la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer de la zone de la Convention en dehors de cette zone ;
 - c) les parties à la CCAMLR concernées devraient être encouragées à entreprendre, ou à poursuivre les actions décrites aux paragraphes 1, 3 et 5 de la résolution 22/XXV (paragraphe 11.5).

LES DÉBRIS MARINS ET LEUR IMPACT SUR LES MAMMIFÈRES ET OISEAUX MARINS DANS LA ZONE DE LA CONVENTION

12.1 Le WG-IMAF *ad hoc* note que parmi les questions prioritaires préoccupant la CCAMLR en ce qui concerne la mortalité accidentelle de mammifères et d'oiseaux marins se trouve l'impact de la pollution marine (y compris les engins de pêche perdus), question que le Comité scientifique a renvoyée au WG-IMAF en 2007 (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 6.2).

12.2 Le WG-IMAF *ad hoc* prend également note des délibérations de l'atelier ayant eu lieu avant sa réunion (WG-FSA-08/65) et décide qu'il convient d'amender son mandat. Par conséquent, il modifie ses attributions pour y ajouter l'examen et l'analyse de données sur le niveau et l'importance de l'impact direct des débris marins dans la zone de la Convention. Le groupe de travail estime qu'au cours des deux à cinq ans à venir, il pourrait envisager d'élaborer des méthodes d'évaluation des risques d'impact direct des débris marins sur les mammifères et oiseaux marins de la zone de la Convention (sources de données sur la perte des engins, les campagnes d'évaluation des débris sur les plages, etc.).

12.3 Par rapport aux débris marins, le WG-IMAF *ad hoc* examine WG-FSA-08/9, 08/24, 08/25, 08/26 et 08/27. Il accepte la proposition énoncée dans WG-FSA-08/9 selon laquelle il serait bon d'éclaircir la définition des "débris associés aux colonies d'oiseaux de mer" afin de faire la distinction entre les débris apportés aux colonies par les oiseaux de mer et ceux échoués sur les sites des colonies. Le groupe de travail décide également de simplifier les

catégories d'enregistrement des débris dans les colonies d'oiseaux de mer pour qu'il n'existe plus que matériaux trouvés "dans/sur les oiseaux" et les éléments "régurgités" qui se trouvent dans le nid ou près de celui-ci.

12.4 En ce qui concerne la déclaration d'enchevêtrements de mammifères marins, le groupe de travail décide d'adopter les définitions suivantes de l'âge et du sexe des otaries de Kerguelen : les mâles adultes sont de gros animaux capables de défendre leur territoire ($\approx 7+$ ans), les mâles sub-adultes sont des mâles moins gros qui se distinguent facilement des femelles, les femelles adultes se reconnaissent à l'absence d'épaississement du cou et à la présence de canines plus petites (par rapport aux mâles sub-adultes) et les juvéniles sont toutes les petites otaries récemment sevrées dont le sexe ne peut pas être déterminé du visu. La catégorie "jeune" reste inchangée.

12.5 Lors de son examen de WG-FSA-08/25, le groupe de travail juge que, bien que les poussins d'oiseaux de mer puissent digérer entièrement ou en partie les hameçons, la digestion de métal pourrait être nuisible, les effets de la digestion des métaux par les jeunes oiseaux étant inconnus.

12.6 Suite à l'examen des documents WG-FSA-08/24 à 08/27, traitant tous du programme britannique de contrôle des débris, le groupe de travail demande au Royaume-Uni de les regrouper dans un document pour les prochaines réunions.

12.7 Le groupe de travail estime qu'il serait instructif de lier un type de débris et la fréquence à laquelle il est observé à des pratiques de pêche particulières et à des données sur les engins perdus. Le fait de pouvoir faire le rapprochement entre les débris et les pêcheries dont ils proviennent soulignerait la nécessité de mesures renforcées de gestion des débris dans ces pêcheries. M. Moir Clark fait remarquer que les pêcheurs de la sous-zone 48.3 se montrent très inquiets de la fréquence d'observation de débris et se déclarent intéressés par le rapprochement entre les opérations de pêche et les enregistrements de débris, lorsque cela s'avère possible.

12.8 Pour mieux comprendre la provenance des débris et revoir les processus actuels de collecte des données, le groupe de travail charge le secrétariat de rassembler, pendant la période d'intersession, les informations collectées récemment par les observateurs sur les engins que les navires ont déclaré avoir perdus (c.-à-d. celles des deux dernières années, ou d'une autre période appropriée, selon le volume et la nature des informations, provenant des comptes rendus de campagne et des carnets d'observation électroniques). Le groupe de travail demande que soit incluse une indication du type d'informations déclarées et du détail de ces informations.

12.9 Afin de faciliter l'identification des débris liés à la pêche, le groupe de travail estime qu'il serait bon de créer une photothèque numérique d'images d'engins de pêche, comportant des photographies d'engins de pêche prises par les observateurs à bord des navires. Le groupe de travail demande au TASO *ad hoc* d'élaborer un protocole de prise et d'archivage de telles photos à l'intention des observateurs. Il demande également que, lors de la collecte des données sur les débris, des photos de débris associés à la pêche soient prises (avec une indication de l'échelle) pour faciliter l'identification de la provenance de ces débris. Le groupe de travail charge le secrétariat d'archiver ces photos.

12.10 Notant que les débris marins déclarés ne proviennent pas tous de navires de pêche, le groupe de travail estime que la CCAMLR pourrait peut-être contacter des organismes internationaux compétents pour aborder de manière plus générale le problème du rejet des débris dans la zone de la Convention et les secteurs adjacents. Le groupe de travail recommande que, lorsque la CCAMLR contacte des ORGP et d'autres organismes internationaux compétents, elle mentionne les débris marins et transmette des avis sur leur gestion.

12.11 En rapport avec la fréquence des enchevêtrements de la faune et des débris dans les colonies et les résultats de WG-FSA-08/26 et 08/27, le groupe de travail souligne l'importance, à bord des navires –qu'ils embarquent ou non des observateurs– d'une diligence continue en matière de respect des mesures de conservation, sans oublier celles applicables aux débris marins.

12.12 Le groupe de travail considère qu'au vu du succès remporté par l'affiche sur le rejet des hameçons, une autre affiche devrait être créée pour rehausser le profil de la gestion des débris sur les navires et mettre en relief les dangers que représente pour la faune sauvage le rejet de débris dans la zone de la Convention. Cette affiche devrait comporter des photos d'animaux, tels que des phoques, pris au piège dans des débris et de photos de débris ramassés sur les plages. Elle devrait être de format A3, au minimum plastifiée, produite dans toutes les langues de la CCAMLR, ainsi qu'en indonésien, en coréen et en japonais. Le coût de l'impression d'affiches plastifiées en format A3 serait d'environ 2 270 AUD (4,50 AUD chacune) pour 500 affiches et 3 930 AUD (3,93 AUD chacune) pour 1 000. Le groupe de travail recommande d'imprimer plutôt ces affiches sur un support en plexiglas (comme l'affiche sur le rejet des hameçons) et note que le coût serait alors d'environ 8,50 AUD/affiche, plus 250 AUD initialement. Il ajoute que les frais d'envoi de ces affiches plus lourdes en plexiglas seraient également plus élevés.

12.13 Lors de son examen de la fréquence de l'enchevêtrement de phoques dans des courroies d'emballage en plastique, le groupe de travail note que les courroies peuvent facilement être coupées, puis nouées pour en faciliter l'élimination, recréant ainsi une boucle. Afin d'éviter cette situation, le groupe de travail suggère d'amender la mesure de conservation 26-01 pour que toutes les courroies en plastique soient coupées en sections de 10 cm avant d'être incinérées.

12.14 Le secrétariat, notant que les données qu'il détient ne concernent que la zone 48 et la sous-zone 58.7 (île Marion), rappelle aux Membres de lui adresser toutes les données se rapportant aux débris marins. Le groupe de travail décide que la collecte et la déclaration au secrétariat de données sur les débris son en tête de liste de ses travaux sur les débris marins.

Avis au Comité scientifique

12.15 Le WG-IMAF *ad hoc* recommande au Comité scientifique de :

- i) noter que l'examen des débris marins dans la zone de la Convention, et plus particulièrement de l'impact direct de ces débris sur les oiseaux et mammifères marins, font désormais part des attributions révisées du WG-IMAF *ad hoc* comportent maintenant (paragraphe 12.2) ;

- ii) prendre note d'une augmentation générale de la fréquence des débris marins (paragraphe 12.11) ;
- iii) accepter de mettre en œuvre les définitions révisées des débris associés aux colonies d'oiseaux de mer (paragraphe 12.3) et de l'âge et du sexe des otaries de Kerguelen pour la déclaration des débris marins (paragraphe 12.4) ;
- iv) appuyer la création d'une photothèque des débris observés, et d'y inclure des photos d'engins de pêche prises par les observateurs (paragraphe 12.9) ;
- v) préconiser la diffusion d'avis sur les débris marins lorsque la CCAMLR est en contact avec d'autres organisations internationales, dont des ORGP (paragraphe 12.10) ;
- vi) approuver la production d'une affiche de format A3 sur support en plexiglas pour souligner l'importance de la gestion des débris conformément aux mesures de conservation et les effets sur la vie marine de l'absence de gestion efficace des débris (paragraphe 12.12) ;
- vii) conseiller à la Commission d'amender la mesure de conservation 26-01 pour garantir que les courroies d'emballage en plastique seront coupées en sections d'environ 10 cm avant d'être incinérées (paragraphe 12.13) ;
- viii) inciter vivement les Membres à adresser des données sur les débris marins au secrétariat (paragraphe 12.14).

INTERACTION AVEC D'AUTRES GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

13.1 Le groupe de travail note que le WG-EMM et le WG-FSA ont examiné la possibilité de mettre en œuvre une structure d'évaluation des risques visant à éviter les impacts négatifs significatifs des engins de pêche de fond sur les VME, similaire à celle utilisée par le WG-IMAF *ad hoc* pour réduire les risques de mortalité d'oiseaux de mer liés aux pêcheries (annexe 4, paragraphe 3.22, par ex.). Le WG-IMAF *ad hoc* reconnaît l'utilité pour la pêcherie de krill d'une telle approche fondée sur l'analyse des risques permettant d'examiner les diverses actions de gestion à la lumière d'une connaissance des risques et des imprévus qui y sont associés.

13.2 Le groupe de travail accepte les priorités déterminées par le WG-EMM, à savoir la collecte des données de la pêcherie de krill sur la mortalité accidentelle de mammifères et d'oiseaux de mer, ainsi que celle des informations sur les collisions d'oiseaux avec les funes (annexe 4, paragraphe 4.66). Ces priorités s'accordent avec les avis préalablement émis par le WG-IMAF et approuvés par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 5.32) concernant les pêcheries au chalut de krill.

13.3 Le groupe de travail examine une demande soumise par le TASO *ad hoc* (SC-CAMLR-XXVII/BG/6, paragraphe 3.7) qui souhaite voir clarifier l'application du

protocole de la CCAMLR que doivent appliquer les navires pêchant le krill, y compris ceux qui pêchent par chalutage continu, en cas de collisions d'oiseaux avec les funes (paragraphe 7.12 à 7.16).

13.4 Le groupe de travail se félicite de la création du TASO *ad hoc* et apprécie la participation à la présente réunion d'un des coresponsables de ce groupe, ainsi que de plusieurs coordinateurs techniques d'observateurs. Le WG-IMAF *ad hoc* est heureux de la perspective d'une collaboration continue avec le TASO.

13.5 Le groupe de travail note la contribution du WG-SAM en ce qui concerne un modèle généralisé de la dynamique des populations d'oiseaux de mer, structuré par âge et/ou étape (paragraphe 8.3), et prévoit de communiquer avec le WG-SAM au sujet d'une analyse des impacts sur les pétrels à menton blanc et les pétrels gris, qui reposerait sur la modélisation des populations (paragraphe 8.7).

13.6 En tant que contribution aux efforts de rationalisation des travaux du Comité scientifique, le WG-IMAF *ad hoc* a tenu un atelier d'une journée à Hobart (Australie) le 10 octobre 2008 (paragraphe 15.1 et 15.5) pour établir la direction future de ses travaux. Des participants d'autres groupes de travail du Comité scientifique (le WG-FSA, le WG-SAM et le TASO *ad hoc*) y ont assisté et leur contribution a grandement soutenu les efforts du WG-IMAF *ad hoc* en vue de la présentation d'avis au Comité scientifique.

RAPPORTS DE PÊCHERIES

14.1 Le groupe de travail examine les rapports de pêcheries créés par le WG-FSA (annexe 5, questions 5.1 et 5.2 de l'ordre du jour) et les informations qu'ils contiennent sur la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins.

14.2 Le groupe de travail met à jour les rapports de pêcheries sur la base des informations contenues à l'annexe 6 de SC-CAMLR-XXVI et dans WG-FSA-08/5 Rév. 1, 08/6 Rév. 1, 08/7 Rév. 2 et 08/8.

Avis au Comité scientifique

14.3 Le groupe de travail recommande de poursuivre le processus de mise à jour des rapports de pêcheries, faisant remarquer que ce processus aboutit à une communication constructive avec le WG-FSA et aide à la rationalisation des travaux des groupes de travail du Comité scientifique.

RATIONALISATION DES TRAVAUX DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

15.1 Le groupe de travail examine le rapport des coresponsables de l'atelier d'une journée ayant eu lieu à Hobart (Australie) le 10 octobre 2008 pour établir la direction future de ses travaux (WG-FSA-08/65). Il prend note du fait que l'atelier a révisé les attributions du groupe

de travail (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 5.59), comme le souhaitait la Commission (CCAMLR-XXVI, paragraphe 4.92), et examiné diverses questions ayant trait aux travaux qui attendent le WG-IMAF *ad hoc*.

15.2 Le groupe de travail se félicite de l'utilisation, par d'autres groupes de travail, de l'approche de l'évaluation des risques pour aborder d'autres questions de mortalité accidentelle auxquelles fait face la CCAMLR. Toutefois, il note que si le mandat du WG-IMAF *ad hoc* est élargi pour inclure de tels travaux, il aura besoin de compétences dont il ne dispose pas à l'heure actuelle.

15.3 Le groupe de travail recommande que, dans le cadre des objectifs plus généraux de la CCAMLR (Convention CAMLR, article II), le WG-IMAF *ad hoc* continue de se concentrer tous les ans sur les tâches clés suivantes :

- i) l'examen et le contrôle annuels de la mortalité accidentelle de mammifères et d'oiseaux marins dans les pêcheries de la zone de la Convention ;
- ii) l'examen et le contrôle annuels des informations portant sur la performance de la mise en œuvre de mesures de conservation spécifiques ;
- iii) la recherche et les essais sur les engins de pêche et les mesures d'atténuation ;
- iv) l'évaluation des amendements à apporter aux comptes rendus des observateurs et au protocole de collecte des données, et l'élaboration d'avis à ce sujet ;
- v) la réalisation d'évaluations des risques pour les oiseaux de mer dans les zones, sous-zones et divisions de la CCAMLR ;
- vi) la coordination et la collaboration avec l'ACAP ;
- vii) l'examen du niveau et de la signification de l'impact direct de débris marins dans la zone de la Convention.

15.4 Le groupe de travail, suite à ses délibérations sur ses besoins en matière de fréquence, de durée et de cycle des réunions du WG-IMAF *ad hoc*, conclut que pour remplir ces tâches clés et satisfaire aux nouvelles exigences concernant les débris marins, il n'est pas nécessaire de changer le calendrier des réunions, mais que ce dernier devrait être réexaminé régulièrement.

15.5 Le groupe de travail, soulignant l'importance des interactions avec les autres groupes de travail du Comité scientifique (WG-FSA, WG-SAM, TASO *ad hoc* et WG-EMM), recommande au WG-IMAF *ad hoc* de rester souple en ce qui concerne les dates des réunions et de consulter le secrétariat pour ce qui est des ressources nécessaires aux réunions.

15.6 Le groupe de travail note qu'il doit ajouter à son ordre du jour la question de l'examen et de la révision de ses attributions.

15.7 Le groupe de travail recommande de réviser comme suit les attributions du WG-IMAF *ad hoc* :

L'objectif du WG-IMAF est de contribuer à la conservation des oiseaux et mammifères marins de la zone de la Convention en donnant des avis au Comité scientifique de la CCAMLR. À cette fin, le WG-IMAF se verra confier les attributions suivantes :

- i) revoir et analyser les données sur le niveau et la signification des impacts directs des interactions et de la mortalité accidentelle liées à la pêche ;
- ii) revoir l'efficacité des mesures d'atténuation utilisées actuellement dans la zone de la Convention et rechercher les moyens de les améliorer, compte tenu de l'expérience acquise tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone de la Convention ;
- iii) revoir et analyser les données sur le niveau et la signification des impacts directs des débris marins dans la zone de la Convention ;
- iv) collaborer avec l'ACAP pour coordonner les moyens à mettre en œuvre pour atteindre un état de conservation propice pour les oiseaux de mer de la zone de la Convention ;
- v) préparer un résumé de ce qui précède à soumettre au Comité scientifique ;
- vi) rendre des avis au Comité scientifique sur :
 - a) l'amélioration des exigences actuelles en matière de données dans la zone de la Convention ;
 - b) l'amélioration des mesures utilisées pour éviter la mortalité accidentelle et les interactions liées aux pêcheries de la zone de la Convention ;
 - c) la coopération avec l'ACAP ;
 - d) les méthodes visant à améliorer l'état de conservation des oiseaux et des mammifères marins de la zone de la Convention directement affectés par la pêche en dehors de la zone de la Convention.

15.8 Le groupe de travail préconise que, pour refléter la durée de l'existence du WG-IMAF *ad hoc*, son calendrier de réunion annuel et la nature permanente de ses travaux, celui-ci soit simplement dénommé WG-IMAF.

15.9 Afin de refléter son statut de groupe de travail à part entière du Comité scientifique, le groupe de travail recommande que les documents soumis pour les réunions du WG-IMAF *ad hoc* soient intitulés document du WG-IMAF plutôt que du WG-FSA comme c'est l'usage actuellement.

15.10 Le groupe de travail estime important et nécessaire de poursuivre l'interaction avec les autres groupes de travail du Comité scientifique. Malgré le statut distinct du WG-IMAF *ad hoc*, le groupe de travail recommande de continuer de tenir des sessions conjointes avec le WG-FSA et avec les autres groupes de travail si nécessaire pour examiner les questions d'un intérêt commun.

Avis au Comité scientifique

15.11 Le groupe de travail demande au Comité scientifique d'approuver les attributions révisées du WG-IMAF *ad hoc* (paragraphe 15.7), les tâches clés à traiter chaque année (paragraphe 15.3), la recommandation visant à changer le nom du groupe de travail (paragraphe 15.8), la nouvelle appellation des documents du WG-IMAF (paragraphe 15.9) et les sessions conjointes du WG-IMAF et d'autres groupes de travail du Comité scientifique, en fonction des besoins (paragraphe 15.10).

AUTRES QUESTIONS

16.1 N. Smith quitte ses fonctions de coresponsable à la clôture de la présente session, mais K. Rivera gardera sa fonction de coresponsable. Le groupe de travail remercie N. Smith de tous ses efforts et de son importante contribution au WG-IMAF *ad hoc* dans son rôle de coresponsable les quatre dernières années. Le groupe de travail recommande la nomination de Nathan Walker (Nouvelle-Zélande) au poste de coresponsable du WG-IMAF avec K. Rivera.

Avis au Comité scientifique

16.2 Nathan Walker devrait être nommé coresponsable du WG-IMAF, suite à la démission de N. Smith.

ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION

17.1 Le rapport de la réunion 2008 du WG-IMAF *ad hoc* est adopté.

17.2 Le groupe de travail observe une minute de silence en mémoire d'Edith Fanta, décédée en mai 2008. E. Fanta restera dans la mémoire de tous pour sa contribution réfléchie aux travaux du WG-IMAF pendant de nombreuses années, pour sa gentillesse et son dévouement à la présidence du Comité scientifique, poste qu'elle occupait depuis 2005.

17.3 En clôturant la réunion, K. Rivera et N. Smith remercient les participants d'avoir fait de cette rencontre une réunion couronnée de succès et constructive et remercient le secrétariat du soutien qu'il leur a apporté avec tant de dévouement et de professionnalisme.

17.4 I. Hay, au nom du groupe de travail, remercie K. Rivera et N. Smith de l'habileté et du dévouement avec lesquels ils ont dirigé la réunion du WG-IMAF *ad hoc* cette année. Les responsables ont également été loués pour les efforts qu'ils ont déployés pour assurer le succès de l'atelier visant à établir la direction future de ses travaux du WG-IMAF *ad hoc*.

17.5 La réunion est close.

REFERENCES

- Barbraud, C., C. Marteau, V. Ridoux, K. Delord et H. Weimerskirch. 2008. Demographic response of population of white-chinned petrels *Procellaria aequinoctialis* to climate and longline fishery bycatch. *J. Appl. Ecol.*, 45 : 460–467.
- Brooke, M.DeL. 2004. *Albatrosses and Petrels Across the World (Bird Families of the World)*. Oxford University Press, Oxford : 499 pp.
- Croxall, J.P., A.D. Black et A.G. Wood. 1999. Age, sex and status of wandering albatrosses *Diomedea exulans* in Falkland Islands waters. *Ant. Sci.*, 11 : 150–156.
- Otley, H.M., T.A. Reid et J. Pompert. 2007. Trends in seabird and Patagonian toothfish longliner interactions in Falkland Island waters, 2002/03 and 2003/04. *Mar. Ornithol.*, 35 : 47–55.
- Waugh, S.M., G.B. Baker, R. Gales et J.P. Croxall. 2008. CCAMLR process of risk assessment to minimise the effects of longline fishing mortality on seabirds. *Mar. Pol.*, 32 : 442–454.

Tableau 1 : Plan de travail du WG-IMAF *ad hoc* pour la période d'intersession 2008/09.

Tâche/thème	Paragraphe du rapport du WG-IMAF	Priorité	Membres	Secrétariat	Date de réalisation	Actions
1. Planification et coordination des travaux						
1.1 Concevoir une liste de contrôle similaire à celle utilisée pour les notifications de projets de pêches nouvelles et exploratoires à la palangre, qui s'appliquerait spécifiquement aux notifications d'autres projets de pêcheries nouvelles et exploratoires.	10.15	moyenne		Secrétariat		
2. Intégrer les travaux du WG-IMAF et de l'ACAP						
2.1 Maintenir un dialogue avec l'ACAP sur les questions d'intérêt commun et planifier le transfert de tâches, le cas échéant.		élevée	Coresponsables	Secrétariat		ACAP
3. Activités de recherche et de développement						
3.1 Demander à BirdLife International de présenter un bref récapitulatif annuel des données sur la répartition des oiseaux de mer de l'océan Austral entrées dans sa base des données de suivi. Prévoir avec BirdLife de présenter en 2010/11 un résumé plus détaillé des 3 années de données de la base de données de suivi.	8.2	pour IMAF-09	Coresponsables	Directeur scientifique	juillet 09	Demander à BirdLife International des informations en juillet 09 en vue d'un document pour WG-IMAF-09. Distribuer toute information nouvelle au WG-IMAF. Les coresponsables doivent agir en liaison avec BirdLife International en ce qui concerne le résumé trisannuel.
3.2 Préparer un document méthodologique sur les étapes à suivre pour mener à bien une évaluation du risque pour les mammifères marins.	9.5	pour IMAF-09	Australie, Nouvelle- Zélande	Directeur scientifique (coordinateur		R. Gales, B. Baker, N. Walker
3.3 Créer et distribuer une affiche sur le problème des débris marins.	2.54, 12.12	2009		Secrétariat	déc. 08/ janv. 09	Distribuer l'affiche (secrétariat) à tous les palangriers menant des opérations dans la zone de la Convention, par le biais des coordinateurs techniques.

.../...

Tableau 1 (suite)

	Tâche/thème	Paragraphe du rapport du WG-IMAF	Priorité	Membres	Secrétariat	Date de réalisation	Actions
3.4	Rendre compte de la mise en œuvre du plan d'action. Soumettre un état d'avancement du plan. Y inclure des chiffres montrant le chevauchement entre l'effort de pêche hebdomadaire par secteur et les taux de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer. Prendre note de l'état d'avancement par rapport aux recommandations au tableau 12.	3.11, 3.12, tableau 12	élevée	France			Rendre compte à l'IMAF-09
3.5	Soumettre au WG-SAM une traduction anglaise de l'évaluation de l'impact des pêcheries sur les populations de pétrels dans les ZEE françaises (c.-à-d. SC-CAMLR-XXVII/BG/8).	3.10	élevée	France			Réunion WG-SAM juillet 09
4.	Informations provenant de l'extérieur de la zone de la Convention						
4.1	Élaborer un formulaire standard de déclaration des données provenant de l'extérieur de la zone de la Convention sur la mortalité accidentelle de mammifères et d'oiseaux marins de la zone de la Convention.	4.3	moyenne	Coresponsables	Directeur scientifique		ACAP
5.	Coopération avec des organisations internationales						
5.1	Écrire aux secrétaires exécutifs des ORGP citées à l'appendice 1 de la résolution 22/XXV pour réitérer les intérêts de la Commission à l'égard de la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer de la zone de la Convention en dehors de cette zone. En communiquant avec les ORGP et aux autres organismes internationaux compétents, aborder la question du rejet des débris marins dans la zone de la Convention et dans les zones adjacentes.	11.20 v) a) et 12.1	élevée		Secrétaire exécutif	nov. 08 sept. 09	Donner des directives aux observateurs de la CCAMLR sur les informations souhaitées concernant les questions pertinentes à l'IMAF (taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer et mesures d'atténuation).

.../...

Tableau 1 (suite)

	Tâche/thème	Paragraphe du rapport du WG-IMAF	Priorité	Membres	Secrétariat	Date de réalisation	Actions
5.2	Demander l'inscription à l'ordre du jour de la réunion des ORP en mars 2009, d'une question reflétant l'intérêt de la Commission de voir les ORGP aborder la mortalité accidentelle des oiseaux de mer.	11.20 v) b)	élevée		Secrétaire exécutif		
6. Acquisition et analyse des données							
6.1	Demander des informations sur les opérations de pêche au filet maillant et la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer qu'elles entraînent, pour faciliter le processus d'estimation de cette mortalité dans les activités de pêche INN au filet maillant dans la zone de la Convention.	5.3, 11.13, 11.20 iii)	élevée	Membres, CTOIC	Secrétariat	nov. 08 sept. 09	
6.2	Rassembler les informations des observateurs (y compris les carnets d'observation et les données C2) sur les engins déclarés perdus par les navires ces trois dernières années.	12.8	élevée		Secrétariat		
6.3	Fournir une description détaillée de la méthode de chalutage en continu avec mention des questions du rejet en mer et de la gestion des déchets.	6.9	élevée	Membres (Norvège)			
6.4	Examen descriptif des méthodes de pêche utilisées dans la zone de la Convention, telles que le système espagnol et la palangre trotline, l'utilisation de casiers et les méthodes de chalutage appliquées au poisson des glaces. Cet examen, similaire à celui de la méthode de pêche à la palangre automatique de 2008 (WG-FSA-08/60), serait soumis en tant que document du groupe de travail.	6.2	moyenne	Membres			

Tableau 2 : Mortalité accidentelle d'oiseaux de mer observée dans les pêcheries à la palangre de *Dissostichus* spp. de la zone 51, des sous-zones 48.3, 48.4, 58.6, 58.7, 88.1, 88.2 et des divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3 et 58.5.2 pendant la saison 2007/08, et informations associées sur l'atténuation. A – palangre automatique, Sp – méthode espagnole, T – palangre *trotline*, N – pose de nuit, J – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir), O – du bord opposé à celui du virage, S – du même bord que le virage.

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses				Nombre d'hameçons (milliers)			Nombre d'oiseaux observés capturés ¹						Mortalité d'oiseaux de mer observée (oiseaux blessés inclus) ¹ (oiseaux/millier d'hameçons)			Ligne de banderoles utilisée %		Rejet de déchets pendant le	
			N	J	Total	%N	obs.	posés	% observés	Morts		Blessés		Indemnes		N	J	Total	N	J	filage (%)	virage (%)
										N	J	N	J	N	J							
Sous-zone 48.3																						
<i>Antarctic Bay</i>	28/5–22/8/08	Sp	247	0	247	100	302.6	1215.8	24	0	0	0	2	0	0	0	0	0	99,6	(1)	O (99)	
<i>Argos Froyanes</i>	14/5–28/8/08	A	281	0	281	100	556.1	1790.4	31	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (0)		
<i>Argos Georgia</i>	3/5–31/8/08	A	300	0	300	100	478.1	1539.0	31	0	0	0	1	0	0	0	0	100	(0)	O (0)		
<i>Argos Helena</i>	1/5–31/8/08	A	360	0	360	100	395.6	1759.0	22	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (0)		
<i>Tronio</i>	1/5–29/8/08	Sp	200	0	200	100	393.9	1702.0	23	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (0)		
<i>Jacqueline</i>	4/5–23/8/08	Sp	281	0	281	100	385.2	1548.5	24	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (100)		
<i>Koryo Maru No. 11</i>	2/5–6/9/08	Sp	215	0	215	100	545.9	2097.6	26	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (95)		
<i>Punta Ballena</i>	15/5–7/9/08	A	193	0	193	100	256.3	1184.7	21	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (0)		
<i>San Aspiring</i>	1/5–5/6/08	A	77	0	77	100	318.7	725.0	43	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (33)		
<i>San Aspiring</i>	18/6–12/8/08	A	133	0	133	100	547.1	1200.0	45	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (31)		
<i>Viking Bay</i>	1/5–28/8/08	Sp	263	0	263	100	397.4	1538.4	25	0	0	0	17	0	0	0	0	100	(0)	O (0)		
Total						100	4576.9	16300.4	28						0	0	0					
Sous-zone 48.4																						
<i>Argos Froyanes</i>	21/4–12/5/08	A	63	0	63	100	111.8	313.2	35	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (0)		
<i>San Aspiring</i>	3/4–23/4/08	A	45	0	45	100	142.5	342.0	41	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (27)		
Total						100	254.3	655.2	39						0	0	0					
Zone 51																						
<i>Banzare</i>	16/4–9/6/08	T	32	42	74	43	410.4 ²	410.4	100	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (100)	
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b																						
<i>Tronio³</i>	2/12–16/2/08	Sp	18	95	113	16	581.1	922.3	63	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)	
<i>Antillas Reefer</i>	16/12–21/2/08	Sp	28	69	97	29	136.5	765.7	17	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)	
<i>Banzare</i>	6/1–27/2/08	T	11	39	50	22	304.9 ²	304.9	100	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)	
<i>Paloma V</i>	21/12–17/2/08	Sp	0	69	69	0	261.8	814.5	32	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (100)	
<i>Janas</i>	18/5–26/5/08	A	15	0	15	100	40.6	75.0	44	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (0)		
<i>Insung No. 1</i>	20/12–12/3/08	Sp	0	138	138	0	888.1	980.0	90	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)	
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	30/12–19/2/08	T	53	81	134	40	339.8	673.4	50	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)	
<i>Insung No. 2³</i>	4/12–25/2/08	Sp	6	125	131	5	671.4	918.9	73	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)	
Total						18	3224.2	5454.7	59						0	0	0					
Division 58.5.2																						
<i>Austral Leader II</i>	25/5–28/6/08	A	36	30	66	55	132.6	336.6	39	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	(0)	
<i>Janas</i>	29/5–2/7/08	A	45	69	114	40	347.9	743.0	44	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	(0)	
Total						45	480.5	1079.6	45						0	0	0					
Sous-zones 58.6, 58.7, Zone 51																						
<i>Koryo Maru No. 11</i>	9/2–30/3/08	Sp	76	0	76	100	269.2	667.7	40	0	0	0	2	0	0	0	0	100	(0)	O (100)		
Total						100	269.2	667.7	40						0	0	0					

.../...

Tableau 2 (suite) :

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses				Nombre d'hameçons (milliers)			Nombre d'oiseaux observés capturés ¹						Mortalité d'oiseaux de mer observée (oiseaux blessés inclus) ¹ (oiseaux/millier d'hameçons)			Ligne de banderoles utilisée %		Rejet de déchets pendant le	
			N	J	Total	%N	obs.	posés	% observés	Morts		Blessés		Indemnes		N	J	Total	N	J	filage (%)	virage (%)
										N	J	N	J	N	J							
Sous-zone 88.1, 88.2																						
<i>Avro Chieftain</i>	24/12–14/2/08	A	0	108	108	0	393.8	876.7	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)
<i>Janas</i>	1/12–20/2/08	A	0	89	89	0	261.7	556.0	47	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)
<i>Jung Woo No. 2</i>	5/12–17/2/08	Sp	0	81	81	0	620.0 ²	652.9	94	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)
<i>Ross Mar</i>	1/12–1/2/08	A	0	88	88	0	208.2	475.2	43	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)
<i>Ross Star</i>	14/1–1/3/08	A	5	52	57	9	186.2	350.7	53	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	(0)
<i>San Aotea II</i>	11/1–20/2/08	A	0	71	71	0	203.2	472.9	42	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)
<i>San Aspiring</i>	2/12–16/2/08	A	0	76	76	0	266.6	491.5	54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)
<i>Antartic III</i>	8/12–8/12/08	A	0	1	1	0	1.0	3.0	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)
<i>Argos Georgia</i>	1/12–15/2/08	A	12	71	83	15	247.5	486.0	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	(0)
<i>Argos Helena</i>	1/12–11/2/08	A	0	135	135	0	377.9	697.5	54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)
<i>Argos Froyanes</i>	1/12–28/2/08	A	81	76	157	52	448.1	983.4	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	(0)
<i>Hong Jin No. 707</i>	3/12–19/2/08	Sp	10	71	81	12	592.6 ²	647.5	91	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	(0)
<i>Yantar</i>	10/1–10/3/08	T	4	73	77	5	416.8	562.6	74	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	(0)
Total						11	4223.6	7255.9	58						0	0	0					

¹ Oiseaux "capturés" selon la définition adoptée par la Commission à CCAMLR-XXIII, paragraphes 10.30 et 10.31.

² Informations tirées du compte rendu de campagne.

³ Ces navires ont également mené quelques activités de pêche dans la sous-zone 88.1 pendant cette campagne.

Tableau 3 : Mortalité accidentelle totale d'oiseaux de mer obtenue par extrapolation et taux de mortalité observée (oiseaux/millier d'hameçons) dans les pêcheries à la palangre des sous-zones 48.3, 48.4, 48.6, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2 et des divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b, 58.5.1 et 58.5.2 de 1997 à 2008 (- indique qu'aucune pêche n'a eu lieu).

Sous-zone	Année											
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Sous-zone 48.3												
Mortalité estimée par extrapolation	5 755	640	210*	21	30	27	8	27	13	0	0	0
Taux de mortalité observée	0.23	0.032	0.013*	0.002	0.002	0.0015	0.0003	0.0015	0.0011	0	0	0
Sous-zone 48.4												
Mortalité estimée par extrapolation	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0
Taux de mortalité observée	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0
Sous-zone 48.6												
Mortalité estimée par extrapolation	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	-
Taux de mortalité observée	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	-
Sous-zones 58.6, 58.7												
Mortalité estimée par extrapolation	834	528	156	516	199	0	7	39	76	0	0	0
Taux de mortalité observée	0.52	0.194	0.034	0.046	0.018	0	0.003	0.025	0.149	0	0	0
Sous-zone 58.6 ZEE française												
Mortalité estimée par extrapolation	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	-	1243 ⁺	720 ⁺	343 ⁺	242	235	314	131
Taux de mortalité observée	-	-	-	-	-	0.1672	0.1092	0.0875	0.0490	0.0362	0.065	0.0305
Sous-zones 88.1, 88.2												
Mortalité estimée par extrapolation	-	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Taux de mortalité observée	-	0	0	0	0	0	0	0.0001	0	0	0	0
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b												
Mortalité estimée par extrapolation	-	-	-	-	-	-	-	0	8	2	0	0
Taux de mortalité observée	-	-	-	-	-	-	-	0	<0.001	0.0002	0	0
Division 58.5.1 ZEE française												
Mortalité estimée par extrapolation	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	1917 ⁺	10814 ⁺	13926 ⁺	3666 ⁺	4387	2352	1943	1224
Taux de mortalité observée	-	-	-	-	0.0920	0.9359	0.5180	0.2054	0.1640	0.0920	0.0798	0.0585
Division 58.5.2												
Mortalité estimée par extrapolation	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0
Taux de mortalité observée	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0
Mortalité d'oiseaux de mer totale	6589	1168	366	537	229	27	15	67	97	2	0	1355 ^Δ

* À l'exclusion de la campagne d'expérimentation de lestage des palangres de l'*Argos Helena*.

+ Le nombre d'hameçons observés n'a pas été enregistré ; les valeurs données sont fondées sur le nombre total d'hameçons posés.

Δ À partir de 2008, le chiffre de la mortalité totale d'oiseaux de mer comprend celle des oiseaux de la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 5.6(iii)).

Tableau 4 : Mortalité accidentelle d'oiseaux de mer observée dans les pêcheries à la palangre de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1 pendant la saison 2007/08 (septembre à août). N – pose de nuit ; J – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir).

Navire	Dates de pêche	Nombre de captures d'oiseaux observées						Ligne de banderoles utilisée (% des poses)	Distance entre point d'attache et eau (m)	Espacement des banderoles sur la ligne (m)	Nbre de banderoles par ligne	Nbre de lignes	Lignes de banderoles			Banderoles			
		Morts		Blessés		Indemnes							Longueur totale (m)	Longueur estimée non immergée (m)	Diamètre (mm)	Longueur minimale (m)	Longueur maximale (m)		
		N	J	N	J	N	J												
Sous-zone 58.6																			
Navire 1	6/4–22/5/08	0	0	0	0	1	0	100	0	7	3.6	16	7	200	50	12	3.5	5.5	
Navire 2	12/11–24/11/07	0	0	1	0	5	0	100	0	7	1.2	60	6	190	75	14	3.5	7	
Navire 2	8/2–24/2/08	0	0	0	0	0	0	100	0	7	1.4	?	6	300	70	11	2	3	
Navire 2	1/5–20/5/08	0	0	0	0	0	0	100	0	7	1.2	150	6	200	70	12	1	1.75	
Navire 3	15/2–27/2/08	15	0	0	0	0	0	100	0	7	2.5	17	2	200	150	10	2	6	
Navire 3	7/5–31/5/08	0	0	0	0	0	0	100	0	9	2.6	24	2	150	100	8	1.5	7	
Navire 5	5/2–20/2/08	1	0	0	0	1	0	100	0	5.5	4	12	3	260	40	13	1.5	4	
Navire 5	29/3–8/4/08	6	0	0	0	1	0	100	0	4	3.5	17	3	200	80	13	2.5	3.5	
Navire 6	22/2–17/3/08	7	0	0	0	2	0	100	0	7	1.2	130	10	165	60	12	0.8	1.5	
Navire 6	7/7–15/7/08	0	0	0	0	0	0	100	0	10	2.5	77	3	220	150	5	0.2	8	
Navire 7	31/10–8/11/07	0	0	0	0	0	0	100	0	8	3	8	6	150	100	12	4	8	
Navire 7	3/2–11/2/08	0	0	0	0	0	0	100	0	8	24	15	6	220	70	12	6	12	
Navire 7	7/5–26/5/08	0	0	0	0	1	0	100	0	7	3.5	15	6	150	60	8	3	8	
Navire 11	25/10–01/11/07	0	0	0	0	0	0	100	0	5	3.5	15	3	100	50	6	1	4	
Navire 11	16/02, 15/04, 11/03, 17/05/08	3	0	1	0	0	0	100	0	7	4	13	4	100	55	10	0.5	6.5	
		32		2		11													
Division 58.5.1																			
Navire 1	7/9–13/11/07	23	0	2	0	14	0	100	0	7	3.6	16	7	200	50	12	3.5	5.5	
Navire 1	13/12–13/2/08	61	0	0	0	2	0	100	0	8	3.6	15	7	160	50	12	3.5	7	
Navire 1	1/5–13/6/08	12	0	0	0	1	0	100	0	7	3.6	16	7	200	50	12	3.5	5.5	
Navire 2	18/9–9/11/07	3	0	0	0	5	0	100	0	6	1.4	178	6	250	50	12	1.7	3.5	
Navire 2	17/12–4/2/08	4	0	0	0	0	0	100	0	7	1.4	?	6	300	70	11	2	3	
Navire 2	16/3–27/4/08	17	0	0	0	1	0	100	0	7	1.2	150	6	200	70	12	1	1.75	
Navire 3	8/9–20/10/07	5	0	0	0	3	0	100	0	12	2.5	16	2	220	25	10	2	6	
Navire 3	8/12–12/2/08	31	0	0	0	1	0	100	0	7	2.5	17	2	200	150	10	2	6	
Navire 3	4/4–1/5/08	17	0	0	0	0	0	100	0	9	2.6	24	2	150	100	8	1.5	7	
Navire 5	5/9–11/11/07	10	0	0	0	19	0	100	0	7	5	12	3	250	40	13	1	6.5	
Navire 5	20/12–1/2/08	13	0	0	0	2	0	100	0	5.5	4	12	3	260	40	13	1.5	4	
Navire 5	27/4–9/6/08	2	0	0	0	0	0	100	0	4	3.5	17	3	200	80	13	2.5	3.5	
Navire 6	3/9–1/12/07	0	0	0	0	18	0	100	0	7.5	1.2	125	10	165	50	11.5	0.6	2.4	

.../...

Tableau 5 : Mortalité accidentelle d'oiseaux de mer observée dans les pêcheries à la palangre de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1 pendant la saison 2007/08 (septembre à août). A – palangre automatique ; N – pose de nuit ; J – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir) ; NE – non enregistrée.

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses				Nombre d'hameçons (milliers)			Hameçons appâtés (%)	Nombre de captures d'oiseaux observées						Mortalité aviaire observée (oiseaux blessés inclus) (oiseaux/millier d'hameçons)			Ligne de banderoles utilisée %	
			N	J	Total	%N	observés	posés	% observés		Morts		Blessés		Indemnes		N	J	Total	N	J
											N	J	N	J	N	J					
Sous-zone 58.6																					
Navire 1	6/4–22/5/08	A	110	0	110	100	158.66	662.65	23.94	NC	0	0	0	0	1	0	0.0000	0	0.0000	100	0
Navire 2	12/11–24/11/07	A	38	0	38	100	57.16	238.04	24.01	NC	0	0	1	0	5	0	0.0175	0	0.0175	100	0
Navire 2	8/2–24/2/08	A	49	0	49	100	49.45	197.80	25.00	NC	0	0	0	0	0	0	0.0000	0	0.0000	100	0
Navire 2	1/5–20/5/08	A	39	0	39	100	62.60	250.54	24.99	NC	0	0	0	0	0	0	0.0000	0	0.0000	100	0
Navire 3	15/2–27/2/08	A	29	0	29	100	70.25	266.85	26.33	NC	15	0	0	0	0	0	0.2135	0	0.2135	100	0
Navire 3	7/5–31/5/08	A	45	0	45	100	104.95	451.50	23.24	NC	0	0	0	0	0	0	0.0000	0	0.0000	100	0
Navire 5	5/2–20/2/08	A	54	0	54	100	53.73	215.75	24.90	NC	1	0	0	0	1	0	0.0186	0	0.0186	100	0
Navire 5	29/3–8/4/08	A	25	0	25	100	37.30	142.37	26.20	NC	6	0	0	0	1	0	0.1609	0	0.1609	100	0
Navire 6	22/2–17/3/08	A	67	0	67	100	135.91	530.40	25.62	NC	7	0	0	0	2	0	0.0515	0	0.0515	100	0
Navire 6	7/7–15/7/08	A	23	0	23	100	36.20	180	20.11	NC	0	0	0	0	0	0	0.0000	0	0.0000	100	0
Navire 7	31/10–8/11/07	A	31	0	31	100	39.11	164.60	23.76	NC	0	0	0	0	0	0	0.0000	0	0.0000	100	0
Navire 7	3/2–11/2/08	A	33	0	33	100	33.20	132.75	25.01	NC	0	0	0	0	0	0	0.0000	0	0.0000	100	0
Navire 7	7/5–26/5/08	A	46	0	46	100	68.80	284.85	24.15	NC	0	0	0	0	1	0	0.0000	0	0.0000	100	0
Navire 11	25/10–1/11/07	A	13	0	13	100	18.58	72.45	25.65	NC	0	0	0	0	0	0	0.0000	0	0.0000	100	0
Navire 11	16/2, 15/4, 11/3, 17/5/08	A	152	0	152	100	187.27	733.69	25.52	NC	3	0	1	0	0	0	0.0214	0	0.0214	100	0
			754		100		1113.17	4 524.24	24.60		32		2		11		0.0305		0.0305		
Division 58.5.1																					
Navire 1	7/9–13/11/07	A	173	0	173	100	389.95	1 592.50	24.49	NC	23	0	2	0	14	0	0.0641	0	0.0641	100	0
Navire 1	13/12–13/2/08	A	133	0	133	100	344.97	1 371.45	25.15	NC	61	0	0	0	2	0	0.1768	0	0.1768	100	0
Navire 1	1/05–13/6/08	A	29	0	29	100	76.13	304.75	24.98	NC	12	0	0	0	1	0	0.1576	0	0.1576	100	0
Navire 2	18/9–9/11/07	A	134	0	134	100	74.89	299.42	25.01	NC	3	0	0	0	5	0	0.0401	0	0.0401	100	0
Navire 2	17/12–4/2/08	A	146	0	146	100	287.49	1 135.99	25.31	NC	4	0	0	0	0	0	0.0139	0	0.0139	100	0
Navire 2	16/3–27/4/08	A	114	0	114	100	228.44	923.02	24.75	NC	17	0	0	0	1	0	0.0744	0	0.0744	100	0
Navire 3	8/9–20/10/07	A	72	0	72	100	251.54	1 022.18	24.61	NC	5	0	0	0	3	0	0.0199	0	0.0199	100	0
Navire 3	8/12–12/2/08	A	121	0	121	100	431.55	1 704.57	25.32	NC	31	0	0	0	1	0	0.0718	0	0.0718	100	0

.../...

Tableau 5 (suite)

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses				Nombre d'hameçons (milliers)			Hameçons appâtés (%)	Nombre de captures d'oiseaux observées						Mortalité aviaire observée (oiseaux blessés inclus) (oiseaux/millier d'hameçons)			Ligne de banderoles utilisée %	
			N	J	Total	%N	observés	posés	% observés		Morts		Blessés		Indemnes		N	J	Total	N	J
											N	J	N	J	N	J					
Division 58.5.1 (suite)																					
Navire 3	4/4-1/5/08	A	45	0	45	100	143.59	604.28	23.76	NC	17	0	0	0	0	0	0.1184	0	0.1184	100	0
Navire 5	5/9-11/11/07	A	147	0	147	100	398.50	1 576.78	25.27	NC	10	0	0	0	19	0	0.0251	0	0.0251	100	0
Navire 5	20/12-1/2/08	A	108	0	108	100	227.31	930.85	24.42	NC	13	0	0	0	2	0	0.0572	0	0.0572	100	0
Navire 5	27/4-9/6/08	A	96	0	96	100	205.55	816.85	25.16	NC	2	0	0	0	0	0	0.0097	0	0.0097	100	0
Navire 6	3/9-1/12/07	A	198	0	198	100	473.90	2 095.50	22.62	NC	0	0	0	0	18	0	0.0000	0	0.0000	100	0
Navire 6	15/1, 20/3, 14/2, 31/3/08	A	90	0	90	100	270.05	1 047.00	25.79	NC	23	0	0	0	1	0	0.0852	0	0.0852	100	0
Navire 6	12/5-2/7/08	A	80	0	80	100	211.75	852.38	24.84	NC	7	0	0	0	0	0	0.0331	0	0.0331	100	0
Navire 7	3/9-29/10/07	A	140	0	140	100	298.50	1 315.13	22.70	NC	14	0	3	0	7	0	0.0570	0	0.0570	100	0
Navire 7	14/12-31/01/08	A	112	0	112	100	291.60	1 165.13	25.03	NC	9	0	0	0	0	0	0.0309	0	0.0309	100	0
Navire 7	30/3-3/5/08	A	73	0	73	100	161.00	651.50	24.71	NC	26	0	0	0	4	0	0.1615	0	0.1615	100	0
Navire 11	1/9-29/9/07	A	66	0	66	100	100.92	403.47	25.01	NC	1	0	0	0	7	0	0.0099	0	0.0099	100	0
Navire 11	3/11-6/1/08	A	185	0	185	100	238.27	953.27	24.99	NC	12	0	0	0	2	0	0.0504	0	0.0504	100	0
Navire 11	16/3-10/4/08	A	89	0	89	100	94.05	368.79	25.50	NC	8	0	1	0	1	0	0.0957	0	0.0957	100	0
			2 351		100		5 199.94	21 134.79	24.60		298		6		88		0.0585		0.0585		

Tableau 6 : Mortalité totale et taux de mortalité des oiseaux de mer (BPT : oiseaux/chalutage) et composition spécifique de la capture accidentelle, enregistrés par les observateurs dans les pêcheries au chalut de la zone de la Convention CAMLR ces six dernières saisons. DIC – albatros à tête grise ; DIM – albatros à sourcils noirs ; PRO – pétrel à menton blanc ; MAH – pétrel géant subantarctique ; KPY – manchot royal ; PTZ – pétrel inconnu ; DAC – pétrel du Cap ; MAI – pétrel géant antarctique.

Saison	Secteur	Espèce visée	Sorties observées	Chalutages			BPT	Oiseaux morts							Total morts	Oiseaux vivants
				effectués	observés	(%)		DIC	DIM	PRO	MAH	KPY	PTZ	DAC		
2002/03	48.3	<i>E. superba</i>	6	1928	1073	56									0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	3	184	182	99	0.20	1	7	28					36	15
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	8	1311	1309	100	<0.11		2	2			2		6	11
2003/04	48	<i>E. superba</i>	1	334	258	77	<0.10								0	0
	48.3	<i>E. superba</i>	6	1145	829	72	<0.10								0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	6	247	238	96	0.37	1	26	59				1	87	132
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	5	1218	1215	100	<0.10								0	13
2004/05	48.2	<i>E. superba</i>	2	391	285	73	<0.10						1		1	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	7	337	277	82	<0.14		9	1	1				11	14
	48.3	<i>E. superba</i>	5	1451	842	58	<0.10								0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	6	1303	1301	100	<0.11		5	3					8	0
2005/06	48.1	<i>E. superba</i>	2	1127	839	74	0.00								0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	5	585	457	78	0.07	1	11	20			1		33	89
	48.3	<i>E. superba</i>	2	395	181	46	0.00								0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	3	1086	1086	100	0.00								0	0
2006/07	48.1/2	<i>E. superba</i>	2	656	418	64	0.00								0	2
	48.3	<i>C. gunnari</i>	4	102	91	89	0.07	1	2	3					6	3
	48.3	<i>E. superba</i>	4	580	194	33	0.00								0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	3	1005	936	93	<0.01						2		2	0
2007/08	48.1/2	<i>E. superba</i>	4	2877	233	8 ¹	0.00								0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	6	232	206	89	0.024			3		2			5	5
	48.3	<i>E. superba</i>	4	1058	81	8 ¹	0.00								0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	3	723	700	97	0.00								0	1

¹ Ces chiffres peu élevés sont dus aux chalutages en continu ; cf. paragraphe 2.21.

Tableau 7 : Mortalité totale et taux de mortalité des oiseaux de mer (BPT : oiseaux/chalutage) et composition spécifique, enregistrés par les observateurs dans la pêche au chalut de la zone de la Convention CAMLR pendant la saison 2007/08. KPY – manchot royal ; PRO – pétrel à menton blanc ; DAC – pétrel du Cap.

Sous-zone/ division	Navire (espèce visée)	Dates de campagne	Chalutages		BPT	Oiseaux morts			Total des oiseaux morts	Oiseaux vivants (toutes espèces)
			effectués	observés		KPY	PRO	DAC		
48.1, 48.2	<i>Saga Sea</i> (KRI) ¹	4/12–20/1/08	774	8 ²	0.00				0	0
	<i>Saga Sea</i> (KRI) ¹	31/1–30/3/08	884	15 ²	0.00				0	0
	<i>Konstruktor Koshkin</i> (KRI)	13/3–28/4/08	565	185	0.00				0	0
	<i>Saga Sea</i> (KRI) ¹	7/4–2/7/08	1219	25 ²	0.00				0	0
	Total		2877	233	0.00				0	0
48.3	<i>Betanzos</i> (ANI)	16/2–1/3/08	31	31	0.10		3		3	3
	<i>Robin M Lee</i> (ANI)	20/1–25/1/08	5	5	0.00				0	0
	<i>Robin M Lee</i> (ANI)	23/4–28/5/08	76	72	0.01	2			2	2
	<i>Sil</i> (ANI)	20/1–26/1/08	6	6	0.00				0	0
	<i>Sil</i> (ANI)	30/4–24/5/08	55	48	0.00				0	0
	<i>Insung Ho</i> (ANI)	18/1–2/2/08	59	44	0.00				0	0
	Total		232	206	0.02	2	3		5	5
48.3	<i>Maksim Starostin</i> (KRI) ¹	6/8–31/8/08	56	11 ²	0.00				0	0
	<i>Saga Sea</i> (KRI) ¹	6/7–3/9/08	733	10 ²	0.00				0	0
	<i>Juvel</i> (KRI)	27/8–12/9/08	14	14	0.00				0	0
	<i>Dalmor II</i> (KRI)	5/7–28/7/08	255	46	0.00				0	0
	Total		1058	81	0.00				0	0
58.5.2	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	7/4–4/5/08	168	168	0.00				0	0
	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	22/1–10/2/08	113	113	0.00				0	0
	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	30/5–24/7/08	442	419	0.00				0	1
	Total		723	700	0.00				0	1

¹ Méthode de chalutage en continu.

² Ces chiffres peu élevés sont dus aux chalutages en continu ; cf. paragraphe 2.21.

Tableau 8: Mortalité totale et taux de mortalité des phoques (SPT : phoques/chalutage) et composition spécifique, enregistrés par les observateurs dans la pêche au chalut de la zone de la Convention CAMLR pendant la saison 2007/08. SXX: phoque non identifié ; SEA : otarie de Kerguelen.

Sous-zone/ division	Navire (espèce visée)	Dates de campagne	Chalutages		SPT	Phoques morts		Total des phoques morts	Phoques vivants (toutes espèces)
			effectués	observés		SXX	SEA		
48.1,48.2	<i>Saga Sea</i> (KRI) ¹	4/12–20/1/08	774	8 ²	0.00			0	0
	<i>Saga Sea</i> (KRI) ¹	31/1–30/3/08	884	15 ²	0.00			0	0
	<i>Konstruktor Koshkin</i> (KRI)	13/3–28/4/08	565	185	0.00			0	0
	<i>Saga Sea</i> (KRI) ¹	7/4–2/7/08	1219	25 ²	0.00			0	0
	Total		2877	233	0.00			0	0
48.3	<i>Betanzos</i> (ANI)	16/2–1/3/08	31	31	0.00			0	0
	<i>Robin M Lee</i> (ANI)	20/1–25/1/08	5	5	0.00			0	0
	<i>Robin M Lee</i> (ANI)	23/4–28/5/08	76	72	0.00			0	0
	<i>Sil</i> (ANI)	20/1–26/1/08	6	6	0.00			0	0
	<i>Sil</i> (ANI)	30/4–24/5/08	55	48	0.00			0	0
	<i>Insing Ho</i> (ANI)	18/1–2/2/08	59	44	0.00			0	0
	Total		232	206	0.00			0	0
48.3	<i>Maksim Starostin</i> (KRI) ¹	6/8–31/8/08	56	11 ²	0.00			0	0
	<i>Saga Sea</i> (KRI) ¹	6/7–3/9/08	733	10 ²	0.10		1	1	0
	<i>Juvel</i> (KRI)	27/8–12/9/08	14	14	0.00			0	0
	<i>Dalmor II</i> (KRI)	5/7–28/7/08	255	46	0.13	1	4	5	0
	Total		1058	81	0.07			6	0
58.5.2	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	7/4–4/5/08	168	168	0.00			0	0
	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	22/1–10/2/08	113	113	0.00			0	0
	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	30/5–24/7/08	442	419	0.00			0	0
	Total		723	700	0.00			0	0

¹ Méthode de chalutage en continu.

² Ces chiffres peu élevés sont dus aux chalutages en continu ; cf. paragraphe 2.21.

Tableau 9 : Mortalité totale et taux de mortalité des phoques (SPT : phoques/chalutage) et composition spécifique de la capture accidentelle, enregistrés par les observateurs dans les pêcheries au chalut de la zone de la Convention CAMLR ces sept dernières saisons. SLP – léopard de mer ; SEA – otarie de Kerguelen ; SES – éléphant de mer austral ; SXX – phoque non identifié.

Saison	Secteur	Espèce visée	Sorties observées	Chalutages		SPT	Phoques morts				Total des phoques morts	Phoques vivants (toutes espèces)
				effectués	observés		SLP	SEA	SES	SXX		
2001/02	48.3	<i>E. superba</i>	5	992	755	0.00					0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	5	460	431	0.00					0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	6	904	850	0.001		1			1	0
2002/03	48.3	<i>E. superba</i>	6	1928	1073	0.03		27			27	15
	48.3	<i>C. gunnari</i>	3	184	182	0.00					0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	8	1311	1309	0.003		2	2		4	2
2003/04	48	<i>E. superba</i>	1	334	258	0		0			0	0
	48.3	<i>E. superba</i>	6	1145	829	0.17		142			142	12
	48.3	<i>C. gunnari</i>	6	247	238	0					0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	5	1218	1215	0.002		3			3	0
2004/05	48.2	<i>E. superba</i>	2	391	285	0.06		16			16	8
	48.3	<i>C. gunnari</i>	7	337	277	0.00		0			0	2
	48.3	<i>E. superba</i>	5	1451	842	0.006		5			5	64
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	6	1303	1301	0.00					0	1
2005/06	48.1	<i>E. superba</i>	2	1127	839	0.001		1			1	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	5	585	457	0.00					0	0
	48.3	<i>E. superba</i>	2	395	181	0.00					0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	3	1086	1086	0.00	1				1	0

.../...

Tableau 9 (suite)

Saison	Secteur	Espèce visée	Sorties observées	Chalutages		SPT	Phoques morts				Total des phoques morts	Phoques vivants (toutes espèces)
				effectués	observés		SLP	SEA	SES	SXX		
2006/07	48.1/2	<i>E. superba</i>	2	656	418	0.00					0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	4	102	91	0.00					0	0
	48.3	<i>E. superba</i>	4	580	194	0.00					0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	3	1005	936	0.00					0	0
2007/08	48.1/2	<i>E. superba</i>	4	2877	233 ¹	0.00					0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	6	232	206	0.00					0	0
	48.3	<i>E. superba</i>	4	1058	81 ¹	0.07		5		1	6	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	3	723	700	0.00					0	0

¹ Ces chiffres peu élevés sont dus aux chalutages en continu ; cf. paragraphe 2.21.

Tableau 10: Récapitulation des observations scientifiques liées au respect de la mesure de conservation 25-02 (2007), selon les données des observateurs scientifiques, des saisons 1996/97 à 2007/08. Entre parenthèses : pourcentage de carnets d'observation dûment remplis. na : non applicable.

Secteur/saison	Lestage des palangres (système espagnol)			Pose de nuit (% de nuit)	Rejet de déchets (%) du bord opposé à celui du virage	Conformité des lignes de banderoles (%)					Taux de capture total (oiseaux/millier d'hameçons)							
	Conformité (%)	Poids médian (kg)	Espacement médian (m)			Générale	Hauteur du point d'attache	Longueur totale	Longueur des banderoles ⁷	Espacement des banderoles	Nuit	Jour						
Sous-zone 48.3																		
1996/97	0 (91)	5.0	45	81	0 (91)	6 (94)	47 (83)	24 (94)	76 (94)	100 (78)	0.18	0.93						
1997/98	0 (100)	6.0	42.5	90	31 (100)	13 (100)	64 (93)	33 (100)	100 (93)	100 (93)	0.03	0.04						
1998/99	5 (100)	6.0	43.2	80 ¹	71 (100)	0 (95)	84 (90)	26 (90)	76 (81)	94 (86)	0.01	0.08 ¹						
1999/00	1 (91)	6.0	44	92	76 (100)	31 (94)	100 (65)	25 (71)	100 (65)	85 (76)	<0.01	<0.01						
2000/01	21 (95)	6.8	41	95	95 (95)	50 (85)	88 (90)	53 (94)	94 (94)	82 (94)	<0.01	<0.01						
2001/02	63 (100)	8.6	40	99	100 (100)	87 (100)	94 (100)	93 (100)	100 (100)	100 (100)	0.002	0						
2002/03	100 (100)	9.0	39	98	100 (100)	87 (100)	91 (100)	96 (100)	100 (100)	100 (100)	<0.001	0						
2003/04	87 (100)	9.0	40	98	100 (100)	69 (94)	88 (100)	93 (94)	73 (100)	100 (100)	0.001	0						
2004/05	100 (100)	9.5	45	99	100 (100)	75 (100)	88 (100)	88 (100)	75 (100)	100 (100)	0.001	0						
2005/06	100 (100)	10.0	40	100	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
2006/07	100 (100)	9.8	39	100	100 (100)	90 (100)	100 (100)	100 (100)	90 (100)	100 (100)	0	0						
2007/08	100 (100)	9.5	38.5	100	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
Sous-zone 48.4																		
2005/06	Autom. seulement	na	na	100	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
2006/07	Autom. seulement	na	na	100	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
2007/08	Autom. seulement	na	na	100	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
Sous-zone 48.6																		
2003/04	100 (100)	7.0	20	41 ⁶	Aucun	0 (100)	100 (100)	100 (100)	0 (100)	100 (100)	0	0						
2004/05	100 (100)	6.5	19.5	29 ⁶	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0 (100)	0	0						
2005/06	Autom. seulement	na	na	36 ⁶	Aucun	50 (100)	100 (100)	50 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
2006/07	Autom. seulement	na	na	44 ⁶	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b																		
2002/03	Autom. seulement	na	na	24 ⁵	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
2003/04	Autom. seulement	na	na	0 ⁵	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
2004/05	33 ⁹ (100)	7.9	40	26 ⁵	Aucun	88 (100)	100 (100)	100 (100)	88 (100)	100 (100)	0	<0.001						
2005/06	16 ⁹ (100)	7.2	48	16 ⁵	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	<0.001						
2006/07	20 ⁹ (100)	7.7	40	10 ⁵	4% par 1 navire	50 (100)	100 (100)	83 (100)	83 (100)	83 (100)	0	0						
2007/08	71 ⁹ (100)	8.5	40	10 ⁵	100 (100)	88 (100)	100 (100)	100 (100)	88 (100)	100 (100)	0	0						

.../...

Tableau 10 (suite)

Secteur/saison	Lestage des palangres (système espagnol)			Pose de nuit (% de nuit)	Rejet de déchets (%) du bord opposé à celui du virage	Conformité des lignes de banderoles (%)					Taux de capture total (oiseaux/millier d'hameçons)						
	Conformité (%)	Poids médian (kg)	Espacement médian (m)			Générale	Hauteur du point d'attache	Longueur totale	Longueur des banderoles ⁷	Espacement des banderoles	Nuit	Jour					
Division 58.4.4																	
1999/00	0 ⁹ (100)	5	45	50	0 (100)	0 (100)	100 (100)	100 (100)	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
Division 58.5.2																	
2002/03	Autom. seulement	na	na	100	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
2003/04	Autom. seulement	na	na	99	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
2004/05	Autom. seulement	na	na	50 ⁸	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
2005/06	Autom. seulement	na	na	53 ⁸	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
2006/07	Autom. seulement	na	na	54 ⁸	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
2007/08	Autom. seulement	na	na	45 ⁸	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
Sous-zones 58.6, 58.7																	
1996/97	0 (60)	6	35	52	69 (87)	10 (66)	100 (60)	10 (66)	90 (66)	60 (66)	0.52	0.39					
1997/98	0 (100)	6	55	93	87 (94)	9 (92)	91 (92)	11 (75)	100 (75)	90 (83)	0.08	0.11					
1998/99	0 (100)	8	50	84 ²	100 (89)	0 (100)	100 (90)	10 (100)	100 (90)	100 (90)	0.05	0					
1999/00	0 (83)	6	88	72	100 (93)	8 (100)	91 (92)	0 (92)	100 (92)	91 (92)	0.03	0.01					
2000/01	18 (100)	5.8	40	78	100 (100)	64 (100)	100 (100)	64 (100)	100 (100)	100 (100)	0.01	0.04					
2001/02	66 (100)	6.6	40	99	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0					
2002/03	0 (100)	6.0	41	98	50 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	<0.01	0					
2003/04	100 (100)	7.0	20	83	100 (100)	50 (100)	50 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0.03	0.01					
2004/05	100 (100)	6.5	20	100	100 (100)	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0 (100)	0.149	0					
2005/06	100 (100)	9.1	40	100	100 (100)	0 (100)	100 (100)	100 (100)	0 (100)	0 (100)	0	0					
2006/07	100 (100)	10.4	40	100	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0					
2007/08	0 (100)	11	56	100	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0					
Sous-zones 88.1, 88.2																	
1996/97	Autom. seulement	na	na	50	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0					
1997/98	Autom. seulement	na	na	71	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0					
1998/99	Autom. seulement	na	na	1 ³	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0					
1999/00	Autom. seulement	na	na	6 ⁴	Aucun	67 (100)	100 (100)	67 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0					
2000/01	1 (100)	12	40	18 ⁴	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0					
2001/02	Autom. seulement	na	na	33 ⁴	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0					

.../...

Tableau 10 (suite)

Secteur/saison	Lestage des palangres (système espagnol)			Pose de nuit (% de nuit)	Rejet de déchets (%) du bord opposé à celui du virage	Conformité des lignes de banderoles (%)					Taux de capture total (oiseaux/millier d'hameçons)							
	Conformité (%)	Poids médian (kg)	Espacement médian (m)			Générale	Hauteur du point d'attache	Longueur totale	Longueur des banderoles ⁷	Espacement des banderoles	Nuit	Jour						
Sous-zones 88.1, 88.2 (suite)																		
2002/03	100 (100)	9.6	41	21 ⁴	1 cas par 1 navire	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0			
2003/04	89 (100)	9	40	5 ⁴	24% par 1 navire	59 (100)	82 (100)	86 (100)	61 (81)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	<0.01			
2004/05	33 (100)	9.0	45	1 ⁴	1% par 1 navire	64 (100)	100 (100)	100 (100)	60 (94)	94 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0			
2005/06	100 (100)	9.2	35	1 ⁴	Aucun	85 (92)	100 (92)	85 (92)	92 (92)	100 (92)	100 (92)	100 (92)	100 (92)	0	0			
2006/07	100 (100)	10	36	4 ⁴	1% par 1 navire	93 (100)	100 (100)	100 (100)	93 (93)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0			
2007/08	67 (100)	10	37	11 ⁴	Aucun	92 (100)	100 (100)	100 (100)	92 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0			

¹ Y compris les poses de jour – et la capture accidentelle d'oiseaux de mer correspondante – dans le cadre d'expériences de lestage de palangres menées sur l'*Argos Helena* (WG-FSA-99/5).

² Y compris quelques poses de jour associées à l'utilisation d'une gouttière de pose sous-marine sur l'*Eldfisk* (WG-FSA-99/42).

³ La mesure de conservation 169/XVII permettait aux navires néo-zélandais d'effectuer des poses de jour au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 pour les besoins d'une expérience de lestage de lignes.

⁴ Les mesures de conservation 216/XX, 41-09 et 41-10 permettent aux navires d'effectuer des poses de jour au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 s'ils peuvent démontrer une vitesse d'immersion de 0,3 m s⁻¹.

⁵ Les mesures de conservation 41-05 et 41-11 autorisent les poses de jour dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 à condition de respecter la mesure de conservation 24-02.

⁶ La mesure de conservation 41-04 permet aux navires d'effectuer des poses de jour à condition de respecter la mesure de conservation 24-02.

⁷ La mesure de conservation 25-02 (2003, 2007) a été mise à jour en 2003 et la disposition relative à l'utilisation minimale de 5 banderoles par ligne a été remplacée par une longueur minimale des banderoles.

⁸ La mesure de conservation 41-08 permet aux navires d'effectuer des poses de jour à condition de respecter la mesure de conservation 24-02.

⁹ Le *Tronio* a rejeté des déchets de poissons en sept occasions en raison de problèmes mécaniques.

Tableau 11 : Conformité des lignes de banderoles, selon les déclarations des observateurs, avec les spécifications minimales prévues dans la mesure de conservation 25-02 (2007) pendant la saison 2007/08. Sp – méthode espagnole ; Auto – palangre automatique ; Y – oui ; N – non ; MP – moon pool.

Nom du navire	Dates de pêche	Méthode de pêche	Conformité avec les spécifications de la CCAMLR	Conformité avec les diverses spécifications des lignes de banderoles				Longueur des banderoles (m)	Ligne de banderoles utilisée (% des poses)		Dispositif d'effarouchement utilisé (%)
				Distance entre point d'attache et eau (m)	Longueur totale (m)	Nombre de banderoles par ligne	Espacement des banderoles sur la ligne (m)		Nuit	Jour	
Sous-zone 48.3											
<i>Antarctic Bay</i>	28/5–22/8/08	Sp	Y	Y (8)	Y (150)	7	Y (5)	Y (1–7)	99.6	100	
<i>Argos Froyanes</i>	14/5–28/8/08	Auto	Y	Y (7)	Y (166)	11	Y (4)	Y (2–7)	100	100	
<i>Argos Georgia</i>	4/5–30/8/08	Auto	Y	Y (7)	Y (169)	8	Y (5)	Y (1–8)	100	100	
<i>Argos Helena</i>	1/5–31/8/08	Auto	Y	Y (14)	Y (157)	13	Y (5)	Y (1–8)	100	MP	
<i>Tronio</i>	1/5–29/8/08	Sp	Y	Y (8)	Y (181)	11	Y (5)	Y (6.7)	100	100	
<i>Jacqueline</i>	4/5–23/8/08	Sp	Y	Y (7.6)	Y (158)	9	Y (5)	Y (1–7)	100	100	
<i>Koryo Maru No. 11</i>	2/5–6/9/08	Sp	Y	Y (8)	Y (171)	10	Y (5)	Y (4–7)	100	100	
<i>Punta Ballena</i>	15/5–7/9/08	Auto	Y	Y (7)	Y (155)	7	Y (5)	Y (1–6.7)	100	96 ¹	
<i>San Aspiring</i>	1/5–5/6/08	Auto	Y	Y (8.2)	Y (213)	24	Y (5)	Y (9.6)	100	100	
<i>San Aspiring</i>	18/6–12/8/08	Auto	Y	Y (8.2)	Y (205)	22	Y (4)	Y (1–9.5)	100	100	
<i>Viking Bay</i>	1/5–28/8/08	Sp	Y	Y (7)	Y (172)	12	Y (4)	Y (1–7.1)	100	100	
Sous-zone 48.4											
<i>Argos Froyanes</i>	21/4–12/5/08	Auto	Y	Y (7)	Y (166)	11	Y (4)	Y (2–7)	100	100 ²	
<i>San Aspiring</i>	3/4–23/4/08	Auto	Y	Y (8.2)	Y (213)	24	Y (5)	Y (9.6)	100	100 ²	
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b											
<i>Tronio³</i>	2/12–16/2/08	Sp	Y	Y (7.2)	Y (160)	12	Y (5)	Y (1–6.5)	100	100	0 ²
<i>Antillas Reefer</i>	16/12–21/2/08	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	11	Y (5)	Y (6.5)	100	100	0 ²
<i>Banzare</i>	6/1–27/2/08	Trotline	Y	Y (8.5)	Y (155)	30	Y (5)	Y (1–8.5)	100	100	0 ²
<i>Paloma V</i>	21/12–17/2/08	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	7	Y (5)	Y (1–6.5)		100	0 ²
<i>Janas</i>	18/5–26/5/08	Auto	Y	Y (7)	Y (184)	29	Y (4.5)	Y (1–7.4)	100		100 ²
<i>Insung No. 1</i>	20/12–12/3/08	Sp	N	Y (7)	Y (150)	10	Y (5)	N (1–4.5)		100	99 ²
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	30/12–19/2/08	Trotline	Y	Y (7.5)	Y (151)	6	Y (5)	Y (4–6.8)	100	100	100 ²
<i>Insung No. 2³</i>	4/12–25/2/08	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	14	Y (5)	Y (1–6.5)	100	100	98 ²
Division 58.5.2											
<i>Austral Leader II</i>	25/5–28/6/08	Auto	Y	Y (7.2)	Y (150)	20	Y (5)	Y (2–7.2)	100	100	100
<i>Janas</i>	29/5–2/7/08	Auto	Y	Y (7)	Y (184)	29	Y (4.5)	Y (1–7.4)	100	100	100
Sous-zones 58.6, 58.7											
<i>Koryo Maru No. 11</i>	9/2–30/3/08	Sp	Y	Y (8)	Y (170)	10	Y (4.6)	Y (2–9)	100		100

.../...

Tableau 11 (suite)

Nom du navire	Dates de pêche	Méthode de pêche	Conformité avec les spécifications de la CCAMLR	Conformité avec les diverses spécifications des lignes de banderoles				Longueur des banderoles (m)	Ligne de banderoles utilisée (% des poses)		Dispositif d'effarouchement utilisé (%)
				Distance entre point d'attache et eau (m)	Longueur totale (m)	Nombre de banderoles par ligne	Espacement des banderoles sur la ligne (m)		Nuit	Jour	
Sous-zones 88.1, 88.2											
<i>Avro Chieftain</i>	24/12–14/2/08	Auto	Y	Y (7.2)	Y (170)	22	Y (4.5)	Y (1.5–7)	100	MP ²	
<i>Janas</i>	1/12–20/2/08	Auto	Y	Y (7)	Y (205)	18	Y (4)	Y (2–7)	100	0 ²	
<i>Jung Woo No. 2</i>	5/12–17/2/08	Sp	Y	Y (7.8)	Y (150)	10	Y (5)	Y (1–6.8)	100	0 ²	
<i>Ross Mar</i>	1/12–1/2/08	Auto	Y	Y (7)	Y (152)	22	Y (5)	Y (1–7)	100	0 ²	
<i>Ross Star</i>	14/1–1/3/08	Auto	Y	Y (7.7)	Y (155)	7	Y (5)	Y (1–7)	100	0 ²	
<i>San Aotea II</i>	11/1–20/2/08	Auto	Y	Y (7.6)	Y (220)	19	Y (5)	Y (1–7.8)	100	0 ²	
<i>San Aspiring</i>	2/12–16/2/08	Auto	Y	Y (7.5)	Y (205)	24	Y (4.7)	Y (1–8)	100	0 ²	
<i>Antartic III</i>	8/12–8/12/08	Auto	N	Y (7)	Y (150)	10	Y (3)	N (1–6)	100	0 ²	
<i>Argos Georgia</i>	1/12–15/2/08	Auto	Y	Y (7.6)	Y (155)	7	Y (5)	Y (7)	100	0 ²	
<i>Argos Helena</i>	1/12–11/2/08	Auto	Y	Y (8)	Y (150)	13	Y (5)	Y (9)	100	MP ²	
<i>Argos Froyanes</i>	1/12–28/2/08	Auto	Y	Y (7.5)	Y (150)	10	Y (2)	Y (7.7)	100	0 ²	
<i>Hong Jin No. 707</i>	3/12–19/2/08	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	25	Y (5)	Y (1–6.5)	100	0 ²	
<i>Yantar</i>	10/1–10/3/08	Trotline	Y	Y (7)	Y (150)	7	Y (5)	Y (6.5)	100	0 ²	

¹ Le *Punta Ballena* n'a pas utilisé de dispositif d'effarouchement lors du virage de six palangres en raison des conditions météorologiques extrêmes qui auraient rendu dangereuse son utilisation.

² Cette mesure de conservation n'est pas applicable dans ce secteur.

³ Ces navires ont également mené quelques activités de pêche dans la sous-zone 88.1 pendant cette campagne.

Tableau 12 : Récapitulatif des recommandations issues de SC-CAMLR-XXVII/10, 12 et SC-CAMLR-XXVII/BG/8, 10, 11, 12, et recommandations faites à la France par le Comité scientifique l'année dernière (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 5.6).

	Recommandation du Comité scientifique ou de la France	Description	État d'avancement	Commentaires/notes
1	SC-CAMLR-XXVI, 5.6 i)	Données d'observation	En cours	De nouvelles données sont récoltées : précisions sur l'utilisation des dispositifs d'atténuation, spécifications des lignes de banderoles et vitesse d'immersion des palangres.
2	SC-CAMLR-XXVI, 5.6 ii)	Analyse des populations de pétrels	Achevé	Le document SC-CAMLR-XXVII/BG/8 constitue l'analyse achevée ; la France a soumis au WG-IMAF <i>ad hoc</i> en 2008 tous les documents voulus et elle soumettra au WG-SAM une version anglaise en vue de sa réunion de 2009.
3	SC-CAMLR-XXVI, 5.6 iii)	Données brutes de capture accidentelle	Achevé	Cette année, la France a soumis toute la série de données de la saison de pêche 2007/08.
4	SC-CAMLR-XXVI, 5.6 iv)	Analyse des problèmes limités à quelques navires	Achevé	Voir SC-CAMLR-XXVII/12 et BG/10.
5	SC-CAMLR-XXVI, 5.6 v)	Élargissement de la série de mesures utilisées, en particulier durant le virage	En cours	Pose d'un rideau de Brickle pendant le virage (atténuation lors du virage) sur tous les navires ; la gestion des déchets de poissons a été modifiée depuis 2008, les déchets de poisson ne peuvent être rejetés qu'entre deux opérations de virage ; amélioration de la réalisation des lignes de banderoles pour satisfaire aux normes de la CCAMLR.
6	SC-CAMLR-XXVI, 5.6 vi)	Nouvelles recherches avec le WG-IMAF	Pas de date limite	Collaboration étroite entre le TAAF et le WG-IMAF. Établissement d'un groupe de travail indépendant réunissant des pêcheurs, des scientifiques et l'administration des TAAF.
7	SC-CAMLR-XXVI, 5.6 vii)	Utilisation des analyses des données pour mieux cibler la gestion	Pas de date limite	Amélioration des lignes de banderoles, des dispositifs d'atténuation pendant le virage et de la gestion des déchets de poisson ; de nouvelles récoltes de données et leur analyse permettra d'évaluer les mesures de gestion proposées ; des rapports hebdomadaires sur la capture accidentelle de la part des observateurs des navires (des rapports quotidiens pendant la saison de reproduction des pétrels gris et à menton blanc).
8	SC-CAMLR-XXVI, 5.6 viii)	Soumission d'un plan stratégique	Achevé	SC-CAMLR-XXVII/8 soumis et en cours de mise en œuvre.
9	SC-CAMLR-XXVI, 5.6 ix)	Soumission d'un document sur les instruments de réglementation	Achevé	SC-CAMLR-XXVII/BG/11

.../...

Tableau 12 (suite)

	Recommandation du Comité scientifique ou de la France	Description	État d'avancement	Commentaires/notes
10	SC-CAMLR-XXVII/12 (Étude de DeLord <i>et al.</i> sur les effets environnementaux, spatiaux, temporels et opérationnels 2003–2006)	Fermeture de la pêche pendant la phase la plus critique d'élevage du poussin pour les deux espèces de pétrel – du 15 février au 15 mars et pendant 50 jours comprenant une partie du mois de mai et le mois de juin	En cours	La fermeture d'un mois du 15 février au 15 mars (2003–2008) sera prolongée du 1 ^{er} février au 10 mars en 2009. Il n'y a pas de fermeture pendant la période d'élevage du poussin du pétrel gris. Certains secteurs pourraient être fermés pendant les périodes de mortalité de forte mortalité dans ces secteurs (SC-CAMLR-XXVII/BG/11).
11	SC-CAMLR-XXVII/12	Réduction de l'effort de pêche en toute saison	En cours	Fermeture de la pêche du 1 ^{er} février au 10 mars 2009. Il serait possible de fermer les secteurs les plus sensibles, de faire déplacer les navires de pêche, ou de réduire l'effort de pêche en réduisant le nombre d'hameçons posés.
12	SC-CAMLR-XXVII/12	Réduction du créneau d'accès des oiseaux aux hameçons appâtés (avec, par exemple, des palangres auto-lestées plus lourdes (150g/m))	En cours	Depuis 2005, la réglementation impose que tous les navires emploient des palangres auto-lestées (50 g m ⁻¹), ce qui permet une vitesse d'immersion de plus de 0,2 m s ⁻¹ (la norme de la CCAMLR). Il n'est pas possible d'utiliser des palangres auto-lestées à plus de 50 g m ⁻¹ . Il est envisagé d'ajouter des lests manuels à des palangres auto-lestées pendant les périodes les plus à risque. Récolte des données relatives à la vitesse d'immersion des palangres sur tous les navires pendant les deux saisons à venir.
13	SC-CAMLR-XXVII/12	Utilisation d'un minimum de trois banderoles	Achevé	Obligation réglementaire d'utiliser au moins deux lignes de banderoles sur tous les navires ; en général trois lignes de banderoles, voire plus, sont utilisées.
14	SC-CAMLR-XXVII/12	Dispositif d'atténuation de la capture accidentelle lors du virage	Achevé	Obligation d'utiliser un dispositif d'atténuation de la capture accidentelle lors du virage sur tous les navires (rideau Brickle, par ex.).

.../...

Tableau 12 (suite)

	Recommandation du Comité scientifique ou de la France	Description	Progrès	Commentaires/notes
15	SC-CAMLR-XXVII/BG/10 (étude en coopération de Waugh et al.)	<i>Filage de la palangre</i>	En cours	<i>Recommandation¹</i> : Étendre la couverture aérienne, accroître la vitesse d'immersion des lignes, ajouter des lests pendant les périodes les plus à risque, réduire/éliminer les rejets d'usine, filage sous-marin, rejet des déchets en bloc, stratégies de gestion des déchets, comme le stockage lors des opérations de virage ou le rejet entre deux opérations de virage , hachage, transformation en farine
16	SC-CAMLR-XXVII/BG/10	<i>Atténuation pendant le virage des palangres</i>	En cours	<i>Recommandations¹</i> : améliorer le rideau Brickle, suivre les procédures de déclaration de la CCAMLR, réduire/éliminer le rejet des déchets de poisson lors du virage, rejet des déchets en bloc, programme de recherche, étude visant à adapter la conception du rideau Brickle aux navires.
17	SC-CAMLR-XXVII/BG/10	<i>Rejet des hameçons</i>	En cours	<i>Recommandations¹</i> : accroître la sensibilisations, affiches, améliorer les systèmes de filtration/de traitement des déchets.
18	SC-CAMLR-XXVII/BG/10	<i>Gestion des déchets</i>	En cours	<i>Recommandations¹</i> : rejet des déchets en bloc, stockage lors des opérations de virage et rejet entre deux opérations de virage, améliorer le système de filtration de l'usine, tester les régimes de rejet en bloc.
19	SC-CAMLR-XXVII/BG/10	<i>Rideaux de virage</i>	En cours	<i>Recommandations¹</i> : installer la structure nécessaire pour mettre en place le rideau, utiliser la conception de type néo-zélandaise et adapter au navire, employer les rideaux de virage à tout moment lors du virage.
20	SC-CAMLR-XXVII/BG/10	<i>Transmission des informations</i>	Pas de date limite	<i>Recommandations¹</i> : renforcer les échanges entre la CCAMLR et les TAAF, établir un groupe de travail pour rendre des avis au TAAF, échange continuels entre les TAAF et les scientifiques, échanges de personnel embarqué entre les navires français et les navires néo-zélandais ou australiens. Les scientifiques du WG-IMAF ont examiné la proposition d'étude en coopération et plusieurs d'entre eux ont participé à l'étude. Les TAAF participent aux réunions annuelles du WG-IMAF depuis 2003.
21	SC-CAMLR-XXVII/BG/10	<i>Cadre stratégique</i>	Pas de date limite	<i>Recommandations¹</i> : élaborer un plan d'action stratégique qui vise : des objectifs de diminution des captures accidentelles, l'adoption des mesures de meilleure pratique, l'établissement d'un groupe de travail de spécialistes des captures accidentelles, un programme de recherche, un régime de sanctions et des programmes d'éducation et de sensibilisation.

.../...

Tableau 12 (suite)

	Recommandation du Comité scientifique ou de la France	Description	Progrès	Commentaires/notes
22	SC-CAMLR-XXVII/BG/10	<i>Programme de recherche proposé</i>	En cours	Recommandations¹: élaborer un programme d'étude de la gestion des déchets, amélioration de la conception des lignes de banderoles (matériaux et couverture aérienne) et accroissement de la vitesse d'immersion des lignes.
23	SC-CAMLR-XXVII/BG/10	<i>Configuration de la ligne de banderoles</i>	En cours	Recommandations¹: révision des matériaux pour banderoles, amélioration de la couverture aérienne, solutions spécifiques aux navires, attacher les banderoles au moyen d'émerillons, lignes de banderoles multiples (5 au minimum), augmenter la hauteur de portance à au moins 7 m, utiliser des bômes hors-bord, tenir compte de la direction du vent lors de la pose de la ligne de banderoles, embarquer des lignes de banderoles et des matériaux de rechange.

¹ **En gras figurent les recommandations satisfaites ou en cours d'application.** *En italique figurent celles dont la mise en place est envisagée.* Le texte normal indique qu'aucune mesure n'a été prise.

Tableau 13 : Liste et ordre de priorité des tâches des observateurs à l'intention du WG-IMAF.

Groupe d'utilisateurs	Type de données	Description	Utilisation	Collecte optimale	Limitations pratiques
IMAF	Mortalité accidentelle (priorité élevée)	Enregistrement de la mortalité d'oiseaux et de mammifères marins.	Estimation des mortalités d'oiseaux et de mammifères marins dans la zone de la Convention causées par la pêche	Observation de tous les chalutages de krill et des proportions appropriées selon les tableaux 14 et 15 des chalutages de poisson et des hameçons de palangres relevés.	Contraintes temporelles Questions de sécurité Mauvaises conditions météorologiques
	Interactions des oiseaux et mammifères marins avec les engins de pêche (priorité élevée)	Enregistrement de l'enchevêtrement et des blessures chez les oiseaux et mammifères marins.	Estimation des mortalités d'oiseaux et de mammifères marins dans la zone de la Convention causées par la pêche	Observation de tous les chalutages de krill et des proportions appropriées selon les tableaux 14 et 15 des chalutages de poisson et des hameçons de palangres relevés.	Contraintes temporelles Questions de sécurité Mauvaises conditions météorologiques
		Collisions avec les funes des chaluts.	Estimation du risque des collisions d'oiseaux avec les funes dans la zone de la Convention.	Au moins une observation des funes par période de 24 heures.	Contraintes temporelles Questions de sécurité Mauvaises conditions météorologiques
		Interaction des mammifères marins avec les navires et les engins de pêche.	Évaluation de l'impact écologique de la déprédation.	Une fois par période d'observation de la pose (conjointement aux observations).	Contraintes temporelles Questions de sécurité Mauvaises conditions météorologiques Mauvaise visibilité
	Mise en œuvre des mesures d'atténuation (priorité moyenne mais également exigée par le SCIC)	Description et spécification des mesures d'atténuation (données L2).	Évaluation de la performance des mesures afin de déterminer la conformité aux normes minimales.	Une fois tous les sept jours (conjointement aux tests de la vitesse d'immersion des palangres).	La pose de nuit limite la capacité d'évaluer la couverture aérienne Mauvaises conditions météorologiques Questions de sécurité
		Enregistreur temps/profondeur et tests de la bouteille (données L10).	Évaluation de la vitesse d'immersion des palangres.	Un test par période de 24 heures et quatre tests sur une même palangre une fois par période de sept jours (conjointement aux observations liées aux mesures d'atténuation).	Mauvaises conditions météorologiques Pose de nuit pour les tests de la bouteille Questions de sécurité

Tableau 14 : Récapitulation de l'évaluation du risque posé aux oiseaux de mer par l'enchevêtrement dans les filets des pêcheries de poissons au chalut pélagique de la zone de la Convention (voir également la figure 1).

Niveau de risque ¹	Exigences relatives à l'atténuation	Il est recommandé que l'observation couvre
1 – faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer². • Les navires qui capturent un total de trois oiseaux au cours d'une saison envisageront d'utiliser le resserrement des filets pour réduire les captures d'oiseaux de mer lors de la pose du chalut. • Interdiction de rejet en mer de déchets de poisson lors de la pose ou de la remontée du chalut. Conserver tous les déchets de poisson à bord lorsque cela s'avère possible. 	20% des poses 50% des remontées
2 – modéré à faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer². • Les navires qui capturent un total de trois oiseaux au cours d'une saison envisageront d'utiliser le resserrement des filets pour réduire les captures d'oiseaux de mer lors de la pose du chalut. • Interdiction de rejet en mer de déchets de poisson lors de la pose ou de la remontée du chalut. Conserver tous les déchets de poisson à bord lorsque cela s'avère possible. 	25% des poses 75% des remontées
3 – modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer². • Les navires qui capturent un total de trois oiseaux au cours d'une saison envisageront d'utiliser le resserrement des filets pour réduire les captures d'oiseaux de mer lors de la pose du chalut. • Interdiction de rejet en mer de déchets de poisson lors de la pose ou de la remontée du chalut. Conserver tous les déchets de poisson à bord lorsque cela s'avère possible. 	40% des poses 90% des remontées
4 – modéré à élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer². • Les navires qui capturent un total de trois oiseaux au cours d'une saison utiliseront le resserrement des filets et envisageront d'ajouter des lests au cul de chalut pour réduire les captures d'oiseaux de mer pendant les opérations de pose du chalut. • Interdiction de rejet en mer de déchets de poisson lors de la pose ou de la remontée du chalut. Conserver tous les déchets de poisson à bord lorsque cela s'avère possible. 	45% des poses 90% des remontées
5 – élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer². • Les navires utiliseront le resserrement des filets et envisageront d'ajouter des poids au cul de chalut pour réduire les captures d'oiseaux de mer pendant les opérations de pose du chalut. • Interdiction de rejet en mer de déchets de poisson lors de la pose ou de la remontée du chalut. Conserver tous les déchets de poisson à bord lorsque cela s'avère possible. 	50% des poses 90% des remontées

¹ Ici, le terme "risque" signifie le risque de capture accidentelle d'oiseaux de mer lorsqu'aucune mesure d'atténuation n'est employée, pour un niveau donné d'abondance d'oiseaux.

² Mesure de conservation 25-03.

Tableau 15 : Récapitulation de l'évaluation du risque posé aux oiseaux de mer par les pêcheries à la palangre de la zone de la Convention (voir également la figure 1).

Niveau de risque	Exigences relatives à l'atténuation	Observation couvrant
1 – faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres². • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	20% des hameçons remontés 100% des poses ³
2 – modéré à faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve de conditions de vitesse d'immersion des palangres et de limites de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	25% des hameçons remontés 100% des poses ³
3 – modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Limiter la saison de pêche à la palangre pour en exclure la saison de reproduction des espèces vulnérables lorsque cela s'avère pertinent et qu'elle est connue, à moins que les conditions de vitesse d'immersion ne soient remplies en permanence. • Pose de jour permise, sous réserve de conditions strictes de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	40% des hameçons remontés ² 100% des poses ³
4 – modéré à élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Limiter la saison de pêche à la palangre pour en exclure la saison de reproduction des espèces vulnérables. • Conditions strictes de vitesse d'immersion des palangres à tout moment. • Aucune pose de jour permise. • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	45% des hameçons remontés ² 100% des poses ³
5 – élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Limiter la saison de pêche à la palangre pour en exclure la saison de reproduction des espèces vulnérables. • Zones fermées selon les spécifications. • Conditions strictes de vitesse d'immersion des palangres à tout moment. • Aucune pose de jour permise. • Mise en place de limites strictes de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	50% des hameçons remontés ² 100% des poses ³

¹ Mesure de conservation 25-02, avec possibilité d'exemption des conditions du paragraphe 5 en vertu de la mesure de conservation 24-02.

² Il est probable que cette exigence nécessite la présence de deux observateurs.

³ Il est demandé aux observateurs de noter, au moins une fois par pose, si des dispositifs d'atténuation de la mortalité aviaire sont utilisés et de vérifier qu'aucun déchet de poisson n'est rejeté en mer.

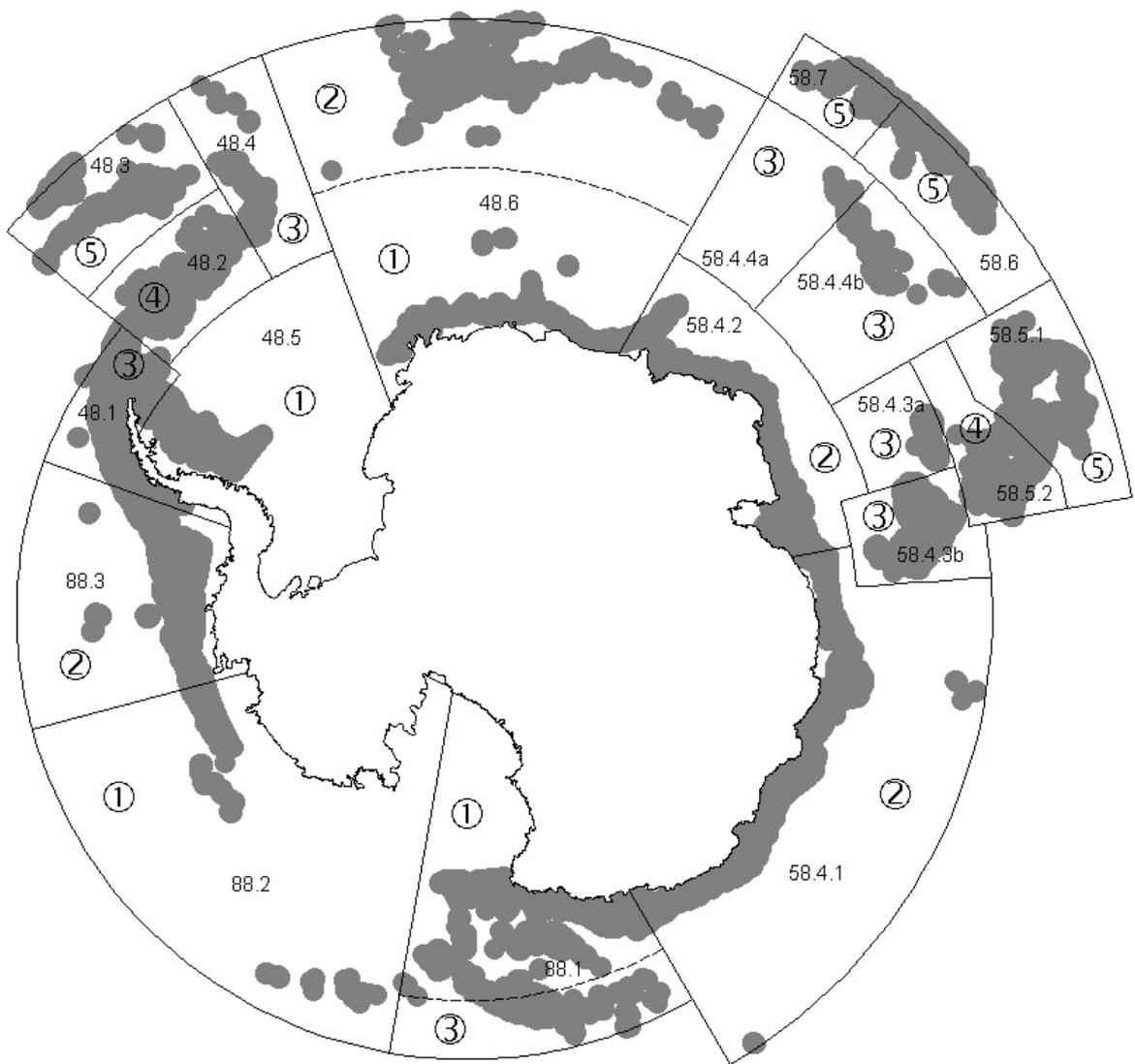


Figure 1 : Évaluation du risque potentiel d'interaction entre les oiseaux de mer, notamment les albatros, et les pêcheries à la palangre dans la zone de la Convention. 1 : faible, 2 : faible à modéré, 3 : modéré, 4 : modéré à élevé, 5 : élevé. Les zones foncées représentent les aires de fond marin entre 500 et 1 800 m de profondeur.

ORDRE DU JOUR

Groupe de travail *ad hoc* sur la mortalité accidentelle liée à la pêche
(Hobart, Australie, 13 – 17 octobre 2008)

1. Préliminaires et travaux d'intersession du WG-IMAF *ad hoc*
2. Mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins dans les pêcheries de la zone de la Convention
 - 2.1 Oiseaux de mer
 - 2.1.1 Pêche à la palangre
 - 2.1.2 Pêche au chalut
 - 2.1.3 Autres engins
 - 2.2 Marine mammals
 - 2.2.1 Pêche à la palangre
 - 2.2.2 Pêche au chalut
 - 2.2.3 Autres engins
 - 2.3 Informations portant sur l'application des mesures de conservation 25-02, 25-03, 26-01 et 24-02
3. Évaluation des plans d'action visant à l'élimination de la mortalité accidentelle
 - 3.1 ZEE française
4. Mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins dans les pêcheries situées en dehors de la zone de la Convention
 - 4.1 Pêche à la palangre
 - 4.2 Pêche au chalut
 - 4.3 Autres engins
5. Mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins liée à la pêche INN dans la zone de la Convention
6. Recherche et expérimentation sur les mesures d'atténuation
 - 6.1 Pêche à la palangre
 - 6.2 Pêche au chalut
 - 6.3 Autres engins
7. Rapports des observateurs et collecte des données
8. Recherche sur le statut et la répartition des oiseaux de mer
9. Évaluation des risques dans les sous-zones et divisions de la CCAMLR

10. Mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins liée aux pêcheries nouvelles ou exploratoires
 - 10.1 Pêcheries nouvelles et exploratoires opérationnelles en 2007/08
 - 10.2 Pêcheries nouvelles et exploratoires proposées pour 2008/09
11. Initiatives internationales et nationales liées à la mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins dans les activités de pêche
 - 11.1 Coordination avec l'ACAP
 - 11.2 Initiatives internationales
 - 11.3 Initiatives nationales
12. Les débris marins et leur impact sur les oiseaux et mammifères marins dans la zone de la Convention
13. Interaction avec d'autres groupes de travail du Comité scientifique
14. Rapports de pêcheries
15. Rationalisation des travaux du Comité scientifique
16. Autres questions
17. Adoption du rapport et clôture de la réunion.

LISTE DES PARTICIPANTS

Groupe de travail *ad hoc* sur la mortalité accidentelle liée à la pêche
(Hobart, Australie, 13 – 17 octobre 2008)

BAKER, Barry (Mr)	ACAP Interim Secretariat GPO Box 824 Hobart Tasmania 7001 Australia barry.baker@latitude42.com.au
GALES, Rosemary (Dr)	Biodiversity Conservation Branch Department of Primary Industries and Water GPO Box 44 Hobart Tasmania 7001 Australia rosemary.gales@dpiw.tas.gov.au
GRAHAM, Felicity (Ms)	C/- Territoire des Terres Australes et Antarctiques Françaises BP 400 1, rue Gabriel Dejean 97410 Saint-Pierre La Réunion France fsm@utas.edu.au
HAY, Ian (Mr)	Australian Antarctic Division Department of the Environment, Water, Heritage and the Arts Channel Highway Kingston Tasmania 7050 Australia ian.hay@aad.gov.au
HEINECKEN, Chris (Mr)	CapFish PO Box 50035 Waterfront Cape Town 8002 South Africa chris@capfish.co.za

MARTEAU, Cédric (Mr)	Territoire des Terres Australes et Antarctiques Françaises BP 400 1, rue Gabriel Dejean 97410 Saint-Pierre La Réunion France cedric.marteau@taaf.fr
MOIR Clark, James (Mr)	MRAG Ltd 18 Queen Street London W1J 5PN United Kingdom j.clark@mrage.co.uk
O'REGAN, Keryn (Ms)	Australian Fisheries Management Authority Observer Section PO Box 7051 Canberra Business Centre Canberra ACT Australia 2610 keryn.o'regan@afma.gov.au
PAPWORTH, Warren (Mr)	ACAP Interim Secretariat GPO Box 824 Hobart Tasmania 7001 Australia warren.papworth@acap.aq
PIERRE, Johanna (Dr)	Aquatic and Threats Unit Department of Conservation PO Box 10-420 Wellington 6143 New Zealand jpierre@doc.govt.nz
RIVERA, Kim (Ms) (Coresponsable, WG-IMAF)	National Marine Fisheries Service PO Box 21668 Juneau, AK 99802 USA kim.rivera@noaa.gov

ROBERTSON, Graham (Dr)

Australian Antarctic Division
Department of the Environment, Water,
Heritage and the Arts
Channel Highway
Kingston Tasmania 7050
Australia
graham.robertson@aad.gov.au

SMITH, Neville (Mr)
(Coresponsable, WG-IMAF)

Ministry of Fisheries
PO Box 1020
Wellington
New Zealand
neville.smith@fish.govt.nz

SULLIVAN, Ben (Dr)

BirdLife International
C/- Australian Antarctic Division
Department of the Environment, Water,
Heritage and the Arts
Channel Highway
Kingston Tasmania 7050
Australia
ben.sullivan@rspb.org.uk

SULLIVAN, Kevin (Dr)
(Président du Comité scientifique)

Ministry of Fisheries
PO Box 1020
Wellington
New Zealand
sullivak@fish.govt.nz

WALKER, Nathan (Mr)

Ministry of Fisheries
PO Box 1020
Wellington
New Zealand
nathan.walker@fish.govt.nz

SECRETARIAT

Secrétaire exécutif

Secrétaire : administration et conférences
Assistant administratif

Denzil Miller
Rita Mendelson
Richard Miller

Science

Directeur scientifique
Analyste des données des observateurs scientifiques
Assistante aux analyses

Keith Reid
Eric Appleyard
Jacquelyn Turner

Gestion des données

Directeur des données
Spécialiste de la saisie des données
Administrateur de bases de données/Programmeur

David Ramm
Lydia Millar
Simon Morgan

Respect de la réglementation et répression des infractions

Responsable de la conformité
Coordinatrice de la conformité

Natasha Slicer
Ingrid Karpinskyj

Administration et finances

Directeur de l'administration et des finances
Aide-comptable

Ed Kremzer
Christina Macha

Communications

Coordinatrice des communications
Assistante à la publication et au site Web
Traductrice/coordinatrice (équipe française)
Traductrice (équipe française)
Traductrice (équipe française)
Traductrice (équipe française)
Traductrice/coordinatrice (équipe russe)
Traductrice (équipe russe)
Traducteur (équipe russe)
Traductrice/coordinatrice (équipe espagnole)
Traductrice (équipe espagnole)
Traductrice (équipe espagnole)

Genevieve Tanner
Doro Forck
Gillian von Bertouch
Bénédicte Graham
Floride Pavlovic
Michèle Roger
Natalia Sokolova
Ludmila Thornett
Vasily Smirnov
Anamaría Merino
Margarita Fernández
Marcia Fernández

Site Web et services informatiques

Administratrice du site Web et des services informatiques
Assistante, services informatiques

Rosalie Marazas
Philippa McCulloch

Réseau informatique

Gestionnaire du réseau informatique
Soutien technique (réseau informatique)

Fernando Cariaga
Tim Byrne